

## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE



### CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 2 décembre 2021 - 18 h 30

L'an deux mille vingt et un, le deux décembre, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni, au nombre prescrit par la loi et après convocation légale, dans la salle du Trépadé, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Mme la Maire ouvre la séance à 18 h 35 et procède à l'appel nominatif des Elus.

<b>PRÉSENTS</b>	Mmes BEAUFORT, BOBO, CALVO, GOSSELIN, MARNAC, RICHARD, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VALENTI, VITET et VOISIN MM. BAË, BARBA, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, FÉDOU, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, LOUZON, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC
<b>PROCURATIONS</b>	Mme BRUN a donné procuration à Mme GOSSELIN Mme LE PRIOL a donné procuration à Mme VITET
<b>ABSENT(E)S</b>	Mme LACOSTE MM. BATAILLE, CHOUARD et FRANCHINA
<b>PRÉSIDENT</b>	Mme SIMÉON Françoise, Maire
<b>SECRÉTAIRE</b>	Mme GOSSELIN Corinne
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1 - Désignation du secrétaire de séance</li> <li>2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 octobre 2021</li> <li>3 - Présentation de l'étude de la zone des 3B Bidot avec les communes de Plaisance et Frouzins</li> <li>4 - Frais de scolarisation pour les élèves ne résidant pas sur la commune - année scolaire 2021-2022</li> <li>5 - Tarification du séjour ski 2022 du service jeunesse</li> <li>6 - Budget principal "Commune" - ouverture des crédits pour 2022</li> <li>7 - Modification de la tarification des cimetières</li> <li>8 - Mise à jour des intitulés et des durées d'amortissements</li> <li>9 - Avance sur la subvention annuelle accordée par la ville au CCAS de Fonsorbes</li> <li>10 - Entretien des espaces verts</li> <li>11 - Zone d'Activités Économiques le Pistoulet - cession des parcelles cadastrées BE n° 179 et BP n° 172</li> <li>12 - Acquisition de parcelles auprès de la DGA</li> <li>13 - Acquisition du lot n° 82 sis parcelle cadastrée BB n° 32 sise Centre Commercial Saint-Nicolas II - régularisation</li> <li>14 - Incorporation dans le domaine privé communal de la parcelle cadastrée AB n° 94 sise lieu-dit "Bois Laroze"</li> <li>15 - Transfert d'office dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée BV n° 134 sise impasse Marial</li> <li>16 - Dénomination de l'extension du gymnase de Cantelauze</li> <li>17 - Dénomination du complexe tennistique</li> <li>18 - Prêt de salles pour les campagnes électorales présidentielle et législatives de 2022</li> <li>19 - Création de postes contractuels</li> <li>20 - Création de postes</li> <li>21 - Mise à jour des tableaux des effectifs de la commune</li> <li>22 - Complément de justification pour le Droit de Préemption Urbain (DPU) Renforcé</li> <li>23 - Le Muretain Agglo - informations diverses</li> <li>24 - Le SAGE - adhésion pour la compétence "crématoriums" - annulation de la délibération adoptée le 21 octobre 2021</li> <li>25 - Questions orales posées par les divers groupes</li> <li>26 - Informations diverses</li> </ol>

<b>Convocation :</b>	<b>Nombre de membres :</b>
date : 25 novembre 2021	du Conseil Municipal : 33
envoi : 26 novembre 2021	en exercice : 33
affichage : 26 novembre 2021	présents : 27
	votants : 29

Mme la Maire : Mme LACOSTE risque d'être en retard, elle est au Conseil d'Administration du collège.

Je ne reviens pas sur les modalités d'organisation de la séance. Toutes les séances se suivent et se ressemblent (dérogation de nouveau autorisée par la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021).

M. Bonnet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : excusez-moi, juste un petit point. Ce soir, nous nous réunissons donc à nouveau dans la salle du Trépadé. Mais, sur les panneaux lumineux d'informations de la commune, il a été noté la salle du Conseil Municipal.

### Décès d'un agent municipal

Mme la Maire : M. Franck BONNEMAISON est décédé le 26 octobre dernier, je tiens à ce que le Conseil Municipal lui rende hommage.

Il travaillait à la Mairie depuis juin 2003. Il a travaillé dans divers services : il a été rattaché à la Police Municipale pour assurer la sécurité des écoles. Il a ensuite assuré la distribution du courrier, travaillé au service emploi au CCAS et, depuis 2017, au service achats où il s'occupait, entre autres, des bons de commandes et de la gestion des fournitures administratives. Il n'hésitait pas à apporter son aide à d'autres services quand cela était nécessaire, nous l'avons vu maintes fois au cours des dernières années. Il a notamment aidé le service élections au moment de la préparation des différents scrutins.

### Questions orales posées par les divers groupes

#### Le groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

1. Les médecins
2. Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées

M. Pilet, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : excusez-moi. Je pense que le secrétaire de séance n'a pas été nommé.

Mme la Maire : non, mais j'allais y venir, c'est le point suivant.

M. Pilet : est-il possible de monter le son ?

Mme la Maire : je vais essayer de me rapprocher du micro. C'est mieux ?

Donc, les questions du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" portent sur :

1. Les médecins en général
  2. Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées
- De plus, des précisions sont demandées concernant la verbalisation sur les espaces privés.

## **1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Mme la Maire : c'est au tour du groupe "Fonsorbes Citoyenneté".

Aussi, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de désigner Mme GOSSELIN Corinne, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté", en qualité de secrétaire de séance.

<b>VOTE</b>	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	0

## **2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021**

Mme la Maire : avez-vous des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021 ?

Aucune remarque n'étant apportée, Mme la Maire procède au vote du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2021.

<b>VOTE</b>	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstentions :	0

### 3 - PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE LA ZONE DES 3B BIDOT AVEC LES COMMUNES DE PLAISANCE ET FROUZINS

Mme la Maire : Mme VITET, vous allez nous dire ce qu'est la zone des 3B.

Mme Vitet, Adjointe déléguée au secteur "développement durable, transition écologique et qualité de vie" : c'est moi qui ai baptisé la zone ainsi parce que nous avons "Bordeneuve" à Frouzins, "Birazel" à Plaisance et "Bidot" à Fonsorbes. C'était plus simple de dire "3B", et apparemment, tout le monde reprend "3B" maintenant. Nous verrons si elle reste baptisée de la sorte.

Le projet de la zone des 3B s'étend sur les trois communes suivantes : Fonsorbes (Bidot), Frouzins (Bordeneuve) et Plaisance-du Touch (Birazel), donc d'où les "3B". La zone est rattachée à deux Communautés d'Agglomération (le Muretain Agglo pour Fonsorbes et Frouzins et la Communauté de Communes de la Save au Touch pour Plaisance-du-Touch, dont la nouvelle appellation est Ouest Toulousain). Sa superficie totale est de 180 ha : Frouzins 85 ha, Plaisance-du-Touch 50 ha et Fonsorbes 45 ha. L'ensemble du site est classé Natura 2000 (directives oiseaux).

Cette démarche a été initiée lors d'une rencontre entre des Élus des trois communes concernées, le 17 septembre 2020.

Les objectifs de la démarche :

- coordonner les actions sur les cheminements, la signalétique et la répartition des parkings pour limiter l'artificialisation des sols et l'interdiction de la chasse.
- avoir une réflexion de manière globale et intercommunale en dépassant les limites communales.

Une demande de diagnostic a été formulée auprès du CAUE 31 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement). Ce dernier a rédigé une note d'orientation en mars 2021, présentant les constats, les enjeux de la zone et des principes d'aménagements.

*Arrivée de MM. BATAILLE Vincent et CHOUARD Jean-Stéphane à 18 h 42  
M. CHOUARD Jean-Stéphane détient une procuration de M. FRANCHINA Philippe*

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Sa conclusion est la suivante :

- la zone des 3B est un site d'enjeux à l'échelle du territoire métropolitain ; trois lieux de transition avec le milieu urbain ayant chacun une destination :
  - Frouzins : site d'éducation à l'environnement – classé par le Conseil Départemental comme Espace Naturel Sensible (ENS) ; un travail est déjà grandement engagé sur Natura 2000.
  - Plaisance-du-Touch : zones humides, zone de pêche, site d'informations, de transplantation.
  - Fonsorbes : site d'animations et de loisirs

Afin de répondre aux différentes problématiques, dont celle de l'approvisionnement en eau des lacs de Bidot et de Birazel, un groupe de travail a été créé, réunissant :

- des Élus des communes, des intercommunalités et du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SM GALT)
- des agents des communes et des intercommunalités
- le CAUE 31

Un curage du canal d'approvisionnement en eau (canal de l'Ousseau à Bidot) serait nécessaire. Lors de la démarche de demande d'autorisation, nous nous sommes rendus compte que les lacs de Bidot et de Birazel n'étaient pas référencés. Une démarche de reconnaissance en antériorité des lacs est en cours auprès de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

Donc, pour avoir l'autorisation du curage, il faut :

- attendre la reconnaissance d'antériorité (dossier constitué, mais pas de délai pour la durée de traitement avant reconnaissance).
- fournir l'adresse de l'organisme qui analysera les sédiments extraits des canaux, et la DDT s'assurera que ces sédiments ne retourneront pas dans le lac ou les rivières.

L'autorisation de la DDT ne sera accordée que sous ces deux conditions. La DDT a été relancée par courrier en expliquant l'urgence pour le maintien de la biodiversité.

Le Muretain Agglo a été sollicité via sa compétence GEMAPI, mais il ne peut intervenir que sur le domaine public ; or, la zone de Bidot relève du domaine privé de la commune.

Ce projet a été examiné par la commission Agenda 21 lors des réunions des 9 juin et 11 octobre 2021.

Mme la Maire : c'était une information. La difficulté à laquelle nous sommes confrontés aujourd'hui est le besoin de curage du petit canal qui permet d'apporter l'eau en quantité suffisante au lac de Bidot et, en

suisant, au lac de Birazel puisque l'eau s'écoule dans ce sens-là. Or, pas de référencement des lacs, pas de possibilité de faire le curage sans que la DDT ne les ait connus et reconnus. Nous lui avons écrit cette semaine pour l'informer de notre inquiétude, il faut que cette reconnaissance se fasse rapidement de façon à ce que nous puissions curer le petit canal en question, sous peine de nous retrouver, au printemps ou cet été, dans une situation où les lacs de Bidot et de Birazel ne soient pas suffisamment alimentés en eau, provoquant la mort d'espèces de poissons s'y trouvant. J'ose espérer que la DDT prendra en considération le besoin urgent de sa réponse parce que sinon nous serons confrontés à de grosses difficultés. Actuellement, tout va bien puisqu'il pleut. Mais, si nous nous retrouvons dans une situation de sécheresse prolongée, la situation se dégradera sans aucun doute. Nous allons donc attendre de voir si la DDT répond rapidement. Nous la relancerons autant que nécessaire. Mais, nous savons que ce temps administratif est un temps fort long. Donc, j'ose espérer qu'elle prendra conscience de l'urgence de la situation. J'insiste là-dessus.

**Mme Vitet** : la commune de Plaisance semble d'accord pour que nous nous réunissions au mois de décembre, normalement le 16, pour examiner ensemble avec le SM GALT les types de travaux à réaliser pour maintenir les niveaux parce que le moine situé sur le lac de Bidot est très, très ancien. Nous allons essayer d'anticiper auprès des entreprises pour avoir déjà des devis afin de pouvoir démarrer les travaux dès que nous aurons une réponse de la DDT.

**M. Mailhé**, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : je trouve que c'est une démarche hyper intéressante de travailler avec les communes de Plaisance et Frouzins, c'est ce que nous avons relevé pendant la campagne. Nous travaillons mieux à trois quand le domaine est sur trois territoires différents, et les idées sont meilleures. De plus, les appuis face aux problèmes que nous rencontrons seront plus forts, et peut-être que nous pourrions faire accélérer les choses. C'est un domaine qui appelle à être amélioré, à être embelli, à être valorisé pour que nos habitants, les Fonsorbais s'y plaisent et y aillent de plus en plus. Tout homogénéiser et faire des pôles de loisirs, des pôles de promenades, je trouve que c'est une très, très bonne démarche.

Après, il va falloir aussi anticiper l'avenir quand tous ces problèmes seront réglés. C'est penser à une gestion commune pour les trois territoires. Parce que si Fonsorbes fait ses implantations de panneaux, je ne sais pas, ou d'équipements sportifs, que Frouzins en fait d'autres avec ses marchés publics, que Plaisance le fait, nous allons nous retrouver avec une identité sur chaque territoire, et non avec une homogénéisation de la base, ça n'ira plus. La démarche est bien, très bien, elle a le mérite d'y être, nous l'avions soulevée, nous l'avions écrite. Il faut continuer, mais il faut aussi continuer et penser, ou prévoir, discuter la future gestion de ce site.

**Mme Vitet** : nous n'en sommes pas encore au stade de la discussion de la gestion, mais nous avons déjà essayé de travailler sur les trois zones et sur la destination de chaque zone. Frouzins, déjà, était partie dans une démarche ENS, nous, nous avons toujours été plus ou moins dans une démarche de loisirs parce que nous avons déjà les salles et autres. Par contre, le CAUE a identifié à Fonsorbes une très belle zone humide, je pense donc qu'il faut garder cet espace de loisirs, mais mettre aussi cette zone humide en valeur.

C'est avec M. Robert BÉLAVAL (Président de l'association de pêche), qui est malheureusement décédé, que nous avons démarré la démarche. Il tenait beaucoup à ce que Plaisance conserve aussi ce côté nature et pêche. Par contre, il y a des rivalités entre les communes par rapport au fait que le CAUE préconisait de mettre en place une maison de la nature sur Plaisance. Mais Frouzins dit "nous sommes ENS, nous pourrions aussi le faire". Il va donc falloir arriver à nous mettre d'accord. Nous avons réussi à nous mettre d'accord sur les parkings, ce qui est déjà une bonne chose parce que cela évite d'imperméabiliser les sols. Nous avons aussi évoqué une chose, les toilettes, auxquelles nous n'avions pas pensé. Comment allons-nous les répartir ? Parce que ce n'est pas normal que tout soit chez nous, il n'y en a pas ailleurs, ...

**M. Mailhé** : ... c'est bien ce que je dis, c'est la future gestion ...

**Mme Vitet** : ... complètement, c'est une répartition ...

**M. Mailhé** : ... est-ce qu'il est possible de créer un syndicat intercommunal pour la gestion, l'entretien, les achats ? Nous sommes encore "dans l'œuf", il faut ...

**Mme Vitet** : ... tout à fait ...

**M. Mailhé** : ... mais ce sont des idées que nous pouvons avancer : un syndicat, je ne sais pas, ...

**Mme Vitet** : ... mais le fait d'avoir ...

**M. Mailhé** : ... techniquement, avoir une gestion homogène de ce site.

**Mme Vitet** : le fait d'avoir le CAUE, qui nous aide aussi parce que c'est un œil extérieur, nous permet d'avancer et de regarder, chacun, les choses avec objectivité. C'est l'intérêt aussi.

**M. Bonnet** : vous avez dit, Mme VITET, que l'ensemble du site est classé Natura 2000, directive oiseaux. Est-ce que nous pouvons avoir un détail sur cette directive, en quoi consiste-elle exactement, s'il vous plaît ?

**Mme Vitet** : nous nous sommes rendus-compte que beaucoup de Fonsorbais ne connaissaient pas cette directive oiseaux de Natura 2000. Natura 2000, au niveau du département, travaille essentiellement sur le bassin de la Garonne. Fonsorbes a vraiment cette directive oiseaux, il faut déjà l'identifier. Nous pouvons y mettre des panneaux et expliquer la protection des oiseaux sur cette zone-là.

**M. Bonnet** : ce qui nous étonne un petit peu, c'est que le site soit classé Natura 2000, et, comme vous l'avez dit tout à l'heure, que la DDT ne connaisse pas ce site. Il y a quand même une aberration au niveau des services de l'État, me semble-t-il, ...

**Mme Vitet** : ... nous sommes complètement d'accord ...

**M. Bonnet** : ... est-ce que vous avez une explication à nous donner ...

**Mme Vitet** : ... aucune explication. Nous avons recherché aussi par rapport à l'identification et l'antériorité des lacs. Nous avons retrouvé les factures d'eau. RESEAU 31 nous facture l'alimentation en eau du lac de Bidot, de l'ordre de 5 000 € par an, que nous partageons avec Plaisance du Touch, ce qui était dans la convention, nous avons retrouvé toutes ces conventions dans les archives. Plaisance est dans la même situation que nous. Nous ne comprenons pas. C'est vraiment une découverte, je n'en revenais pas lorsque nous avons eu cette information.

**M. Bonnet** : du coup, ce doit être compliqué pour eux pour faire respecter éventuellement les infractions qu'il peut y avoir sur cette zone.

Ensuite, vous parlez aussi "d'enjeux à l'échelle du territoire métropolitain". Qu'entendez-vous par-là exactement ? Parce qu'aujourd'hui, nous ne faisons pas partie de la métropole.

**Mme Vitet** : ce n'est pas moi qui le dis, c'est le CAUE. En fait, le CAUE dit que les zones autour de Toulouse qui peuvent permettre d'aller sur du loisir, etc, sont saturées, il parlait notamment de la Ramée, et disait que Fonsorbes avait du potentiel, que cela pourrait nous permettre aussi de développer notre zone par rapport aux Toulousains qui risquent de venir aussi. L'enjeu est par rapport à la compétence touristique aussi. Il faut inclure aussi cette zone des 3B dans la carte touristique de l'office de tourisme du Muretain Agglo.

**M. Bonnet** : c'est pourquoi il serait bien quand même que le Muretain Agglo puisse participer financièrement à ça, puisqu'il y a déjà deux communes sur les trois qui font partie de cette collectivité. Je pense qu'elle a déjà participé sur la zone des Bonnets à Muret. Je pense qu'il y a encore "deux poids, deux mesures", nous en reparlerons sûrement en fin du Conseil, sur le Muretain Agglo, mais il y avait ce point-là aussi à souligner.

Je voulais revenir sur ce qu'a dit Christophe MAILLÉ. Pour nous, effectivement, il faudrait une structure quand même qui puisse porter tout cela, et rapidement, à partir du moment où nous aurons peut-être l'aval de la DDT pour avancer sur le sujet.

**M. Séverac**, Premier Adjoint délégué à l'aménagement du territoire : je voudrais apporter des précisions sur deux points :

Sur l'espace métropolitain : c'est vrai que le vocabulaire tend à la confusion parce qu'il est utilisé, à la fois par la Communauté de Communes, ce qu'elle appelle "la métropole de Toulouse", mais aussi utilisé par l'AUAT et le SMEAT comme un espace plus vaste que la métropole puisqu'il englobe les intercommunalités comme le SICOVAL, le Muretain, la Save au Touch et autres. C'est de celui-là, espace métropolitain, dont il est question, beaucoup plus large donc que la seule métropole de Toulouse.

Sur la gestion commune de cet espace : c'est effectivement une préoccupation que nous avons pointée d'emblée, dès la première réunion, en demandant aussi au CAUE de bien vouloir se pencher sur la question. Nous avons avancé l'idée d'un SIVU, c'est-à-dire d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la gestion. La structure est nécessaire à un moment donné, mais il est important qu'auparavant il y ait suffisamment de débats et de discussions entre les communes pour savoir ce que nous y englobons comme compétences, comme moyens, comme objectifs, de manière à ce que les choses ensuite puissent être déroulées en toute sérénité et dans un but de développer l'ensemble du projet. Parce que nous voyons parfois que des intercommunalités et des structures faites un peu hâtivement créent des soucis par la suite. La question de la gouvernance de la zone est effectivement posée, c'est clair pour tout un chacun, et en même temps, prenons le temps de bien réfléchir à ce que nous mettons dans le projet, à ce que nous mettons dans la structure, et ensuite finalisons statutairement cette structure-là. Et, évidemment, le Muretain est partie prenante de ces discussions, Mme VITET vous l'a dit, c'est naturel qu'il y soit, comme la Save au Touch, d'autant que des compétences, via la GEMAPI, via la compétence touristique, via un certain nombre d'autres, sont directement liées aux compétences de l'Agglo, c'est donc naturel qu'il y participe et que nous lui demandions de participer également au financement quand ce sera le cas.

Quant aux services de l'État, c'est vrai que c'est étonnant qu'ils se réveillent un matin en disant que ces lacs existent depuis des dizaines d'années, et que la DDT les découvre. Le problème, c'est qu'elle les découvre au moment où nous avons besoin d'une autorisation pour faire une intervention du curage du fossé pour l'alimentation des lacs, ce qui fait que nous avons enclenché aussitôt les démarches pour les faire reconnaître. Le pourquoi du comment, je n'en sais trop rien, mais ce qui importe c'est que nous avancions et que d'ici l'été nous ayons trouvé des solutions pour que les lacs soient alimentés, sinon les petits poissons risquent de passer à trépas, ce qui serait beaucoup plus grave que les disputes administratives. Je crois que c'est cela que



nous devons faire entendre à l'État et aux autres collectivités autour qui peuvent nous aider à les faire reconnaître.

**Mme la Maire** : Plaisance du Touch est dans le même cas que nous.

**M. Bonnet** : j'ai juste un petit point à préciser pour finir. Quand nous avons évoqué ce travail qui nous a été présenté en commission Agenda 21 par Martine VITET, nous avons évoqué le fait de commencer éventuellement à réfléchir quand même à l'entretien un peu plus poussé de la zone, puisqu'aujourd'hui nous faisons plus un entretien à minima et après nous faisons de la sauvegarde quand des arbres tombent avec le vent. C'était de voir si nous ne pourrions pas avoir un employé dédié qui puisse faire de l'entretien d'espaces verts, de l'entretien courant aussi avec les toilettes remises en état, avec les papiers ramassés, et ne pas attendre peut-être que ce soit juste l'école de pêche comme cela a été fait il y a quelques années par Robert BÉLAVAL et toute son équipe, faire faire le nettoyage autour des lacs par les jeunes enfants. Merci.

**Mme Vitet** : il y a eu, par le CAUE, un diagnostic déjà fait, et nous savons que des travaux obligatoires seront à réaliser en dehors du moine, sur le deuxième lac, toute la bordure où il y a des poteaux électriques dans l'eau pour maintenir la berge. Le CAUE nous a bien signalé que cette berge n'était pas suffisamment solide, qu'il allait falloir la travailler, le prévoir au budget, et de manière assez urgente.

**Mme la Maire** : je crois que cette année, peut-être que M. CANILLO peut en parler, l'entretien des lacs autour de Bidot a été fait correctement au niveau des espaces verts, puisque c'est un site qui a été confié à l'AJH (Association les Jeunes Handicapés), pour lequel il n'y a pas de reproche à faire par rapport à cela.

Ensuite, effectivement, quand des arbres cassent, les services s'en occupent et vont les récupérer lorsqu'ils peuvent y accéder. J'ai le souvenir d'un arbre qui avait cassé l'hiver dernier, l'accès n'était pas possible du fait de l'état du cheminement suite à une pluviosité très importante et à la dégradation qui avait été générée par le passage des véhicules des gens du voyage qui s'étaient installés par là. Donc, nous prenons soin du site de Bidot, tant que faire se peut. Je pense que les Fonsorbais sont plutôt satisfaits de l'état dans lequel il se trouve. Nous avons effectivement de temps en temps des remontées sur le fait que des gens qui louent des salles, ou autres personnes, ne sont pas respectueux du site ; mais, quand c'est le cas, nous faisons intervenir les équipes. Gilbert, peut-être veux-tu ajouter quelque chose ?

**M. Canillo**, Adjoint délégué au secteur "propreté et entretien de la ville et du patrimoine communal-services techniques-service entretien" : oui. Au sujet de l'entretien, surtout de l'aire utilisée à côté des salles, il a été fait, je crois douze fois cette année, c'est le seul endroit où nous faisons un ramassage, comme ça rien ne traîne, c'est propre.

**M. Bonnet** : effectivement, l'AJH intervient uniquement aux abords des salles, pas sur l'ensemble du site de Bidot. Lorsque je vous parle d'entretien, ce n'est pas qu'autour des salles. Il y a effectivement aussi les parcours où les familles se promènent, j'en fais partie, et des zones manquent effectivement d'accessibilité suite à la tempête durant laquelle des arbres sont tombés, ce ne sont pas ceux qui étaient proches de la zone qui avait été utilisée par les gens du voyage, mais plutôt à l'arrière, côté Frouzins, où là des arbres étaient restés de très nombreuses semaines posés au sol qui ne permettaient pas le passage. C'est juste un entretien global, ne pas juste penser à la partie autour des salles. C'est bien d'avoir des salles propres autour pour que les gens puissent accéder aux aires de jeux, au mini-golf et à la salle. Mais, c'est l'ensemble du site. Nous avons un cheminement aujourd'hui sur un lac, sur un côté gauche, côté parking, qui a été créé, qui est très peu utilisable, qui est tout le temps boueux ; il y a des accès qui sont limités avec deux buses en béton qui ne laissent un passage que de 25 cm. C'est tout cela, penser et ne pas attendre peut-être que cet hypothétique projet puisse voir le jour. Il faut avancer quand même d'un autre côté aussi pour qu'il y ait un attrait touristique, et un attrait pour nos concitoyens, plus à la hauteur de notre commune qu'aujourd'hui.

**Mme Vitet** : pour compléter ce que disait Gilbert, nous avons eu pas mal de dégradations. Nous avons essayé de mettre des bancs corrects, des poubelles, etc ; nous avons retrouvé les couvercles de ces poubelles dans les lacs. Et donc, avec Gilbert, nous avons décidé de mettre des poubelles basiques avec des sacs en plastique en attendant d'aller plus loin sur le projet. Donc, ne soyez pas étonnés de voir ce type de poubelles, nous les avons commandées avant-hier je crois. Nous avons dit que c'était une solution provisoire, parce que nous n'allons pas repartir sur du mobilier urbain de belle qualité pour l'instant, pour justement travailler sur la cohérence et la cohésion avec les autres communes.

**M. Mailhé** : tout ce débat révèle bien la nécessité de réfléchir à cette future gestion de cette zone et à la gouvernance de cette zone.

Je voudrais revenir, et nous insisterons, la remarque est très importante, au niveau du Muretain Agglo. Nous avons voté une résolution, je crois que c'était il y a un an, définissant les points d'intérêt communautaire. Et là, je pense qu'il y en a un réellement, tout comme le lac des Bonnets. Même s'il n'y a que deux communes sur trois, je pense que nous serons tous là à appuyer et à essayer de récupérer une aide du Muretain Agglo ; il n'y a pas de fonds de concours à l'heure actuelle, mais si jamais cela revenait au goût du jour, de vraiment appuyer sur cet intérêt communautaire qui est réel.

Mme la Maire : juste pour mémoire : les Élus communautaires du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" ont voté contre le fonds de concours pour le lac des Bonnets.

M. Mailhé : ... j'avais voté pour parce que nous avons dit que s'il y avait un intérêt communautaire, il n'y avait aucune raison de voter contre ...

Mme la Maire : ... nous avons estimé que l'intérêt communautaire n'y était pas ...

M. Mailhé : ... donc, nous, nous avons tout intérêt, maintenant, de poser la même question au Muretain. C'est tout. Nous pouvons dire "oui, nous avons une visée à intérêt communautaire, donc, nous avons besoin, s'il y a des hypothétiques futurs fonds de concours ou d'aides de l'agglomération, d'avoir ces aides pour ce lac".

Mme la Maire : je vous propose de passer les points 4 et 5, nous allons attendre que Mme LACOSTE soit là puisque c'est elle qui devait les présenter.

**6 - BUDGET PRINCIPAL "COMMUNE" - OUVERTURE DES CRÉDITS POUR 2022 (délibération n° 2021-143)**

M. Rivier, Adjoint délégué aux finances : comme chaque année, il est proposé de procéder à l'ouverture de crédits pour 2022 afin de permettre d'engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, ce jusqu'à l'adoption du budget, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les propositions d'ouverture de crédits sont de 307 445 € selon la répartition suivante (tableau joint à la convocation) :

COMPTE	LIBELLÉ	BP 2021	DM 2021	TOTAL 2021	1/4	2022
202	Frais doc urbanisme	10 000	0	10 000	2 500	2 500
2031	Frais d'études	73 000	0	73 000	18 250	10 000
2051	Concessions, droits similaires	20 400	0	20 400	5 100	5 000
2111	Terrains nus	104 504	0	104 504	26 126	25 000
2115	Terrains bâtis	120 000	0	120 000	30 000	0
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10 000	0	10 000	2 500	2 500
21311	Hôtel de ville	49 500	0	49 500	12 375	5 000
21312	Bâtiments scolaires	508 076	0	508 076	127 019	25 000
21316	Equipements du cimetière	960	0	960	240	0
21318	Autres bâtiments publics	2 207 340	0	2 207 340	551 835	75 000
2132	Immeubles de rapport	45 955	0	45 955	11 488,75	10 000
2138	Autres constructions	209 780	0	209 780	52 445	52 445
2182	Matériel de transport	13 400	0	13 400	3 350	0
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	46 710	0	46 710	11 677,50	10 000
2184	Mobilier	40 600	0	40 600	10 150	10 000
2188	Autres immobilisations	1 261 100	0	1 261 100	315 275	75 000

Les crédits ouverts seront repris au Budget Primitif 2022.

Mme la Maire : cela a été vu et validé à la commission des finances. Je suppose donc qu'il n'y a pas de question, ni de remarque.

Aussi, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture des crédits en investissement ci-dessus détaillés pour 2022.

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 7 - MODIFICATION DE LA TARIFICATION DES CIMETIÈRES (délibération n° 2021-144)

**M. Rivier** : la tarification actuelle des cimetières est appliquée conformément à la délibération du 24 juin 2019 (n° 2019-113), elle était indiquée dans la note de synthèse. Vous l'aviez donc en rappel.

Nous vous proposons de modifier la durée de concession à perpétuité par une durée de concession maximum de 50 ans pour l'ensemble des prestations (caveaux, columbariums et cavurnes).

L'article L 2223-15 fixe les règles relatives au renouvellement des concessions. Les concessions sont renouvelables à l'expiration de chaque période de validité dans un délai maximum de 2 ans à compter de l'expiration de la concession.

La commune peut susciter le renouvellement, par exemple par l'affichage d'un avis aux portes du cimetière et à la Mairie. Elle peut également diffuser une information par voie de presse, dans le bulletin municipal ou sur son site internet. En pratique, un courrier aux familles est souvent envoyé. La loi ne l'impose pas, et un oubli de la commune ne pourra donc pas être contesté.

Un autre délai pour la reprise doit être respecté. Les concessions ne peuvent être reprises que si la dernière inhumation remonte à 5 ans.

Une réponse ministérielle (Journal Officiel du Sénat, 10.11.2016, question n° 22711, p. 4949) précise que si le Maire doit faire preuve d'une certaine diligence relative à la reprise rapide des concessions, permettant aux familles de prendre des mesures relatives à la sauvegarde des dépouilles, à défaut d'engager sa responsabilité, il n'est ni tenu de prendre un arrêté concernant les concessions venues à expiration, ni tenu d'adresser à ce sujet des notifications aux familles ou d'aviser ces dernières des exhumations consécutives aux reprises administratives.

Les restes mortels contenus dans la concession reprise sont exhumés et placés dans un cercueil ou une boîte à ossements (article R 2213-42). Les communes doivent tenir un registre afin d'y porter les noms des personnes exhumées.

Pour les urnes contenant les cendres du défunt, deux possibilités sont offertes à la commune (article R 2223-23-2) :

- soit déposer l'urne à l'ossuaire
- soit disperser les cendres dans l'espace aménagé à cet effet

Les frais de libération incombent à la commune.

De plus, il est également proposé d'actualiser la tarification du columbarium vertical et des cavurnes des cimetières 3 et de Campardou, en raison du coût à la charge de la ville.

Le coût de réalisation de 22 cavurnes est de 20 000 € TTC, soit 909 € par tombe. De plus, les frais à la charge de l'acquéreur sont moindres (uniquement achat d'une stèle s'il le souhaite).

Les nouvelles tarifications à appliquer pour les cimetières sont mentionnées dans le tableau que vous avez eu.

Concernant le caveau provisoire municipal, il est précisé que la facturation s'appliquera, sauf circonstances exceptionnelles : décision de justice, impératifs réglementaires, procédures administratives, cas de force majeure et décisions notariales.

La tarification de la salle de cérémonie du cimetière de Campardou reste inchangée à savoir :

- Occupation de la salle : à titre gracieux  
Elle sera mise à disposition pour les cérémonies funéraires ou les regroupements de famille lors d'un décès.
- Dépôt de garantie "dégradations" : 400,00 €

Lors de la commission, la fin des concessions à perpétuité a amené une observation concernant les familles qui perdaient leur enfant très jeune ou pour les familles avec 2 ou 3 générations, même si cela reste à la marge.

**Mme la Maire** : nous avons regardé ce qu'il se passait sur les communes voisines. Pour toutes les communes, la notion de perpétuité n'existe plus, elles sont passées sur une notion de 50 ans. Peut-être pouvons-nous donner les tarifs pratiqués :



PRESTATIONS	TARIFICATIONS
<b>Caveaux de 6 m<sup>2</sup></b>	
30 ans	400,00 €
50 ans	700,00 €
<b>Caveaux de 3 m<sup>2</sup></b>	
30 ans	250,00 €
50 ans	355,00 €
<b>Caveau provisoire municipal</b>	
4 premiers mois	gratuit
5 <sup>ème</sup> mois	150,00 €
6 <sup>ème</sup> mois	300,00 €

Sachant que pour ce caveau provisoire municipal, il y a des situations pour lesquelles nous ne faisons pas payer après les 6 mois. Cela a été le cas, par exemple au moment de la période Covid, avec beaucoup de décès sur la commune pour lesquels les familles n'étaient pas préparées du tout. Nous avons bien entendu accepté de conserver gratuitement les cercueils le temps nécessaire afin que les familles puissent faire construire les caveaux ou les monuments tels qu'elles le souhaitent, par les marbriers qui étaient littéralement débordés.

<b>Columbarium vertical - cimetière 2</b>	
concession pour 15 ans	75,00 €
concession pour 30 ans	120,00 €
concession pour 50 ans	180,00 €
<b>Columbarium vertical et caverne-cimetière 3 et de Campardou</b>	
concession pour 15 ans	200,00 €
concession pour 30 ans	400,00 €
concession pour 50 ans	600,00 €
<b>Salle de cérémonie du cimetière de Campardou</b>	
Occupation de la salle ( <i>pour les cérémonies funéraires ou les regroupements de familles lors d'un décès</i> )	gratuit
Dépôt de garantie pour dégradations	400,00 €

Les tarifs correspondent également à ce qu'il se fait sur les communes voisines, à la fois sur les durées et sur les coûts.

Avez-vous des questions ou des remarques ?

**M. Pilet** : je vais formuler une remarque, cela me semble évident, mais je préfère la formuler : les personnes qui ont actuellement une concession à perpétuité gardent le droit sur cette concession, ce n'est pas remis en cause, nous sommes bien d'accord ?

**Mme la Maire** : oui.

**M. Pilet** : sur le changement de tarifs, je vais reprendre puisque cela a été effectivement évoqué, nous en avons discuté lors de la commission, sur cette durée de 50 ans et d'enlever la perpétuité pour les concessions. Cela nous paraît dommageable parce qu'il peut y avoir des parcours de vie qui font que l'on perd, je ne vais pas reprendre l'exemple, mais un enfant très jeune, et il nous semble important de laisser cette possibilité comme le font de nombreuses communes au-delà de celles qui sont tout proches de nous ; le rayon après, les concessions à perpétuité restent avec des prix en conséquence. Donc, je pense que cela pourrait se maintenir et nous repons la question puisqu'il n'y avait pas eu de réponse, ce n'était pas tranché : qu'arrive-t-il aux personnes au bout de 50 ans ? Les familles vont-elles devoir repayer 600 € pour garder leur concession ? Nous trouvons cela, je ne sais pas quel terme employer, mais cela ne nous plaît pas, sachant qu'il y a ailleurs des prix fixés pour les concessions à perpétuité, pas très loin d'ici, donc, nous ne comprenons pas.

Après, nous voulions avoir une explication sur la différence de prix entre les deux cimetières.

**La Directrice Générale des Services** : la différence de prix s'applique au niveau du columbarium. Effectivement, le columbarium, dans le nouveau cimetière de Campardou, est de meilleure qualité par rapport à l'autre, c'est pour cela que le prix est différent. Il est plus récent et plus adapté.

**M. Pilet** : excusez-moi. "De meilleure qualité", je ne comprends pas ce que cela veut dire.

**La Directrice Générale des Services** : c'est pour cela que j'ai complété, que j'ai dit "plus récent, et mieux adapté". Celui situé dans le cimetière rue de l'Église est plus ancien et plus petit.

**M. Pilet** : donc, la proposition d'étudier un tarif pour maintenir les concessions à perpétuité n'est pas retenue si je comprends bien ?

**Mme la Maire** : non. Nous restons sur la proposition faite, c'est-à-dire 30 ans ou 50 ans.

**M. Mailhé** : au-delà de la perpétuité, techniquement, comment faisons-nous, nous le votons aujourd'hui mais dans 50 ans je ne le verrai pas, lorsqu'il y a des tombes abandonnées pour lesquelles nous n'avons pas la famille ou pour lesquelles nous ne savons pas à qui elles appartiennent ? Donc, nous pouvons mettre à perpétuité ou 50 ans, mais, dans 50 ans, si c'est à perpétuité, nous allons dire 600 € ; mais si nous ne savons pas faire après, je ne vois pas l'intérêt. Si nous savons faire, oui, parce que d'après ce que j'avais compris, beaucoup de familles venaient sur Fonsorbes pour enterrer leurs défunts. Tout peut se discuter. Mais, techniquement, comment faisons-nous dans 50 ans ?

**Mme la Maire** : bien-sûr que nous savons faire. Au moment où la situation était extrêmement tendue avant que nous ne construisions le cimetière de Campardou, les services ont fait le tour des cimetières et ont constaté que des tombes étaient en déshérence, c'est comme cela que nous disons, c'est-à-dire des tombes très anciennes avec un défaut d'entretien évident. Dans ces cas-là, si nous estimons pouvoir récupérer ces tombes-là, nous essayons de voir s'il y a connaissance des descendants, en l'occurrence ce n'était pas le cas, et nous affichons sur la tombe, c'est tout à fait légal, c'est ainsi que cela doit se passer, le fait que si dans un délai de 36 mois personne ne s'est manifesté pour revendiquer la "propriété" de la tombe en question, nous estimons que la collectivité peut la récupérer. C'est donc ce qu'il s'est fait sur plusieurs tombes de l'ancien cimetière, et c'est ce qu'il se fera au bout des 30 ans et 50 ans. L'objectif, dans la gestion des cimetières, c'est d'y mettre de l'humain. Il est donc hors de question, au bout de 30 ans ou 50 ans, de décider administrativement de les récupérer brutalement. Bien-entendu que les démarches seront faites vers les familles et que cela se fera dans les conditions obligatoires que nous avons à respecter dans ce cadre-là.

**M. Mailhé** : c'est ce que je voulais entendre dire, c'est que, oui, il y a de l'humain, et nous ne pouvons pas dire au bout de 50 ans on récupère ...

**Mme la Maire** : ... non, ce n'est pas ainsi que cela se fera, bien-entendu il y aura un retour vers les familles, si tant est que nous les connaissions, ce ne sera effectivement pas nous. Si nous n'avons pas connaissance des familles, il y aura sans aucun doute de la même façon le petit panneau expliquant que si personne ne se manifeste dans le délai imparti, est-ce qu'à ce moment-là ce sera de 36 mois ou pas, je ne le sais pas, nous considérerons que la tombe est en déshérence.

**M. Mailhé** : au-delà de tout cela, il y a aussi une vision de la quiétude des cimetières, je ne sais pas si le mot est adapté, mais de l'esthétique du cimetière et éviter aussi d'avoir toutes ces tombes qui sont abandonnées. Après, dans des petits villages, il y en a beaucoup, cela a un autre caractère, un caractère typique. Mais oui, il faudra éviter d'amener ce problème-là.

**Mme la Maire** : au-delà de cela, nous, nous ne connaissons pas cette problématique-là pendant plusieurs décennies, mais il y a le problème de la place occupée par les cimetières. Aujourd'hui, des communes n'ont plus de solution d'agrandissement de leurs cimetières, elles sont confrontées à cette difficulté majeure, dans le sens où la loi prévoit qu'une personne décédant sur sa commune de résidence a le droit d'y être enterrée. Des communes ne sont plus en capacité d'y répondre, compte-tenu de l'occupation des cimetières ; c'est terrible de parler d'occupation d'espaces pour des équipements comme ceux-là, mais c'est une vraie problématique pour certaines. Nous, nous n'y sommes pas confrontés, le cimetière de Campardou est suffisamment grand pour pouvoir y être accueillis les uns les autres.

**M. Bonnet** : excusez-moi, juste une petite dernière. M. RIVIER, vous avez parlé des cavurnes de Campardou pour un budget de 20 000 € pour 22. Quand est-ce que les travaux vont démarrer ? Quand pouvons-nous espérer que ces cavurnes soient livrées ?

**Mme la Maire** : à ma connaissance, les devis ont été signés.

**La Directrice Générale des Services** : nous en avons parlé lors de la préparation du budget cette semaine, je ne suis pas sûre que ce soit encore programmé, je ne pense pas que nous ayons de date.

**Mme la Maire** : l'objectif est 2022.

**M. Bonnet** : d'accord, merci.

Aussi, Mme la Maire propose au Conseil Municipal de modifier la durée de concession "à perpétuité" en "50 ans" pour les caveaux, les columbariums et les cavurnes, ainsi que la tarification pour les cavurnes, telle que définie ci-dessus.

<b>VOTE</b>	<b>Pour :</b>	29
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	3 (Mme Bobo et MM. Bonnet et Pilet)

**8 - MISE A JOUR DES INTITULÉS ET DES DURÉES D'AMORTISSEMENTS (délibération n° 2021-145)**

**M. Rivier** : les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir les biens achetés, les études ou les travaux réalisés. L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Les dotations aux amortissements sont ainsi calculées :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur Toutes Taxes Comprises)
- la méthode retenue est la méthode linéaire
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction budgétaire et comptable M14

Ces durées d'amortissement sont à ce jour appliquées conformément à la délibération adoptée le 9 octobre 2012 (n° 2012-186). Cependant, pour certaines catégories, elles ne sont plus adaptées à la collectivité.

Aussi, nous vous proposons une mise à jour des intitulés et des durées d'amortissements en fonction de l'instruction budgétaire et comptable M14, avec application au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

*Arrivée de Mme LACOSTE Christine à 19 h 21*

Nombre de membres	Présents : 30	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

BIENS	DURÉES D'AMORTISSEMENTS
Biens de faible valeur inférieure à 500 €	1 an
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
Les subventions d'équipement versées pour le financement des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans
Les subventions d'équipement versées pour le financement des biens immobiliers ou des installations	20 ans
Les subventions d'équipement versées pour le financement des projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
Les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories	5 ans
Logiciels, systèmes et progiciels	2 ans
Plantations	20 ans
Voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel informatique	3 ans
Mobilier	15 ans
Matériel classique	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Immeubles de rapport	50 ans

Le tableau récapitulatif 2012/2022 des durées des amortissements était annexé à la convocation.

**Mme la Maire** : nous sommes sur quelque chose de technique. Avez-vous des remarques ? Je crois que cela a été validé par la commission des finances, sans remarque particulière.

**M. Mailhé** : une question : "coffre-fort 20 ans".

**Mme la Maire** : nous en avons un, voire deux.

**M. Mailhé** : c'est par rapport à l'amortissement : 20 ans ...

**Mme la Maire** : ... nous pouvons espérer qu'ils dureront au-delà parce qu'ils doivent être solides ...

**M. Mailhé** : ... quelle est la valeur d'origine d'un coffre-fort ? On compte le bâtiment avec ?

Mme la Maire : c'est technique.

M. Séverac : cela ne garantit pas le contenu du coffre-fort.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour des intitulés et des durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus avec une application au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

<b>VOTE</b>	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

Mme la Maire : juste pour rassurer tout le monde : dans les coffres-forts de la Mairie, il n'y a pas d'argent liquide. Je préfère le dire parce qu'on ne sait jamais ; si des gens malfaisants qui nous entendent et se disent "tient, on va faire un casse à la Mairie de Fonsorbes", ils ne trouveront pas d'argent liquide dedans.

Mme la Maire : Mme LACOSTE est arrivée, mais nous finissons avec les points de M. RIVIER.

#### 9 - AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE ACCORDÉE PAR LA VILLE AU CCAS DE FONSORBES (délibération n° 2021-146)

M. Rivier : afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de pallier aux différentes dépenses jusqu'au vote du Budget Primitif 2022 de la ville, nous vous proposons de lui accorder une avance sur la subvention annuelle pour un montant de 100 000 €. Cette somme sera imputée à l'article "657362 - subventions de fonctionnement versées au CCAS".

Le montant de la subvention annuelle 2021 qui lui avait été attribuée était de 320 000 €.

Lors de la commission des finances, il a été demandé si le montant était suffisant ; le besoin est évalué à 80 000 €, une marge est donc prévue.

Mme la Maire : je pense qu'il n'y a pas de problème par rapport à cette avance.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'accorder au CCAS de Fonsorbes une avance de 100 000 € sur la subvention annuelle 2022 qui lui sera attribuée.

<b>VOTE</b>	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

M. Fédou, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : juste, Mme le Maire, sur le point précédent. Budgétairement, nous ne passons pas sur la M57 cette année ? Ou c'est en 2023 ?

M. Rivier : ce sera en 2024. M. COUAILLES ira en formation en 2022, et si possible, nous nous inscrirons pour faire partie des communes pilotes en 2023. Mais, je crois que ce sera en 2024, ou 2025, que tout le monde passera à la M57.

#### 4 - FRAIS DE SCOLARISATION POUR LES ÉLÈVES NE RÉSIDANT PAS SUR LA COMMUNE - ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 (délibération n° 2021-141)

*Sortie de Mme RIPOLL Mathilde à 19 h 25  
ne pouvant être "juge et partie"*

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

Mme Lacoste, Adjointe déléguée au secteur "Jeunesse et Scolaire" : lors de la séance du Conseil Municipal du 10 mars 2016, il a été acté le principe de paiement des frais de scolarisation pour les enfants inscrits dans une école de la ville, dont les familles résident sur une autre commune, qui seraient à la charge des communes de résidence, et ce à compter de septembre 2016.

Afin de procéder à la mise à jour du coût de scolarisation des élèves, une étude a été réalisée sur le coût moyen en 2020 d'un élève de Fonsorbes.

Aussi, il est proposé de fixer le montant des frais de scolarisation pour l'année scolaire 2021-2022 à 957,88 € par élève. Le montant pour l'année scolaire 2020-2021 était de 950,46 €. Une pondération sera appliquée en prenant en compte le potentiel fiscal de l'année précédente à hauteur de 20 % si la commune concernée a un potentiel inférieur à celui de la ville de Fonsorbes.

Le document portant sur le calcul de ces frais était annexé à la convocation.

Ce dossier a été examiné par les commissions scolaire du 22 novembre et finances du 24 novembre 2021.

Lors de ces deux commissions, une explication a été demandée sur l'augmentation des charges de personnel. Nous avons posé la question à la DRH et la réponse est la suivante : "l'augmentation du 012 est due au renforcement en personnel pour appliquer le protocole sanitaire, au GVT (de nombreux agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon, et même d'un avancement de grade). De plus, suite à la comptabilité analytique, se rajoute également cette année une part du salaire des agents affectés au service scolaire."

Le calcul est le suivant :

COUT MOYEN D'UN ÉLÈVE DE FONSORBES SUR 2020			
NOMBRE D'ÉLÈVES FIN SEPTEMBRE 2020 : 1 446			
CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE 2020		RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE 2020	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
CAM compétence ATSEM	470 884,00 €	Remboursement par le GFP	3 418,15 €
Charges à caractère général	381 617,25 €	Produits divers de gestion courante	4 580,96 €
Charges de personnel	527 544,72 €	Remb. assurance du personnel	3 913,39 €
Autres charges de gestion courante	16 966,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>1 397 011,97 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11 912,50 €</b>
<b>Coût complet pour 2020 : 1 385 099,47 €</b>			
<b>Soit un montant de charges pour 1 élève : 957,88 €</b>			

**M. Pilet** : effectivement, sur le calcul du "prix de revient d'un élève", c'est le seul poste qui augmente chaque année, et chaque année, pour "Fonsorbes l'Humain d'Abord", nous demandons des explications parce que cette augmentation nous paraît quand même, globalement sur les 3 ou 4 dernières années, relativement importante. Et je pense que vous avez, en préparant le Conseil, dû regarder puis faire le lien avec le budget communal. Si nous le comparons avec l'évolution du budget communal du poste des rémunérations, sur la période 2018-2020 nous avons une augmentation de 8 700 €, sur le chapitre 012 dans sa totalité nous avons une augmentation de 110 000 € et sur le poste personnel des écoles nous avons 125 000 €. Donc, nous nous étonnons et nous nous questionnons sur cette non-concordance des choses, puisque nous devrions aussi retrouver l'augmentation sur les chapitres de la commune, donc, cela veut dire que de l'argent doit être pris, nous aurons l'occasion je pense d'en reparler quand nous évoquerons le budget.

**Mme la Maire** : je pense que nous pouvons faire confiance à M. COUAILLES, nous avons quand même une analyse relativement fine des coûts, et nous sommes en capacité de pouvoir estimer, peut-être pas à l'euro près, mais au plus juste le coût d'un élève sur la commune.

**M. Pilet** : je pose des questions, on m'a fait la remarque, je posais les mêmes questions à chaque commission, donc cela prouve que nous avons de la persévérance. Quand j'additionne les montants, nous ne faisons que relater des chiffres, si nous comparons avec le budget personnel de la commune, nous sommes sur un maintien stable sur juste le poste rémunérations, sur le chapitre 012, 110 000 €, et, par contre, pour le calcul du prix de la scolarité d'un élève nous sommes à 125 000 € ; et là, je n'ai pris que 2018-2020.

**La Directrice des Ressources Humaines** : en fait, n'étaient pas pris en compte le même nombre de personnels et les mêmes valeurs de personnels. La comptabilité analytique a fossé les comparaisons, il n'est pas possible de les comparer. L'augmentation qu'il y a eu sur ce poste-là reprend plusieurs postes rattachés à l'administratif, tout ce qui est comptabilité analytique. Donc, cela ne se cumule pas. Le comparatif n'est pas juste. Nous pouvons vous donner les détails. Mais, la comptabilité analytique fait que nous récupérons une quote-part de plusieurs services et le scolaire a été rattaché à cela.

**M. Pilet** : donc, vous avez affecté différemment le montant des rémunérations des charges sur ce poste-là ?

**La Directrice des Ressources Humaines** : c'est cela, exactement.

**M. Pilet** : d'accord. Ce qui fait gonfler le coût par élève ...

**La Directrice des Ressources Humaines** : ... cela fait gonfler, oui, mais dans la mesure où nous appliquons la comptabilité analytique, nous l'avons appliquée pour ce calcul-là aussi. C'est plus juste.

**Mme la Maire** : cela reflète davantage la réalité de la chose.

**M. Pilet** : pour l'instant, je n'irai pas plus loin, nous en reparlerons je pense dans d'autres Conseils.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les frais de scolarisation pour l'année scolaire 2021-2022 à 957,88 € pour les élèves ne résidant pas sur la commune.

<b>VOIE</b>	<b>Pour :</b>	29
	<b>Contre :</b>	0
	<b>Abstention :</b>	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

*Retour de Mme RIPOLL Mathilde à 19 h 30*

Nombre de membres	Présents : 30	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

#### 5 - TARIFICATION DU SÉJOUR SKI 2022 DU SERVICE JEUNESSE (délibération n° 2021-142)

Mme Lacoste : il est proposé d'acter la tarification du séjour ski d'une durée de cinq jours, organisé par le service jeunesse, pour la période du 28 février au 4 mars 2022, ainsi que les modalités de paiement.

Ce séjour se déroulerait à CAMPAN (65), dans le centre de vacances "le Camparo du Tourmalet", si les conditions sanitaires le permettent.

La tarification serait la suivante, rien ne change par rapport à l'année dernière :

QUOTIENTS FAMILIAUX	TARIFS 2022 - RESTE à PAYER pour les FAMILLES
<b>Fonsorbais</b>	
Cotisation annuelle au service jeunesse	5,00 € par foyer (sans distinction de QF)
Tranche 1 - QF ≤ 400 € (ce tarif comprend l'aide de la CAF)	295,00 €
Tranche 2 - 401 < QF ≤ 600 (ce tarif comprend l'aide de la CAF)	325,00 €
Tranche 3 - 601 < QF ≤ 800 (ce tarif comprend l'aide de la CAF)	340,00 €
Tranche 4 - 801 < QF ≤ 1 300	394,00 €
Tranche 5 - 1 301 < QF ≤ 1 700	414,00 €
Tranche 6 - 1 701 < QF ≤ 2 000	429,00 €
Tranche 7 - QF > 2 001	455,00 €
<b>Personnel Mairie</b>	330,00 €
<b>Extérieurs</b>	
Cotisation annuelle au service jeunesse	10,00 € par foyer
Tarif unique	465,00 €
Option assurance ski (montant identique pour l'ensemble des QF)	12,00 € pour le séjour

Un tarif dégressif sera appliqué pour les fratries pour les fonsorbais : 50 % de remise à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Les familles des tranches 1 et 2 pourront solliciter une aide auprès du CCAS selon les modalités suivantes : l'aide est en faveur des 11/14 ans, adhérents Fonsorbais du Service Jeunesse de la ville. Sur présentation de pièces justificatives, l'aide du CCAS est ainsi calculée :

- sur la base du montant du séjour ski restant à la charge de la famille
- selon le Quotient Familial :
  - tranche 1 : 60 % de prise en charge
  - tranche 2 : 30 % de prise en charge sans plafond

Dans ce cas, le reste à charge pour un enfant de la tranche 1 serait de 118,00 € sur les 295,00 €, et de la tranche 2 il serait de 227,50 € sur les 325,00 €.

Cette aide s'applique aussi sur le reste à charge de la fratrie : si une famille en tranche 1 a deux enfants, le 2<sup>ème</sup> enfant a un abattement de 50 %, et sur ces 50 % restant à charge, les 60 % de prise en charge du CCAS s'appliquent également.

Les modalités d'inscription et d'annulation prévues au règlement intérieur sont les suivantes :



Modalités de paiement

- le règlement total du séjour devra être effectué avant le séjour
- le règlement pourra s'effectuer en quatre versements maximum, entre décembre 2021 et février 2022, sous peine d'annulation de l'inscription

Modalités d'annulation

- si les conditions sanitaires ne permettent pas le séjour, il sera annulé
- un remboursement sera effectué sur présentation d'un certificat médical ou de documents justifiant le décès d'un proche parent
- pour les autres cas d'annulation, la famille devra prévenir le service au plus tard 15 jours avant le départ pour pouvoir bénéficier d'un remboursement

**Mme la Maire** : rien de nouveau par rapport à ce qui avait été proposé l'année dernière.

**M. Mailhé** : j'ai une question : nous parlons de tranche 1, tranche 2, est-ce que nous connaissons le nombre de familles qui sont dans chacune de ces tranches ?

**Mme la Maire** : nous ne le connaissons pas ; nous le connaissons sur les tranches du Muretain Agglo, qui vont de 1 à 9. En l'occurrence, pour le séjour ski, ce sont des enfants qui fréquentent le collège, mais nous ne savons pas combien de familles cela peut représenter.

**M. Mailhé** : l'analyse des besoins sociaux peut nous aider ?

**Mme la Maire** : il faut voir si c'est quelque chose que nous pouvons partager avec la CAF, puisqu'elle est en capacité de nous dire, pas nommément je pense, mais au moins le nombre de familles concernées ; nous devrions pouvoir le savoir.

**M. Mailhé** : il est logique que l'on ne va pas nommer les familles qui sont dans ces tranches, comme dans toutes les autres. C'était une question pour pouvoir anticiper pour les projets que nous pourrions avoir dans l'avenir et savoir à peu près comment orienter les tarifs, les organisations par rapport à ces informations.

Une autre question : l'année dernière, nous n'avions pas fait le séjour ?

**Mme la Maire** : ... non, il ne s'est pas fait à cause des conditions sanitaires ...

**M. Mailhé** : ... nous l'avions voté, mais il ne s'était pas fait. Est-ce qu'il y a un nombre maximum de places ? Et comment se fait après le choix au-delà de ce nombre maximum ?

**Mme Lacoste** : il y a 45 places, me semble-t-il. Jusqu'à présent, il n'y avait pas eu de liste d'attente, à part l'année dernière, pour le séjour qui ne s'est pas fait, pour lequel il y avait 4 personnes, me semble-t-il, en liste d'attente. Sont privilégiés dans tous les cas les Fonsorbais. Ensuite, peut se faire un roulement. Cela ne s'était jamais présenté, nous n'en avons donc pas rediscuté ensuite avec le service jeunesse, mais cela peut être une priorisation sur les enfants qui sortent de la tranche d'âge concernée pour leur permettre de faire un dernier séjour.

**Mme la Maire** : au Muretain Agglo, dans ce même contexte, lorsque des enfants sont sur des listes d'attente parce qu'ils ne peuvent pas participer au séjour par manque de places, ils sont bien-entendu prioritaires l'année suivante.

**M. Pilet** : une remarque que nous nous sommes faite en préparant le Conseil : les familles peuvent payer en 4 fois, ce qui est une très bonne chose, sauf qu'avec le vote qui se fait aujourd'hui, c'est en fait 4 fois sur 3 mois. Donc, je ne sais pas si nous pouvons arriver à anticiper l'année prochaine pour le voter un peu plus tôt de façon à ce que ce soit vraiment 1 fois par mois.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la tarification et les modalités ci-dessus définies pour le séjour ski de 2022 organisé par le service jeunesse.

<b>VOTE</b>	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

**10 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

**M. Canillo** : une étude a été engagée concernant la gestion des espaces verts et de la voirie de la collectivité. Le bilan des pratiques issu de cette étude a permis de définir les axes d'orientation que la municipalité souhaite mettre en œuvre pour répondre aux attentes des administrés, à savoir :

- améliorer la propreté urbaine en maintenant un temps optimal de passage de la balayeuse
- assurer une rotation mensuelle de tonte avec une attention particulière sur les aires de jeux et les zones de prestige (selon la classification de la gestion différenciée des espaces verts de la ville)
- améliorer le fleurissement du cœur de ville

Ces orientations nécessitent un temps de travail fortement accru, qui ne peut être réalisé exclusivement en interne en raison des effets saisonniers, de l'impact des conditions climatiques, ainsi que des raisons d'équipement et budgétaires.

Deux scénarios ont été proposés :

- le premier scénario concernait un renfort significatif de l'équipe espaces verts/voirie
- le second scénario portait sur la désignation d'une entreprise d'insertion (personnes handicapées ou autres) pour environ 16 hectares.

Compte-tenu des cycles de pousse, il est apparu qu'une mobilisation importante des moyens était indispensable au printemps afin d'obtenir les résultats escomptés. A noter que la solution en interne ne répondait pas entièrement à cette problématique.

Compte tenu de ces éléments, la collectivité a fait le choix de retenir le deuxième scénario en faisant appel à une entreprise d'insertion ou en faisant appel à des travailleurs porteurs de handicap. En effet, un prestataire sera en capacité de mobiliser sur quelques jours les ressources nécessaires.

Conformément aux procédures des marchés publics, il est prévu de publier un marché à procédure adaptée en lots réservés avec une obligation de résultat.

Ce dossier a été examiné par la commission services techniques / travaux du 16 novembre, la commission du personnel communal du 18 novembre et le Comité Technique du 24 novembre 2021.

Lors de la commission travaux/ services techniques du 16 novembre, les observations ont porté sur :

- la vigilance par rapport à la reconnaissance que souhaitent souvent les personnes en situation d'handicap dès qu'elles ont un travail
- les secteurs confiés à l'AJH en 2021
- confier le marché à plusieurs associations : risque de non fiabilisation, difficulté d'avoir plusieurs interlocuteurs.

Quant à la commission du personnel communal, des observations ont été émises concernant :

- le niveau d'entretien des espaces verts cette année.  
Explications données : la journée continue était surtout faite pour éviter la manipulation d'engins et de matériels par les agents. De plus, les équipes des services techniques n'ont pas pu faire de mulching, comme espéré, ce qui a entraîné un temps de nettoyage supplémentaire. Un résumé a été présenté sur les questions posées lors de la commission travaux en précisant que cette proposition a été faite en accord avec les agents du service espaces verts/voirie.
- l'intégration des lotissements dans le domaine communal : Mme la Présidente lui a répondu qu'à partir du moment où le cahier des charges est respecté, il n'y a pas d'autre possibilité que de récupérer les lotissements. Mais aujourd'hui, un travail est accompli avec les lotisseurs quant à l'aménagement des espaces verts.
- le côté positif de favoriser le travail pour les entreprises d'insertion, si en plus, nous pouvons améliorer le visuel de la commune, notamment les entrées de ville.

**Mme la Maire** : c'est une information. Sachant que lors du Comité Technique, ce point a été adopté à l'unanimité des Élus et des agents.

**M. Pilet** : quelques remarques et quelques questions. Première remarque : cela a effectivement été vu sur deux commissions, mais avec des supports un peu différents. Voilà le document de travail remis aux Élus en commission services techniques, et ça c'est la commission du personnel où vous voyez qu'il y a plus de documents, du coup c'est plus complet. Donc, nous le redisons encore une fois, il y a deux poids, deux mesures. Je vais revenir après sur la notion de "handicap". Je reviens sur cela, ce n'est pas pour faire du spectacle que je présente cela, c'est parce que les collègues Élus des Minorités municipales qui se présentent sur les commissions posent des questions et nous allons leur reprocher qu'ils s'agacent, mais s'ils avaient les autres documents récupérés, nous arriverions à mieux fonctionner.

**Mme la Maire** : je pense, M. PILET, que lorsque des questions sont posées en commission, des réponses sont données, des explications nécessaires et suffisantes sont également fournies ?

**M. Pilet** : pas tout le temps, mais parfois oui, la majorité de fois, oui. Suivant les commissions, nous avons les réponses.

**Mme la Maire** : vous communiquez entre vous quand même au sein de votre groupe ?

**M. Pilet** : non, non, cela, nous ne le faisons pas ...

**Mme la Maire** : c'est une question qui peut se poser aussi.

**M. Pilet** : si je pointe cela, c'est parce que justement nous communiquons et c'est parce que l'accueil qui doit être fait dans les commissions, lorsqu'on se présente ... parce que ce document, je pense que l'Élu de notre groupe était le seul à l'avoir. Les autres Élus de la même commission n'avaient que ça. Mais cela devrait même choquer tous les Conseillers Municipaux autour de cette table de ne pas avoir le même niveau

d'informations et de ne pas avoir le même niveau de documents pour se positionner sur les sujets. Cela devrait choquer tout le monde. Visiblement, cela ne choque que nous.

Je continue : sur la notion de "handicap", je suis très content, et nous sommes très contents de cette évolution puisqu'en début du mandat précédent, c'était plutôt l'inverse, on a voulu que certains, au moins un agent parte sur un ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) parce que soi-disant il n'était pas adapté, il ne savait pas traverser la route, etc. Donc, je vois que le regard a changé et nous nous en félicitons.

Depuis le mandat précédent aussi, il y a eu de nombreuses études sur l'organisation des espaces verts, qui ont coûté de l'argent et qui n'ont satisfait personne. Je pense que c'est clair, elles n'ont satisfait ni vous, ni nous en tant qu'Élus des Minorités, et ni les Fonsorbais. Donc là, nous espérons que cela va pouvoir répondre à être efficaces, en sachant que la solution choisie de faire appel à des entreprises de travail protégé ou à des entreprises d'insertion, je ne connais pas le mode que vous allez retenir au final, est pour nous une très bonne chose, qu'il vaut mieux cela au privé, comme par exemple cela a été fait puisque nous l'avons appris via le marché du Muretain, il y avait un prestataire donc privé qui intervenait sur une partie de la commune. Nous préférons donc largement cet appel à des entreprises adaptées qui emploient des personnes handicapées.

En commission, je crois qu'avait été faite la proposition d'un système de lots, je n'ai pas compris si cela avait été repris, mais nous avons fait cette proposition-là pour notamment permettre le maintien de l'entreprise qui intervient et dont tout le monde est content, et lui donner une chance supplémentaire de pouvoir garder ce marché. Après, c'est le jeu des marchés qui fera le reste, mais il me semble important d'avoir fait cette proposition. Du coup, le fait de faire appel et d'offrir un marché à des entreprises adaptées joue sur le nombre d'agents porteurs de handicap que la commune serait censée employer. Donc, nous voulions savoir si cela allait influencer, ou pas du tout, et avoir l'engagement que la municipalité va continuer de faire un travail pour que les agents de la commune porteurs de handicap puissent continuer à être employés. Nous savons malheureusement que des entités, qu'elles soient publiques ou privées, en profitent pour ne pas recruter des personnes ayant un handicap. J'en ai fini.

**M. Séverac** : le fait d'avoir recours à des entreprises embauchant des personnes handicapées peut jouer sur la quote-part. Mais, je vous rassure, d'une part, nous n'en avons pas besoin parce que nous remplissons largement le quota à Fonsorbes, et au-delà, et, de toute manière, nous allons continuer dans cette voie. Le recours à des entreprises d'insertion de personnes handicapées, ce n'est absolument pas pour faire baisser, ou modifier, les statistiques.

**M. Pilet** : merci pour cette précision.

**Mme Marnac**, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : j'ai une question. Vous avez dit que vous alliez allouer le MAPA (Marché A Procédure Adaptée) d'entretien des espaces verts. Pouvez-vous nous donner des informations sur cet allotissement ?

**Mme la Maire** : justement, non, il n'y a pas d'allotissement.

**Mme Marnac** : attendez, sauf erreur de ma part, il est marqué "il est prévu de publier un MAPA en lot réservé avec une obligation de résultat".

**Mme la Maire** : oui, "réservés" pour des entreprises d'insertion ou des entreprises employant des travailleurs handicapés, mais il n'y a pas de notion de lots, c'est-à-dire...

**Mme Marnac** : ... il n'y a pas d'allotissement, d'accord ...

**Mme la Maire** : ... qu'il n'y a pas de découpage de la commune. Je pense que l'explication donnée ...

**Mme Marnac** : ... parce qu'en fait nous avons cru comprendre, comme il était marqué "MAPA à lots", donc ... pardon.

**Mme la Maire** : je pense qu'il faut retenir la notion de "réservés".

**Mme Marnac** : oui, parce qu'en fait, nous, nous avons émis le souhait de passer en procédure adaptée allouée de manière à donner la possibilité à une entreprise fonsorbaise de pouvoir obtenir une partie de la prestation dans la mesure où, par exemple, nous allotissions avec trois lots et nous disions qu'un prestataire ne pouvait travailler qu'à hauteur de deux lots ; donc, le troisième serait donné à une autre entreprise, et peut-être à une entreprise fonsorbaise, pour éviter de nous retrouver dans la situation où nous nous étions trouvés dans un marché précédent où nous n'avions pas pu retenir une entreprise fonsorbaise pour quelques centaines d'euros, même pas, une dizaine je crois.

**Mme la Maire** : je crois que cela n'a pas été fait, c'est l'explication que vous donnait M. CANILLO, pour des raisons de gestion. C'est plus facile d'avoir un seul interlocuteur que d'en avoir trois.

**Mme Marnac** : oui, soit.

**M. Canillo** : nous avons expliqué que nous sous-traitons parce que nous voulions avoir une réactivité ...

**Mme Marnac** : ... on externalise, pardon ...

**M. Canillo** : ... ou on externalise, cela dépend, mais peut-être, mais bon, tu m'as compris ?

**Mme Marnac** : oui, on externalise ...

**M. Canillo** : ... c'est important, déjà, la priorité c'est surtout ça. Et c'est important de pouvoir réagir rapidement par rapport à un évènement climatique. Si nous avons plusieurs entreprises, il va falloir les solliciter toutes pour qu'elles réagissent rapidement. C'est nettement plus compliqué. Et nous n'aurons peut-être pas le résultat escompté.

**Mme Marnac** : non, mais, pardon. L'allotissement, c'est juste le partage des opérations entre différents prestataires. Au contraire, le fait d'allotir permet d'avoir, pour trois zones, l'intervention de peut-être trois entreprises en même temps. Donc, les délais sont plus raccourcis. Je suis d'accord qu'en terme de gestion c'est plus compliqué, mais effectivement cela donne peut-être la chance à plusieurs entreprises.

**M. Canillo** : si nous faisons travailler trois entreprises, nous aurons trois résultats différents. J'ai déjà vu cette année, en utilisant deux entreprises, nous et l'AJH qui avons des résultats différents, que cela n'a pas arrêté de critiquer : "vous avez vu, lui a fait ça, l'autre il a fait ça", la jalousie de quartier à quartier. Cela, nous l'avons vécu, et je ne souhaite pas le revivre.

**Mme Marnac** : mais nous sommes capables de donner des indicateurs et de juger la qualité d'un prestataire, de l'évincer si jamais la prestation n'était pas à la hauteur de la demande. Dans les marchés publics, il y a plein de leviers qui permettent de contraindre une entreprise à respecter ses engagements.

**M. Canillo** : oui, perte de temps.

**Mme Marnac** : je ne parle même pas de résultats sur la prestation, je parle de donner la chance à plusieurs entreprises, et peut-être à une locale.

**Mme la Maire** : pour cette année, nous ne sommes pas partis là-dessus.

**M. Canillo** : non.

**Mme la Maire** : nous verrons comment cela se passera sur l'année 2022, et nous serons toujours à temps de corriger si nous estimons que nous pouvons faire différemment, ou de modifier en partant sur ce que vous proposez, Mme MARNAC, ou de continuer sur notre lancée qui est la nôtre aujourd'hui, avec une seule entreprise. A voir. C'était juste une information.

**M. Pilet** : une information qui, je pense, ne précise pas, ou je n'ai pas vu : le marché, il est pour une année ou pour plusieurs années ?

**Mme la Maire** : il est pour un an, éventuellement renouvelable.

**M. Mailhé** : combien de fois ? Quand nous renouvelons, nous précisons le nombre de fois.

**Mme la Maire** : nous allons le vérifier, c'est deux ou trois ans ...

**M. Mailhé** : ... parce que si nous voulons revenir après à la proposition de Sandrine, parce que nous voyons la discussion "oui, oui, on le fera plus tard", comme souvent, et après "ah, mais non, on le fait de suite", si c'est dans trois ans, ce n'est pas la peine. Donc, cette proposition ...

**Mme la Maire** : ... pour cette année, c'est clair, ce n'est pas possible.

**M. Mailhé** : oui, parce que tout est écrit, et tout est déjà fait, nous votons ...

**Mme la Maire** : ... oui c'est une information ...

**M. Mailhé** : ... nous votons après avoir eu les discussions en Conseil Municipal ...

**Mme la Maire** : ... nous ne ...

**M. Canillo/Mme la Maire** : ... nous ne votons pas, c'est une information ...

**M. Mailhé** : on nous en informe après ...

**Mme la Maire** : ... ce n'est pas nécessaire que cela soit voté ...

**M. Mailhé** : ... je suis entièrement d'accord, je le comprends, nous n'allons pas le changer maintenant, c'est déjà fait. Mais, si c'est un an renouvelable trois fois, les propositions que font les Oppositions, que ce soit celles de Jean-Claude ou celles de Sandrine, elles ne seront pas visibles, elles seront toujours oubliées.

**Mme la Maire** : vous ne le découvrez pas, nous en avons déjà parlé.

**M. Bonnet** : excusez-moi, juste une question : au niveau du montant du lot, quand même, nous sommes sur un montant de 100 000 € me semble-t-il, c'est ce qui a été dit en commission. Il n'y a pas un vote du Conseil Municipal là ? C'est une décision uniquement de la Majorité ? Sur une telle somme ?

**M. Canillo** : nous allons reprendre le chiffre. Nous ne connaissons pas le chiffre, nous le connaissons quand les entreprises auront répondu. Ce que nous avons dit, c'est que nous avons repris les chiffres du travail effectué cette année et nous les avons simplement multipliés par le nombre d'hectares, ça s'arrête là. Donc, nous disons que le marché ne devrait normalement pas dépasser les 100 000 €. Mais peut-être que ce sera 95 000 €, peut-être que ce sera 105 000 €, ou 10 % ou 20 % de plus. Nous ne le savons pas puisque personne n'a répondu.

**M. Bonnet** : c'est bien ce qui avait été dit effectivement, que par rapport aux surfaces répertoriées et au vu des tarifs pratiqués par l'AJH cette année, il avait été estimé un peu plus finement quand même un montant de 100 000 €. Aujourd'hui, cet appel d'offres passe quand même.

**Mme la Maire** : M. BONNET, lorsque nous aurons reçu les offres, cela passera en Commission d'Appel d'Offres, comme d'habitude, et ce sera voté en Conseil Municipal.

**11 - ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES LE PISTOULET - CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES BE N° 179 ET BP N° 72 (délibération n° 2021-147)**

Mme la Maire : la création de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) le Pistoulet a été approuvée par le Conseil Communautaire par délibération en date du 28 septembre 2021. Aussi, il convient que le Muretain Agglo devienne propriétaire des parcelles nécessaires à la réalisation de ce projet, à savoir :

- la parcelle cadastrée BE 179 sise secteur Pistoulet - Fonsorbes, d'une superficie totale d'environ 12 839 m<sup>2</sup>
- la parcelle cadastrée BP 172 sise secteur Pistoulet - Fonsorbes, d'une superficie totale d'environ 40 776 m<sup>2</sup>

Soit une surface totale de 53 615 m<sup>2</sup>.

Les services du Domaine ont évalué la valeur vénale de l'ensemble à la somme de 1 245 000,00 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Elle correspond au prix négocié de 1 233 145,00 € sur la base de 23,00 € le m<sup>2</sup>, qui correspond au prix d'acquisition du terrain par la commune de Fonsorbes.

La surface et le montant final seront affinés à la suite du passage du géomètre.

La commune de Fonsorbes et le Muretain Agglo ont convenu ce qui suit :

- le transfert de propriété serait réalisé à la signature de l'acte authentique.
- le paiement se ferait de façon différée, selon un échéancier fixé pour s'accorder sur la commercialisation des 9 lots de la ZAE. Ainsi, à l'issue de chaque cession de lot, le Muretain Agglo versera à la ville de Fonsorbes le prorata du prix du foncier cédé. A ce titre, il est précisé que dans la mesure où une partie du terrain ne sera pas cédée, car aménagée en voirie notamment, le prix du m<sup>2</sup> appliqué sera valorisé selon le calcul suivant : le prix total dû calculé sur la base de 23 € le m<sup>2</sup> divisé par la superficie totale des lots hors aménagement.
- dans le cas où il resterait des lots à commercialiser au bout de cinq ans à compter de la déclaration d'achèvement des travaux de viabilisation primaire : soit les parties décideront de prolonger la date de commercialisation pour une durée de deux ans, soit elles décideront de rétrocéder à la ville de Fonsorbes les lots restants, pour solde de tout compte. Dans ce cadre, la ville de Fonsorbes recouvrera la propriété des terrains viabilisés par le Muretain Agglo.
- de conclure une convention financière afin de fixer les modalités retenues pour garantir à la Communauté d'Agglomération la neutralité budgétaire de l'opération "ZAE le Pistoulet".

Aussi, nous vous proposons d'approuver la cession des parcelles cadastrées BE 179 et BP 172 d'une superficie totale d'environ 53 615 m<sup>2</sup>, au prix de 23 €/m<sup>2</sup>, soit environ 1 233 145 € HT, afin d'y implanter la ZAE le Pistoulet. Nous vous proposons également d'approuver les modalités de paiement envisagées, à savoir un paiement différé fixé en fonction de la commercialisation des lots de la ZAE et un paiement pour solde de tout compte, le cas échéant, par restitution des terrains non vendus mais viabilisés.

Ce dossier a été examiné par la commission finances le 24 novembre 2021.

Avez-vous des questions ?

**M. Pilet** : nous souhaiterions savoir ce qu'il se passera si nous étions amenés à quitter le Muretain Agglo, et avoir une précision sur les activités qui seront vraiment créées sur cette zone.

**Mme la Maire** : si nous quittons le Muretain Agglo, cela fera partie des négociations financières que nous aurons à mener avec le Muretain Agglo, et avec éventuellement le nouvel EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) que nous intégrerions, voir comment le transfert pourrait se faire. Nous récupérerions et nous paierions ce que nous aurions à payer, si tant est que des frais aient été engagés par le Muretain Agglo, sachant que nous récupérerions l'intégralité de la propriété de la zone. Il y aurait de toute façon une neutralité puisque nous revendrions derrière, à moins que ce ne soit transféré au nouvel EPCI et c'est lui qui revendrait et nous reverserait les montants perçus par les acheteurs. Je n'ai pas d'inquiétude particulière là-dessus. L'important étant que le Muretain Agglo continue à le porter.

Pour la deuxième question, M. LOUZON pouvez-vous répondre s'il vous plaît ?

**M. Louzon**, Conseiller délégué au secteur "développement économique et emploi" : pour l'instant, les clients potentiels sont des entreprises tertiaires, et un pôle médical est aussi prévu ; j'aurai une réunion demain. Après, ce sont principalement des immeubles de bureaux, et de petits showrooms. Pour l'instant, ce n'est pas encore finalisé.

**M. Pilet** : les projets éventuels de restaurants, d'hôtels, c'est toujours d'actualité ou c'est abandonné ?

**M. Louzon** : oui, tout à fait.

**M. Pilet** : excusez-moi, j'ai posé une double question. C'est toujours d'actualité ?

**M. Louzon** : c'est toujours d'actualité.

**M. Mailhé** : nous allons en parler du terrain de Pistoulet. Déjà, au niveau de l'intercommunalité, c'est facile de parler comme cela, mais il faut que la nouvelle intercommunalité soit en capacité de prendre tous ces

amortissements de notre commune, et que nous aussi nous soyons en capacité financière de faire le transfert. Et là, nous ne parlerons pas que du Pistoulet, mais nous parlerons d'énormes sommes concernant Fonsorbes, concernant Saint-Lys ou les six autres communes qui sont dans cette optique.

Le terrain du Pistoulet, nous en avons parlé souvent pendant la campagne. J'ai pris la parole en Conseil Communautaire pour expliquer le problème qu'il y avait avec ce terrain. Nous faisons une Zone d'Activités Économiques, une ZAE, il faut être réaliste, nous en avons besoin, l'agglo en a besoin, nos finances en ont besoin, il faut la faire, maintenant nous avons le terrain. Nous n'allons pas voter contre cette rétrocession parce que nous en avons besoin. Mais il en reste toujours de même que nous avons un problème pour ce terrain à gauche pour lequel il faudra trouver des solutions. Nous avons un regret, ce que j'ai dit en Conseil Communautaire, c'est de ne pas avoir intégré le Pistoulet dans un projet de plus grande ampleur et beaucoup plus intéressant avec la zone de Lamartinette. Nous en avons parlé en commission, je ne sais plus laquelle, il sera urgent de déclasser la zone d'en face en 1AU, à urbaniser, pour justement pouvoir reprendre rapidement cette route et ne pas avoir de problème, mais aussi de sauver les autres commerces situés derrière, qui sont ceux de Lamartinette, qu'il y ait une entrée intéressante, une belle entrée de ville quand nous arriverons de Saint-Lys.

L'autre point qu'il fallait avancer, c'est que cette zone a évolué, elle a énormément évolué par rapport au premier projet qui était quand même un projet très aberrant, et c'est ce que je demandais en Conseil Communautaire, que je redemande ici, et que je souhaite entendre de votre part, c'est que les citoyens mitoyens soient consultés et soient surtout informés pour tout projet qui sera amené à être créé sur cette zone. Parce que je ne suis pas sûr que les habitants de la Feuilleraie et à côté aient toutes les informations sur toutes les entreprises qui sont susceptibles de s'y implanter. C'est l'avis des citoyens de Fonsorbes, et il est très important, dans un projet comme celui-là, de les associer. Je pense avoir été entendu au niveau de l'agglo parce que j'en ai reparlé après avec les personnes concernées, le Vice-Président à l'Économie à l'agglo et le Président aussi. Donc, il faut informer les riverains mitoyens.

Ensuite, pour le prix, oui, nous allons le revendre au prix de 23 €/m<sup>2</sup>. Finalement, nous gagnerions de l'argent si nous le vendions au prix estimé par les Domaines.

**M. Séverac** : d'abord, par rapport à l'information des citoyens et des riverains : nous avons rencontré l'association de riverains formellement d'abord, en juillet, puis informellement sur le marché le lendemain matin et je leur ai d'ailleurs envoyé la délibération du dernier Conseil Communautaire de manière à ce qu'ils aient les informations ; de toute manière, c'est de la documentation tout à fait publique. De la même manière, ils auront les délibérations de ce jour et du prochain Conseil Communautaire si la question est posée.

La préoccupation des riverains est entendue et prise en compte. Lors des réunions que nous avons avec le Muretain Agglo, que ce soit avec M. LOUZON, moi-même ou Mme la Maire, la question est posée, et même, au niveau de la modification de l'OAP (Orientation de l'Aménagement et de Programmation) du PLU pour que soient prises en compte les contraintes de distances avec le bâti leur permettant d'avoir la tranquillité qu'ils souhaitent. Ces préoccupations sont donc bien au cœur de la réflexion.

Concernant le type d'activités qui vont s'implanter, c'est vrai que la présentation des schémas de l'agglo met en avant des macro-lots peu précis à l'étape où nous en sommes. Mais il est évident que, dans les négociations avec les entreprises, nous ne pouvons pas divulguer quelle est l'entreprise qui a candidaté sur tel ou tel poste parce que la commercialisation n'a pas vraiment commencé. Un certain nombre a fait connaître ses intentions, ses intérêts. Après, il y aura la phase de commercialisation plus poussée. Ce que nous leur assurons, c'est que les activités qui y seront sont celles que vous a décrites M. LOUZON, qui sont des activités calmes et tranquilles, qui ne devraient pas les déranger dans leur résidence. Cela est important.

Quant au prix auquel il est vendu, il est clair que la commune, qui assure elle-même la vente du terrain, ne fera pas de bénéfice net, si ce ne sont les rentrées de Taxes Foncières et une partie de la Taxe d'Aménagement. Mais, l'intérêt est d'avoir une Zone Économique qui développe de l'activité, qui crée de la richesse sur le territoire, qui permette aussi d'amener de la richesse au Muretain Agglo avec la fiscalité économique, et qui surtout permette la création d'emplois et les services à la population. Même si nous ne pouvons pas divulguer les contacts, il y a quand même des entreprises porteuses d'un certain nombre d'emplois tout à fait conséquents et qui s'adressent à des Fonsorbais ou des gens du bassin d'emplois. C'est quand même une opération importante de ce point de vue-là, avec la rentabilité d'avoir plus d'emplois, plus de gens qui travaillent à Fonsorbes, et qui consomment à Fonsorbes parce qu'ils seront sur une Zone Commerciale proche ou sur le centre-ville, tout cela représente des coûts et des recettes que nous avons du mal sans doute à quantifier à ce stade-là, mais qui sont importants pour la vie de la commune.

**M. Pilet** : excusez-moi, une précision sur ce que vous venez de dire. Sur le document qui nous a été donné pour préparer ce Conseil, il est bien indiqué "9 lots" ?

**Mme la Maire** : 9 lots, oui.

**M. Pilet** : c'est ça ?



M. Séverac : "9 macro-lots".

M. Pilet : 9 lots. Nous sommes bien d'accord ?

M. Séverac : ce sont des lots qui seront subdivisés. Comme ce sont des macro-lots, ce sont des lots qui seront subdivisés éventuellement.

Mme la Maire : qui peuvent l'être.

M. Séverac : qui peuvent l'être. Une entreprise peut acheter tout le lot, mais plusieurs peuvent acheter le lot. C'est pour cela que je parle de macro-lots.

M. Pilet : d'accord.

M. Mailhé : excusez-moi. Ce n'est pas "subdivisés", c'est "sous-divisés".

Mme la Maire : oui, qui peuvent être sous-divisés.

...

M. Séverac : ce n'est pas la même différence que "sous-traitant" et "externaliser".

Mme la Maire : donc, les macro-lots peuvent être divisés.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la cession des parcelles cadastrées BE 179 et BP 172 situées sur le secteur Pistoulet selon les modalités ci-dessus définies afin d'y implanter la ZAE le Pistoulet.

<b>VOIE</b>	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

## 12 - ACQUISITION DE PARCELLES AUPRÈS DE LA DGA (délibération n° 2021-148)

Mme la Maire : plusieurs dossiers d'acquisitions sont en cours avec la Direction Générale de l'Armement. Il est donc proposé de procéder à l'acquisition des parcelles suivantes appartenant au Ministère de l'Armée pour les montants indiqués :

RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES	SUPERFICIES	NATURE	ÉVALUATION du POLE de GESTION DOMANIALE
AH 90	chemin Fontrouge	2 157 m <sup>2</sup>	Cheminement piétons / cycles	2 006,00 € (0,93 €/m <sup>2</sup> )
AK 85, en partie	Lieu-dit la Gravette	2 115 m <sup>2</sup> (à prélever sur 6 447 m <sup>2</sup> )	Emprise pour raquette de contournement	1 967,00 € (0,93 €/m <sup>2</sup> )
BA 34	131 rue Luigi Amadio	265 m <sup>2</sup>	Ancienne station optique prévue pour un local de stockage	20 000,00 € (75,47 €/m <sup>2</sup> )
CD 23	Les Boulbènes	811 m <sup>2</sup>	Ancien terrain de parachutage, avec emprise complexe sportif. Régularisation	5 000,00 € (6,16 €/m <sup>2</sup> )
<b>TOTAL</b>		<b>5 348 m<sup>2</sup></b>		<b>28 973,00 €</b>

Nous avons bien-entendu négocié avec la DGA. Elle a accepté de baisser les prix qu'elle nous avait proposés initialement, mais nous n'avons pas pu faire mieux.

Nous vous proposons donc de valider ces acquisitions et régularisations pour 28 973 € HT, sachant que les frais notariés et de géomètre seront à la charge de la ville.

Ce dossier a été examiné par la commission finances le 24 novembre 2021.

Avez-vous des remarques ?

M. Pilet : une précision. Depuis quand durent les négociations avec la DGA ? Ou, quand ont-elles commencé, pour le dire autrement ?

Mme la Maire : cela fait à peu près six mois que nous avons fait le point avec elle sur ces parcelles-là. Elle a été, me semble-t-il, relativement rapide par rapport à ce que nous connaissions habituellement.

**M. Pilet** : du coup, puisque cela a été rapide, est-ce que cela a été l'occasion de reparler des autres acquisitions nécessaires, je pense notamment pour faire avancer la piste cyclable à destination de Bidot ?

**Mme la Maire** : elle n'a pas l'intention d'aller au-delà. Elle nous a déjà vendu la bande pour contourner les plants de Rosa Gallica. Elle ne veut absolument pas aller au-delà parce que cela empiète sur son aire de sauts, même si pour nous cela nous paraît peu. Cela a été évoqué à l'occasion des rendez-vous que nous avons eus lors de la visite des différents sites et des discussions que nous avons eues avec elle.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles ci-dessus définies pour un montant global de 28 973 € HT.

<b>VOTE</b>	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

**13 - ACQUISITION DU LOT N° 82 SIS PARCELLE CADASTRÉE BB N° 32 SISE CENTRE COMMERCIAL SAINT-NICOLAS II - RÉGULARISATION (délibération n° 2021-149)**

**Mme la Maire** : l'acquisition du local Bravo, lot n° 82, d'une superficie de 82 m<sup>2</sup>, situé au Centre Commercial Saint-Nicolas II, pour l'euro symbolique, a été approuvée par délibération du 13 décembre 2018. Le propriétaire mentionné était M. MIATTO Georges.

Cependant, suite à une erreur de formalisation de la vente par le syndic de copropriété Moullin-Traffort, situé 12 rue Michel Labrousse 31100 TOULOUSE, représentant les copropriétaires du Centre Commercial Saint-Nicolas II, qui en fait est lui-même le propriétaire, il conviendrait de procéder à l'abrogation de ladite délibération.

M. MIATTO a été fort surpris de découvrir qu'il n'était pas le propriétaire. Manifestement, il y a eu un gros quiproquo entre lui et Moullin-Traffort.

Aussi, afin de régulariser ce dossier, il est proposé d'adopter une nouvelle délibération concernant l'acquisition de ce local. Je vous rappelle qu'il est aujourd'hui occupé par les associations du cyclo et de la marche.

L'Assemblée Générale des copropriétaires a validé cette cession lors de sa réunion du 12 octobre 2021.

Cette acquisition s'effectuerait à l'euro symbolique ; les frais notariés seraient à la charge de la ville.

Le plan était annexé à la convocation.

Donc, en fait, nous changeons de vendeur pour le même local.

**M. Mailhé** : je ne comprends pas. Lorsque nous avons voté la première résolution, nous n'avions pas vérifié le propriétaire ? Nous le lui avons demandé à qui il était ?

**Mme la Maire** : oui. C'est M. MIATTO qui avait fait la démarche de venir vers nous en nous disant "ce local est à moi, je le mets à disposition, je vous le donne". Il y a également un petit bout de terrain qui jouxte le local que sont en train de construire les médecins, mais nous sommes moins concernés. Là aussi, manifestement, il y avait un quiproquo entre M. MIATTO et Moullin-Traffort, des choses n'ont pas été réglées entre eux, ou qui ne l'ont pas été en temps et en heure. Pour le coup, M. MIATTO, en toute bonne foi, pensait qu'elles avaient été réglées. Ce n'est pas le cas, nous corrigeons.

**M. Mailhé** : ce que je veux dire c'est que, lorsque nous avons voté la première fois, nous nous n'avions pas vérifié ?

**Mme la Maire** : nous n'avions pas de doute sur le fait que M. MIATTO était propriétaire.

**M. Bonnet** : et le notaire non plus par la même occasion ? Comment ça se passe ? Lorsque nous vendons quelque chose, le notaire doit quand même s'enquérir des propriétaires ?

**Mme la Maire** : c'est à ce moment-là fort probablement que cela a été découvert. L'important étant que nous récupérions ce local, quel que soit le propriétaire, il se trouve que c'est le syndic Moullin-Traffort.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition du local Bravo situé au Centre Commercial Saint-Nicolas II selon les conditions ci-dessus énoncées.

<b>VOTE</b>	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

**14 - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE AB N° 94 SISE LIEU-DIT "BOIS LAROZE" (délibération n° 2021-150)**

**Mme la Maire** : des riverains ont alerté, depuis plusieurs mois, voire deux ou trois ans, la ville concernant l'état du bois situé sur la parcelle cadastrée AB n° 94 lieu-dit Laroze, avec des risques de chute de branches

ou d'arbres, et une absence d'entretien. Des recherches ont été engagées pour identifier et alerter les propriétaires, en vain.

Aussi, la procédure prévue aux articles L. 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et 713 du Code Civil a été mise en œuvre en vue de procéder à l'incorporation de ladite parcelle, boisée, classée, d'une superficie de 2 148 m<sup>2</sup>, dans le domaine public communal.

Les démarches effectuées sont les suivantes :

- courrier en date du 23 mars 2021 de la responsable du Centre des impôts Foncier de MURET, par lequel elle atteste que Mme LAHONDE Jean, veuve, propriétaire de la parcelle section AB n° 94, n'a été destinataire d'aucun avis de Taxe Foncière depuis 2015 (somme non mise en recouvrement).
- rapport de Maître BEDRY Benoît, Huissier de Justice, en date du 21 mai 2021, portant sur l'état d'abandon de la parcelle cadastrée section AB n° 94.
- publication de l'annonce dans le journal "la Dépêche du Midi" en date du 25 juin 2021 et diffusion d'un avis de recherche sur le site Internet de la ville de FONSORBES (31470).
- affichage de l'arrêté municipal n° PM 2021-59A du 16 juin 2021 constatant l'abandon de la parcelle cadastrée section AB n° 94, sur une période de six mois, en Mairie et sur les voies publiques à proximité de ladite parcelle.
- publication de l'arrêté susvisé au contrôle de légalité de la Préfecture de la Haute-Garonne.
- notification de l'arrêté susvisé à Mme Anna Eulalie ROCHER-LAHONDE à ARQUES (11260), c'est la dernière adresse que nous ayons, et à M. le PREFET de la Haute-Garonne, sous couvert de Mme le Sous-Préfet de MURET.

Aussi, considérant que dans le délai de six mois après la dernière mesure de publicité, la propriétaire ou ses ayants cause ne se sont pas fait connaître, il est proposé de procéder à l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AB n° 94 sise lieu-dit "Bois Laroze" considérée sans maître.

Cette parcelle pourrait être ensuite proposée aux riverains.

Ce dossier a été communiqué aux Présidents de groupe le 23 novembre 2021.

Avez-vous des questions ?

**M. Pilet** : je crois que vous avez commencé à apporter la réponse, connaître l'utilité qui serait donnée à cette parcelle. L'autre question était le classement au niveau du cadastre, est-ce que c'est classé en bois ou sur une autre classification ? Et sur l'accès aussi à cette parcelle.

**Mme la Maire** : justement, il n'y a pas d'accès à cette parcelle. C'est très étonnant.

**Mme Valenti**, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" : excusez-moi, je me permets. Je suis voisine, non pas limitrophe de la parcelle, mais dans l'impasse Laroze. Il n'y a pas d'accès, ce sont les maisons qui entourent ce bois en fait. Cela fait effectivement des années que cela soulève des tensions entre voisins puisqu'il y a du bois, il y a des arbres, il y a des risques, c'est donc bien le souci. J'apporte juste un point de vigilance sur la cession de cette parcelle pour les futurs intéressés parce que je pense que ce sera un sujet à tensions aussi, c'est juste pour que vous le sachiez.

**Mme la Maire** : nous regarderons ce qu'il peut être fait de cette parcelle. De toute façon, aujourd'hui, elle n'a pas d'accès, donc nous ne pouvons pas imaginer la vendre pour une construction quelle qu'elle soit, cela ne pourra s'envisager que prise en compte par les riverains ...

**Mme Valenti** : ... en fait, ce sont les voisins autour qui seront certainement intéressés. Pour avoir perçu un petit peu l'ambiance que cela a créée, je voulais juste vous alerter sur le point. Il faudra peut-être tout mettre autour d'une table pour que ce soit fait posément et paisiblement.

**Mme la Maire** : nous recevrons tous les riverains, nous les inviterons en Mairie de façon à essayer de trouver la moins mauvaise, ou la meilleure des solutions pour régler cette problématique-là. De toute façon, aujourd'hui, des risques sont avérés, ce qui obligera la Mairie à intervenir sur la parcelle de façon à pouvoir sécuriser les riverains, cela ne fait pas de doute.

**M. Séverac** : c'est bien la problématique à l'origine de la chose, c'est assurer la sécurité puisque personne n'entretient ces arbres et qu'il y a des risques qu'ils tombent. Pour intervenir aujourd'hui, il faut que nous ayons l'autorisation des riverains pour pouvoir passer par chez eux pour accéder à ce bois. Tant que le bois est privé, nous ne sommes pas autorisés à le faire aussi facilement.

Pour tranquilliser Mme VALENTI : nous avons déjà rencontré une partie des riverains sur place quand nous avons fait les constats et que nous avons accompagné Maître BÉDRY. Nous savons effectivement qu'il y aura sans doute des tensions. Mais, notre idée, c'est évidemment de les mettre autour de la table et d'en discuter tous ensemble pour savoir comment nous pouvons régler les choses à l'amiable. Nous, nous n'avons aucun intérêt particulier, ni de volonté d'y faire quoi que ce soit. Par contre, il faut que nous nous en préoccupions pour la sécurité publique et c'est ce qui a motivé la démarche.

**M. Pilet** : je reviens sur la notion de classement au cadastre dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme. En quelle zone cette parcelle est-elle classée ?

**M. Séverac** : c'est un bois.

**M. Briantais**, Adjoint délégué à l'urbanisme : c'est un bois, simplement, c'est une parcelle qui n'est pas classée du tout. C'est considéré comme une simple parcelle.

**M. Pilet** : je vais préciser : c'est une parcelle urbanisable ?

**M. Briantais** : non, puisque c'est une parcelle enclavée.

**M. Pilet** : oui, mais sur le cadastre ...

**Mme Valenti** : si elle est rachetée par les voisins, ils peuvent la construire, la question se posera de toute façon de la position. Encore une fois, je ne suis pas concernée directement, mais la question se posera.

**M. Pilet** : il devait bien y avoir une servitude pour cette parcelle enclavée ?

**Mme la Maire** : nous la cherchons, M. PILET, nous ne l'avons pas trouvée. C'est très, très étonnant.

**M. Pilet** : nous allons nous imaginer ce qui a dû se passer. Mais la servitude a bien dû ...

**Mme la Maire** : ... écoutez, nous, nous n'avons rien retrouvé. Nos recherches ne nous ont pas permis de retrouver quelque servitude que ce soit. Peut-être qu'un voisin a effectivement la servitude sur son terrain mais ne nous le dit-il pas, mais pour autant, nous, nous ne le savons pas. La question a été posée, nous avons interrogé les impôts, nous avons fait les démarches nécessaires. Aujourd'hui, la seule solution que nous ayons, c'est de récupérer la parcelle en question et de voir avec les riverains ce qu'elle pourrait éventuellement devenir. Donc, commençons déjà par la récupérer.

**M. Mailhé** : une information à avoir : il me semble que j'ai lu, je ne sais pas si c'est sur le rapport de Maître BÉDRY, ou si je l'ai entendu lors de la commission des finances, c'est un bois classé.

**Mme la Maire** : non.

**M. Mailhé** : pas classé au niveau urbanistique, c'est-à-dire en zone urbanisable ou pas. Mais, d'après ce que j'avais lu sur le dossier, je ne me souviens plus, mais ...

**M. Pilet** : ... Christophe, je pense que c'est le point d'après.

**M. Mailhé** : non, c'est celui-là, je crois que c'est sur le rapport de Maître BÉDRY.

**Mme la Maire** : nous allons le regarder de toute façon. Si c'est un bois classé, il est clair que le futur propriétaire, ou les futurs propriétaires ne pourront rien faire du tout et le classement perdurera. Par contre, si ce n'est pas un bois classé et que c'était une pousse sauvage d'arbres, ce qui est possible aussi, ce sera vérifié, cela change beaucoup de choses parce que de fait la valeur ne sera plus la même, et la destination qui pourrait lui être donnée ne sera pas la même non plus. Donc, nous serons vigilants là-dessus bien-entendu.

**M. Fédou** : la notion de classer est notifiée dans la note de synthèse que nous avons reçue.

**Mme la Maire** : si vous l'avez, c'est parfait.

**M. Fédou** : c'est marqué "AB n° 94, boisée, classée, d'une superficie de 2 148 m<sup>2</sup>".

**M. Mailhé** : c'est donc là que je l'ai vu.

**M. Pilet** : Christophe, autant pour moi, tu avais raison.

**M. Fédou** : si vous l'avez notifié, c'est que vous le savez que c'est classé.

*Sortie de M. BARBA Jean-Luc à 20 h 25*

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

**Mme la Maire** : de toute façon, si c'est bien effectivement le cas, la destination ne pourra pas être autre chose que conserver le bois. Mais pour autant, le bois nécessite un entretien certain parce qu'aujourd'hui des arbres sont dangereux. Donc, si vous êtes d'accord, nous récupérerons la parcelle en question, et derrière, il faudra que nous assurions l'entretien nécessaire pour éviter quel qu'accident que ce soit. Ensuite, nous verrons avec les riverains ce que nous pouvons en faire.

**Mme la Maire** propose au Conseil Municipal d'incorporer dans le domaine privé communal la parcelle cadastrée AB n° 94 sise lieu-dit "Bois Laroze".

<b>VOTE</b>	Pour :	32
	Contre :	0
	Abstention :	0

*Sortie de M. BONNET Christophe à 20 h 25*

Nombre de membres	Présents : 28	Votants : 31
-------------------	---------------	--------------

**15 - TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTRÉE BV N° 134 SISE IMPASSE MARIAL (délibération n° 2021-151)**

Mme la Maire : c'est un transfert d'office que nous voyons de façon habituelle sur des parcelles qui constituent aujourd'hui des voiries.

La ville a mis en œuvre la procédure prévue à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme en vue de procéder au classement d'office et sans indemnité de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations, sous réserve d'une enquête publique menée au préalable.

Par délibération du 20 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de classement de diverses voies et a autorisé le Maire à ouvrir une enquête publique qui s'est tenue du 5 au 20 janvier 2009.

Une délibération de transfert d'office dans le domaine public de ces parcelles a été adoptée le 26 février 2009.

Parmi ces parcelles, était recensée la parcelle cadastrée suivante :

- BV n° 134 sise impasse Marial

Cependant, la délibération du 26 février 2009 ne suffit pas à acter son transfert car elle ne comportait pas les mentions obligatoires de chaque parcelle pour être publiée au service chargé de la publicité foncière de Muret.

Aussi, il est proposé de prendre une nouvelle délibération comprenant toutes les mentions obligatoires pour la publicité foncière, permettant ainsi à cet acte administratif du Conseil Municipal d'être publié par le service de conservation des hypothèques pour acter le transfert de la parcelle cadastrée BV n° 134.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de transférer d'office la parcelle cadastrée BV n° 134 dans le domaine public communal.

VOIE	Pour :	31
	Contre :	0
	Abstention :	0

**16 - DÉNOMINATION DE L'EXTENSION DU GYMNASSE DE CANTELAUZE**

Mme la Maire : ce point est reporté parce qu'il a été proposé aux enfants de l'école primaire de Cantelauze de proposer des noms.

M. Baë, Adjoint délégué au secteur "Vie associative et animation de la ville-sport" : les travaux de l'extension du gymnase de Cantelauze ont été finalisés le 25 octobre dernier.

L'ouverture au public de cette extension a été autorisée à compter du 29 octobre par arrêté municipal du 28 octobre 2021.

En prévision de son inauguration, nous avons souhaité lui trouver un nom.

La commission Sport, Vie associative et animation de la ville a examiné la question le 30 novembre dernier et a proposé le nom de boxeuses célèbres, en lien avec les activités extra scolaires proposées au sein de cette structure.

A été prioritairement retenu à l'unanimité le nom d'Estelle MOSSELY.

*Retour de MM. BARBA Jean-Luc et BONNET Christophe à 20 h 27*

Nombre de membres	Présents : 30	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Estelle MOSSELY est une boxeuse française de 29 ans. Elle est la première boxeuse française à avoir remporté un titre aux Jeux Olympiques et également la première française sacrée championne du monde après un titre olympique. En 2018, elle a été nommée ambassadrice de la campagne contre les discriminations lancée par la Ministre des Sports Laura FLESSEL.

Par la suite, la commission a échangé sur la possibilité de proposer aux enfants de l'école de Cantelauze de s'associer à cette décision.

Dans cette éventuelle perspective, la commission a souhaité demander un report de ce point afin d'effectuer cette proposition à l'équipe enseignante.

Mme la Maire : nous avons reçu un courrier des enfants de l'école de Cantelauze nous remerciant de la mise à disposition de ce nouvel équipement qui leur permet d'avoir des activités qu'ils n'avaient jusqu'à présent jamais eues sur leur secteur, puisqu'ils ne pouvaient pas bénéficier du gymnase. Cette salle leur permet dorénavant d'avoir des activités sportives ou ludiques. J'ai répondu à ce courrier, je les ai remerciés parce que nous voyions qu'ils avaient mis beaucoup de cœur dans l'écriture de ce courrier. C'est un courrier qui nous a fait à tous plaisir, et qui s'adresse d'ailleurs à l'ensemble des Élus. Je ne l'ai pas amené, mais il mérite quand même que vous le sachiez parce qu'ils apprécient l'équipement à sa juste valeur.

Nous aurons donc l'occasion de reparler de la dénomination de l'extension en question.

**M. Pilet** : excusez-moi. Je suis content que nous prenions le temps de réfléchir pour la dénomination du gymnase. Mais, je m'inquiète sur le fonctionnement, parce qu'on nous a réunis lundi pour en parler, et puis changement en 24 heures avec cette proposition aux enfants, qui est très bien, je crois qu'il n'y a pas de souci, mais cela fait écho au point d'avant pour lequel nous avons un document écrit qui classe une parcelle et puis en fait "non c'est ça", "non ce n'est pas ça". Ce n'est pas très sérieux tout cela, je trouve, et encore une fois la considération du fonctionnement de ce Conseil est quand même, d'une certaine manière, mise à mal.

**M. Baë** : concernant la proposition qui a été faite, les retours que j'ai eus des différents membres de la commission, au contraire, étaient très positifs.

**M. Pilet** : le niveau d'écoute m'inquiète. Je n'ai pas dit que cela posait un souci. Je parlais de la façon dont c'est géré. On nous a réunis lundi soir pour réfléchir à donner un nom, il y avait une forme d'urgence, il fallait donner des noms de suite. Et puis, dans la foulée, nous recevons un mail 24 heures après pour nous dire "hop, il y a une autre proposition" ; elle est très bien, il n'y a pas de problème. Je parle, moi, du fonctionnement. C'est tout.

**M. Baë** : je pense qu'il aurait été dommage d'écarter cette possibilité. C'est effectivement une ...

**M. Pilet** : ... je suis tout à fait d'accord. Quand je disais que nous avons le temps ...

**M. Baë** : ... excuse-moi ...

**M. Pilet** : ... non, je veux finir. Donnons-nous le temps ...

**M. Baë** : ... j'étais en train ...

**M. Pilet** : ... de travailler les choses et d'en parler. Je ne suis pas retenu, on n'entend pas ma demande. Et puis, nous recevons un mail après "oh, il faudrait le faire parce que les enfants des écoles". Je trouve que tout cela est vraiment amateur.

**M. Baë** : Jean-Claude, si cette proposition avait été faite lors de la commission, bien-entendu que cela aurait évité de faire cette contre-proposition. Peut-être qu'il fallait avoir l'idée à ce moment-là. Effectivement, nous ne l'avons pas eue, je m'associe à cette situation, mais c'est ainsi. Cela aurait été encore une fois dommage de ne pas en tenir compte.

**M. Chouard**, Conseiller délégué aux grands travaux : j'ai eu la chance de recevoir aussi le courrier. Je peux le lire rapidement, cela ne prendra que 20 secondes. Donc, les élèves ont écrit, d'une belle écriture :

*"Objet : remerciements.*

*A Mme le Maire et à ses collaborateurs,*

*Nous, les élèves de Cantelauze, voulions vous remercier d'avoir construit ce magnifique gymnase. Nous pourrions faire sport en hiver, qu'il pleuve, qu'il vente, ou qu'il neige. La salle est super grande et très jolie, pleine de couleurs.*

*Depuis, nous nous faisons un plaisir d'aller dans ce gymnase faire du basket, du hand-ball, du kin-ball, de la relaxation, des jeux et plein d'autres choses.*

*Toute l'école, ainsi que les enseignants sont très heureux.*

*Encore un grand merci à vous tous.*

*Les élèves de Cantelauze."*

**M. Pilet** : excusez-moi. C'est daté et signé de quand ?

**M. Chouard** : c'est daté du 25 novembre 2021. Par contre, il n'a pas été envoyé le 25, je n'ai pas la date de réception, je crois que cela date de samedi ou dimanche.

**M. Baë** : et pour ma part, j'en ai pris connaissance tardivement.

**M. Bonnet** : nous voyons là, quand même, les enfants qui se félicitent et qui nous remercient effectivement pour les travaux qui ont été réalisés. Nous avons trois groupes scolaires sur Fonsorbes, la Béouzo, équipé d'un gymnase, Cantelauze, maintenant équipé d'un gymnase et le Trépadé, non équipé, qui n'a plus d'équipement fermé, couvert, et un terrain de sport à côté de cette école qui devrait être réduit dans les projets que vous avez dans les cartons. Serait-il possible, peut-être, d'envisager pour cette école-là aussi un équipement de cette qualité ?

**Mme la Maire** : M. BONNET, les enfants de l'école du Trépadé peuvent venir dans la salle du Trépadé, l'autorisation leur avait été donnée, en fonction des activités qu'ils ont. Il est bien évident qu'ici ils ne vont pas venir jouer au ballon, ils ne vont pas venir faire du roller. Mais, s'ils veulent venir y faire de la relaxation, il n'y a pas de problème. Ils ont également des créneaux sur la salle de gym et la salle de danse. Donc, ne dites pas qu'ils n'ont aucune solution. Les solutions existent, et d'ailleurs, ils vont dans la salle de gym et dans la salle de danse sur les créneaux qui leur sont octroyés. Et, il en est de même pour le périscolaire, qui a également des créneaux sur la salle de danse et la salle de gym.

**M. Bonnet** : mais ils n'ont pas le même niveau d'activités physiques escompté comme leurs petits camarades des deux autres écoles. Ils ne peuvent pas faire de basket, ils ne peuvent pas faire de hand-ball, de jeux de ballon. Cette salle, à l'époque, était utilisée en tant que telle. Aujourd'hui, au vu de vos choix, vous en avez fait une salle polyvalente mais plus pour le sport.



**Mme la Maire** : non, pas polyvalente.

...

**M. Bonnet** : oui, elle n'était plus aux normes. A Cantelauze, il y a eu des problèmes, nous en avons fait une continuité du sport. Ici, nous avons fait autre chose.

**Mme la Maire** : juste pour mémoire : l'école de Cantelauze a été ouverte en 1997, si je ne me trompe pas, nous sommes en 2021, ils ont attendu tout ce temps-là, M. BONNET, avant d'avoir une salle. Donc, nous l'avons faite, nous sommes ravis de l'avoir faite. Et je pense que pour l'instant, l'école du Trépadé a les équipements nécessaires. Certes, si nous leur construisons un gymnase, ils seront bien-entendu preneurs. Aujourd'hui, cela ne fait pas partie de nos projets, ce n'est pas dans notre Plan Pluriannuel d'Investissement, que vous connaissez. Vous vous rendez bien compte que les besoins sur la commune sont très importants. Donc, nous avançons, doucement mais sûrement, pour répondre aux besoins, à la fois des écoles, mais il n'y a pas que les écoles, il y a de la voirie, vous le connaissez le Plan Pluriannuel d'Investissement ...

**M. Bonnet** : ... bien-sûr que nous le connaissons ...

**Mme la Maire** : ... c'est facile, M. BONNET, de venir comme ça ...

**M. Bonnet** : ... non, ce n'est pas facile de dire, mais nous avons des écoles à plusieurs vitesses, c'est tout ...

**Mme la Maire** : ... je vous laisse la responsabilité ...

**M. Bonnet** : ... Cantelauze date des années 90, le Trépadé, ce sont les années 70. Ils vont attendre encore longtemps ...

**Mme la Maire** : ... M. BONNET, je ne les ai pas en tête, mais je pense qu'il serait quand même intéressant que vous preniez connaissance des sommes que nous avons mises sur l'école du Trépadé : restauration des deux restaurants, agrandissement de l'ALAE, réfection totale des sols, peintures des classes, réfection des clôtures. Les sommes que nous avons mises sur l'école du Trépadé, sur le mandat précédent, dépassent très largement ce que nous avons fait sur toutes les autres écoles, les sommes en jeu sont largement au-delà de l'extension du gymnase de Cantelauze. Donc, vous ne pouvez pas dire qu'il y a des écoles à plusieurs vitesses. L'école du Trépadé a bénéficié d'une réhabilitation d'une extrême qualité. J'ai oublié de vous parler des menuiseries, j'ai oublié de vous parler du changement de chauffage de l'école maternelle du Trépadé. Donc, la liste concernant le Trépadé est extrêmement longue et nous sommes sur des sommes qui relèvent de plusieurs millions d'euros, M. BONNET. Alors, je ne peux pas vous laisser dire cela.

Si vous voulez bien, ce n'était pas à l'ordre du jour, nous passons au point suivant.

**M. Bonnet** : c'était d'éducation physique dont je parlais.

**M. Pilet** : excusez-moi. Pour préciser, il y a, je crois, dans les projets, de réhabiliter chaque école. Donc, c'est acté, nous sommes tous d'accord parce qu'il faut que les écoles soient remises en état, je pense qu'il n'y a personne qui soit contre. Et, nous avons vu que financièrement c'était possible. C'est la rénovation des écoles, avec la cantine et les bâtiments. Là, il y a la problématique du sport, je pense qu'il faut l'entendre. L'école du Trépadé va être en retard par rapport aux autres, et il va falloir que nous nous y attelions. Nous, nous pousserons pour nous y atteler et qu'ils aient un équipement sportif adapté comme les autres. Cela prendra le temps qu'il faut, mais il faudra y arriver.

**Mme Lacoste** : excusez-moi. Par contre, l'école du Trépadé a la médiathèque de l'autre côté de la rue, ce qui permet des visites fréquentes des écoles, quelle que soit la classe, sur la médiathèque. Alors, dans la vision d'une ... de cinéma aussi bien-entendu .... dans une vision d'écoles à plusieurs vitesses, allez-vous nous demander d'inclure dans le PPI une médiathèque à proximité des deux autres groupes scolaires ?

**M. Pilet** : non, peut-être des transports, ce qui serait une très bonne idée pour qu'ils puissent bénéficier de la médiathèque. Je rappelle que le sport fait partie des programmes scolaires. Le sport sera une grande cause nationale ; ce n'est pas la même chose, il ne faut pas mélanger les sujets.

## 17 - DÉNOMINATION DU COMPLEXE TENNISTIQUE

**M. Baë** : à l'occasion de la fin des travaux du padel sur le complexe tennistique, nous avons souhaité donner un nom à ce nouvel ensemble.

La question a été examinée le 30 novembre par la commission Sport, Vie associative et animation de la ville.

La commission souhaite donc proposer le nom de "complexe Hugo GASTON" à l'ensemble constitué par les installations de tennis et de padel.

Ce choix est motivé par le souhait d'honorer le nom d'un jeune sportif Fonsorbais qui s'est particulièrement démarqué ces cinq dernières années sur la scène internationale en remportant différents matches lors de tournois de renom.

Hugo GASTON est aujourd'hui classé 67<sup>ème</sup> joueur mondial.

Afin de ne pas semer le doute avec le nom du complexe tennistique aujourd'hui baptisé Rémy CLAVERIE, la commission a proposé à l'unanimité d'identifier le court principal du complexe comme étant le court d'honneur Rémy CLAVERIE.

Pour information, ou rappel, Rémy CLAVERIE a été Président du Tennis de 1986 à 1989, il a également été Élu aux sports et aux commerces. Il est décédé prématurément en 2005 à l'âge de 54 ans.

La commission a également insisté sur l'importance de faire de l'inauguration de ce nouveau padel un évènement populaire auquel pourrait participer un maximum de Fonsorbais.

Alors, j'ai bien entendu eu le sentiment, ces dernières heures, que ce sujet soulevait des interrogations.

Je n'ai pas connu Rémy CLAVERIE. Mais je ne pense pas que ce soit lui manquer de respect que d'effectuer cette modification.

Son nom reste étroitement associé au Tennis et il sera régulièrement mis à l'honneur lors des rencontres importantes.

Il me semble, dans tous les cas, que Rémy CLAVERIE aurait eu toutes les raisons d'être fier de la réussite d'Hugo, pour laquelle nous pourrions légitimement penser qu'il a un peu indirectement contribué.

Il me semble également qu'il est de notre devoir de valoriser les réussites exceptionnelles des Fonsorbais et je pense que les deux ne sont pas forcément incompatibles.

**M. Mailhé** : sincèrement, je souhaiterais que ce point soit reporté. Il n'y a pas urgence, déjà, nous sommes en période Covid, nous ne savons pas ce que nous allons devenir. Si nous voulons lui rendre honneur à Hugo, nous n'allons pas faire comme la dernière fois où nous devons lui rendre hommage en Conseil Municipal et au final nous n'avions pas pu. Nous n'allons pas inaugurer un complexe sportif sans que nous puissions le faire avec tous les honneurs qu'il y a, que ce soit pour Rémy CLAVERIE ou pour Hugo GASTON. Je regrette de vouloir aller aussi vite. Nous pouvons reporter ce point. Je ne sais pas si vous avez Facebook, mais il y a quelque chose, je l'ai lu : la fille de Rémy CLAVERIE y a écrit un petit mot. Je vous le lis et j'espère que cela vous fera réfléchir à ce que vous allez voter maintenant :

*"Mon petit Papa,*

*Aujourd'hui, la Mairesse de Fonsorbes a appelé maman pour lui dire qu'elle allait remplacer ton nom par celui du champion Hugo GASTON, ce court de tennis qui te rendait hommage, ce club de tennis que tu as créé avec les copains et pour qui tu as donné tant d'amour et de temps.*

*Mme SIMÉON, la Mairesse de Fonsorbes, a expliqué à mon frère que c'est pour la notoriété de Fonsorbes et que ça a été voté en Conseil Municipal." Si c'est vrai, c'est un mensonge.*

Donc, je pense qu'il faut reporter ce point, il faut discuter avec la famille, avec sa fille. Que nous inaugurons, ou que nous mettions le nom du complexe tennistique "Hugo GASTON", moi, je n'y suis pas pour. Je respecte énormément les performances d'Hugo, je respecte ce qu'il a voulu faire au sein de ce complexe avec le padel ; par contre, nous pourrions appeler le padel "Hugo GASTON", ça c'est clair. Mais vouloir aller vite pour le mettre à l'honneur à une période où lui ne sera pas à l'honneur, et ne pas avoir le cœur et l'envie de rediscuter avec la famille et aussi avec la fille qui publie ce petit mot, il me touche sincèrement, j'ai donc envie de prendre le temps pour que nous n'ayons pas de regrets plus tard. Donc, je vous demande de reporter ce point. Nous le rediscutons et nous le rediscutons avec la famille, il n'y a pas urgence. Nous allons inaugurer un nouveau complexe sportif avec un nouveau nom que personne ne saura parce qu'il y aura eu la période Covid. Et puis, sincèrement, les gens vont venir faire du tennis à Fonsorbes en disant "j'ai fait du tennis sur le court dont le nom est Hugo GASTON", je n'en vois pas l'intérêt. Quand on dénomme un stade, un complexe sportif, cela se fait régulièrement, et malheureusement, maintenant, ce sont les grandes marques de grosses entreprises qui le font, et tout ceci est regrettable, pensons à Fonsorbes, pensons aux origines de ce complexe sportif, pensons aux personnes, aux Fonsorbais d'avant qui ont mis du cœur, qui l'on fait, n'allons pas trop vite. Nous trouverons des moyens énormes de le mettre à l'honneur. Nous ne passerons pas sur France 2 en disant qu'Hugo GASTON a un complexe sportif à son nom, la notoriété de Fonsorbes, je pense qu'elle n'est pas là. La notoriété de Fonsorbes sera sur un ensemble de gestion de la ville de Fonsorbes. La notoriété de Fonsorbes pour les Fonsorbais sera sur le padel. Mais elle ne sera pas en enlevant le nom d'une personne qui a créé ce complexe, pour aller vite, parce qu'il faut aller vite. Non, prenons le temps et pensons à ce petit mot qui a été diffusé. J'espère que vous aurez le cœur, que vous comprendrez cette famille, et que vous comprendrez cette personne. C'était son papa, il avait son nom, il est décédé prématurément, cela a été précisé. Donc, pour lui, ayons au moins une pensée, ayons au moins la décence de le discuter et de le faire un peu plus tard, au moment où il y aura beaucoup plus de monde et où nous pourrions justement parler de notoriété en disant qu'Hugo GASTON a grandi, je ne sais pas s'il a été licencié à Fonsorbes, a appris le tennis au complexe Rémy CLAVERIE.

**Mme la Maire** : je voudrais juste répondre par rapport aux discussions que j'ai eues avec la famille. J'ai appelé Mme CLAVERIE, avec qui j'ai échangé, qui n'a pas manifesté de désaccord. Elle m'a dit qu'elle comprenait, je l'ai remerciée de sa compréhension, elle m'a dit ...

*Mme la Maire est interrompue par une personne du public.*

**M. Pilet :** je vais reprendre les choses dans l'ordre ...

**Mme la Maire :** ... allez-y, M. PILET, ...

**M. Pilet :** ... je remercie la fille de M. CLAVERIE, et son courage pour être venue.

En début de cette commission, on nous a dit qu'il fallait donner le nom d'Hugo GASTON au complexe, très clairement ... pardon ?

**M. Baë :** non, ce n'est pas "il fallait", c'est "nous avons proposé".

**M. Pilet :** j'ai demandé ...

**M. Baë :** ... nous avons proposé, et à cette proposition ...

**M. Pilet :** ... je vais finir ... oui, parce que tu vas déformer mes propos ...

*MM. Pilet et Baë s'exprimant simultanément, leurs propos sont incompréhensibles.*

**M. Baë :** ... tu as accepté cette proposition ...

**M. Pilet :** ... non, je vais faire le déroulé : j'ai commencé à dire "comment ça se fait qu'on honorait un jeune homme qui était au début de sa carrière, qui avait vraiment encore rien gagné d'important, et qu'on honore les personnes plutôt sur les fins de parcours". On m'a répondu "on veut être la première ville à le faire". J'ai dit, je pense "ça, ce sont des arguments de comptoir". Comme j'ai compris que vous vouliez à tout prix le faire, et que vous n'alliez pas lâcher le morceau, j'ai demandé ce qu'il en était de l'ancien nom. On m'a répondu que vous vouliez l'enlever. J'ai dit "non". Vous ne vouliez le laisser que sur un court ...

**M. Baë :** ... je ne peux pas te laisser dire cela ...

**M. Pilet :** ... si, tu vas me laisser le dire ...

**M. Baë :** ... non. Nous étions six dans la salle ...

**M. Pilet :** ... et bien nous verrons ...

**M. Baë :** ... et tu ne peux pas raconter cela ...

**M. Pilet :** ... nous allons voir. J'ai demandé si vous aviez prévenu la famille, j'ai réagi en disant que c'était anormal d'enlever le nom, et si vous aviez prévenu la famille. Là, j'ai cru comprendre que ce n'était pas encore fait.

**Mme la Maire :** attendez. Pour ce qui me concerne, j'ai appelé Mme CLAVERIE le lendemain matin de l'avis de la commission.

**M. Pilet :** j'avais redemandé, puisque j'avais dit qu'il y avait le Covid, que nous avions le temps, qu'il fallait une fête populaire pour les jeunes, etc., qu'il n'y avait pas d'urgence, et j'ai demandé que nous prenions le temps. Cela n'a pas été entendu. Du coup, c'est moi qui ai fait la proposition, et personne d'autre, c'est moi qui ai dit "on garde le nom du complexe de tennis et on trouve un nom plus général", puisqu'il y a le padel, il peut y avoir le badminton, etc. J'ai fait cette proposition pour que nous puissions garder le nom bien identifié sur les complexes. Et, vous avez discuté pour dire "on va donner que sur un court et on pourra appeler les autres courts avec d'autres noms". Mais c'est vous, et je pense que de ma bouche vous n'avez pas pu entendre que j'étais d'accord avec cela. Par contre, j'avais fait une proposition qui était très claire puisque je voyais que vous vouliez aller au bout de cette logique pour des raisons qui sont, encore une fois, chaque fois, votre fonctionnement. Ce sont des choses pour lesquelles nous pourrions tous être d'accord. Mais, parce que vous voulez aller vite, parce qu'il y a une forme de mépris des autres personnes, nous nous retrouvons dans des situations de conflit où nous allons nous invectiver, où nous allons dire "t'as pas dit ça", "t'as pas dit ça". Et je vais demander à la personne de l'autre groupe Minoritaire de dire ce que j'ai dit exactement. Puis, nous allons voir. Est-ce que j'ai dit les propos ... et ce matin, pour finir, j'ai envoyé un mail, puisque nous avons été sollicités pour l'autre point, l'extension du gymnase de Cantelauze, pour demander de reporter ce point, pour que nous puissions le travailler sereinement. Je n'ai pas eu de réponse. Et, le coup de téléphone de Mme la Maire à destination de la famille a visiblement réactivé les choses très fortes chez beaucoup de gens.

Tout à l'heure, sur l'un des points d'avant, vous parliez d'humanité, lorsque nous parlions du cimetière et des personnes décédées, je crois que là, il faut en faire preuve. Donc, je réitère la demande que j'ai faite ce matin, que Christophe MAILHÉ vient de refaire, que nous reportions ce point, que nous puissions le travailler en toute tranquillité, sereinement, parce que c'est dans l'intérêt de tout le monde, de la mémoire du Président du club et puis de la réussite de ce jeune homme aujourd'hui. C'est quand même fou que nous arrivions à du conflit autour de choses qui devraient nous rassembler et nous faire mettre en commun. Là, vous êtes quand même forts dans la méthode.

**M. Baë :** je pensais jusqu'à présent, Jean-Claude, que nous faisons preuve, au sein de cette pièce, d'honnêteté. Et là, les propos que tu viens de tenir sont mensongers.

**M. Pilet :** est-ce que nous pouvons demander à quelqu'un qui est neutre, parce que si nous demandons à quelqu'un ...

**M. Baë :** ... tu pourrais au moins avoir l'honnêteté de tes propos.

**M. Pilet** : puisqu'il y avait quelqu'un de l'autre groupe Minoritaire, nous pouvons penser qu'il y a une neutralité, nous pouvons voir ce qu'elle dit.

**Mme Rouer**, du groupe "Fonsorbes Vert l'Avenir" : bonsoir. En effet, nous ne pouvons pas nier que Jean-Claude a tenu cette position sur toute la réunion. Et, nous en étions arrivés à la conclusion que nous pouvions garder le nom de M. CLAVERIE sur la partie tennis et mettre un nom plus générique avec le nom d'Hugo GASTON sur tout le complexe qui comprendrait le tennis, le padel. En toute honnêteté, j'en étais restée là.

**M. Pilet** : je pense que ce n'est pas un problème de mensonge, c'est un problème d'écoute et ce que nous avons envie d'entendre. Cela me fait penser à l'histoire des commerçants, de dire que route de Tarbes tous les commerçants vont bien. Et puis, quand nous faisons le tour, que nous allons tous les interroger ...

**Mme la Maire** : ... attendez, M. PILET ...

**M. Pilet** : ... nous nous apercevons qu'ils ne vont pas tous bien ...

**Mme la Maire** : ... M. PILET, arrêtez, ça va.

**M. Mailhé** : allons-nous, oui ou non, reporter ce point ?

**Mme la Maire** : la réponse est oui. Il reviendra en Conseil Municipal dans les semaines qui viennent.

Juste pour vous rassurer, d'une certaine manière : nous n'avions pas l'intention de faire cette inauguration demain matin. C'est en fonction des disponibilités d'Hugo, et c'était éventuellement envisagé plutôt au printemps lorsqu'il reviendra en France puisqu'il va partir à l'étranger sur plusieurs mois ...

**M. Mailhé** : ... ce report est tout à votre honneur, je vous en remercie. Je pense que le Conseil Municipal aurait, même si nous l'avions maintenu, parlé et aurait voté contre, pour le remettre peut-être à l'ordre du jour sur un autre Conseil Municipal. Mais, votre honneur, je pense qu'il est entaché, parce qu'entendre dire, dans une situation comme celle-là, à une femme, à une personne qui pleure son père, entendre dire ...

**Mme la Maire** : ... je pense que vous vous êtes assez exprimé, M. MAILHÉ ...

**M. Mailhé** : ... entendre dire "c'est votre parole contre la mienne", à un moment donné, ...

**Mme la Maire** : ... oui ...

**M. Mailhé** : ... on respecte la personne, peut-être qu'elle n'avait pas le droit de prendre la parole, mais on respecte. Donc, cet honneur, il m'est un peu, cette froideur derrière ...

**Mme la Maire** : ... non, il n'y a pas de froideur ...

**M. Mailhé** : ... calme cet honneur ...

**Mme la Maire** : ... il n'y a pas de froideur, M. MAILHÉ ...

**M. Mailhé** : ... si, c'est de la froideur ...

**Mme la Maire** : ... il y a des choses que je peux accepter si je me trompe. Là, pour le coup, ce n'est pas ainsi que cela s'est passé, je dis la façon dont cela s'est passé ...

*La personne du public intervient de nouveau.*

**Mme la Maire** : ... vous n'y étiez pas, Madame ...

*Elle est de nouveau interrompue.*

**Mme la Maire** : ... peut-être que la position de votre maman a évolué au fil de la journée, ce qui est tout à fait son droit. Quand je l'ai eue au téléphone, elle ne m'a pas dit "je suis contre", à tel point que je l'ai remerciée, j'ai deux ou trois fois utilisé la même formule "je vous remercie Madame de votre compréhension".

*La personne du public intervient de nouveau.*

**Mme la Maire** : ... nous allons arrêter là Madame ...

**M. Mailhé** : ... je souhaite finir mon intervention, donc ...

**Mme la Maire** : ... nous terminons, c'est fini. Le point est reporté ...

**M. Mailhé** : ... je souhaite finir mon intervention, dire ...

**Mme la Maire** : ... terminé. Le point est reporté.

**M. Mailhé** : ... cette phrase est choquante, et la dernière phrase ...

**Mme la Maire** : ... c'est terminé, M. MAILHÉ, passons ...

**M. Mailhé** : ... si je comprends bien, 27 000 € prévalent à la mémoire ...

**Mme la Maire** : ... attendez, M. MAILHÉ, je ne peux pas vous laisser dire cela. C'est fini, terminé.

*Les micros sont coupés.*

<b>18 - PRÊT DES SALLES POUR LES CAMPAGNES ÉLECTORALES PRÉSIDENTIELLE ET LÉGISLATIVES DE 2022 (délibération n° 2021-152)</b>
--

**Mme Voisin**, Adjointe déléguée aux Élections : l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux*

communaux peuvent également être mis à disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L 1311-18°.

Aussi, comme précédemment, nous vous proposons de fixer les modalités de prêt des salles pour la campagne électorale des élections présidentielle et législatives de 2022, à savoir :

- Occupation des salles à titre gracieux.
- Les demandeurs devront s'acquitter des dépôts de garantie fixés par délibération pour les salles municipales.
- Une demande écrite devra être effectuée par les candidats officiels.

Mme la Maire : c'est comme d'habitude, le prêt des salles aux partis politiques. Je me tournais vers Mme MOURAREAU, parce que je sais que le Parti LR nous avait demandé de mettre à sa disposition une salle pour ses votes, et nous la lui avons accordée, pour savoir s'il l'avait effectivement occupée ou s'il s'était installé ailleurs. Mais, nous n'avons pas la réponse. C'est la salle d'expositions qui avait été évoquée. Si vous l'aviez vu dans cette salle, ne la lui avons effectivement prêtée.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modalités de prêt des salles municipales pour les campagnes électorales des élections présidentielle et législatives de 2022 selon les conditions ci-dessus définies.

<b>VOTE</b>	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

#### 19 - CRÉATION DE POSTES CONTRACTUELS (délibération n° 2021-153)

M. Séverac, Premier Adjoint délégué au secteur "Ressources Humaines et Dialogue Social" : les dossiers suivants ont été examinés par la commission du personnel réunie le 18 novembre 2021 et le Comité Technique réuni le 24 novembre 2021 ; comité technique où les dossiers ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Deux contrats arrivent à échéance, à savoir :

##### Service jeunesse

Le contrat d'un animateur arrive à terme le 31 décembre 2021.

Afin d'assurer un bon fonctionnement du service, il est proposé de reconduire son contrat, et donc d'ouvrir :

- 1 contrat d'accroissement temporaire d'activité à temps complet, pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

Lors de la commission du personnel communal, il a été demandé pourquoi une stagiairisation n'a pas été proposée à cet agent. Cet agent n'est présent que depuis six mois dans la collectivité, il nous paraît opportun de le maintenir en contrat avant de prendre une décision définitive quant à son avenir dans la collectivité.

##### Service urbanisme

Le contrat d'un agent instructeur arrive à terme le 24 janvier 2022.

Afin d'assurer un bon fonctionnement du service, il est proposé de renouveler son contrat, et donc d'ouvrir :

- 1 contrat d'accroissement saisonnier à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter du 25 janvier 2022

Nous verrons par la suite parce que cet agent s'interroge sur son avenir. Il donne entière satisfaction, mais il ne sait pas trop s'il veut rester dans la fonction publique ou pas. Donc, la prolongation de son contrat lui permettra aussi d'avoir plus d'expérience, de réfléchir un peu plus à son devenir.

Mme la Maire : nous regretterions que cet agent nous quitte, parce qu'effectivement elle travaille bien. Mais, elle a peut-être d'autres perspectives de carrière que celles qui lui sont offertes aujourd'hui au sein de la commune.

Mme Bobo, du groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord" : cette personne devait normalement être reçue. Est-ce cela a été fait ? Pour lui expliquer justement que ce n'est pas parce que l'on est fonctionnaire que l'on est pieds et mains liés avec la collectivité.

Mme la Maire : oui, cela a été fait.

Mme Bobo : d'accord. Et cela ne l'a pas faite changer d'avis ?

Mme la Maire : manifestement ...

M. Séverac : ... pas pour l'instant ...

Mme la Maire : ... elle envisage d'arrêter au terme de ce contrat-ci, ce que nous regretterions parce qu'elle a manifestement des compétences. Une formation lui a été assurée pour l'accompagner au mieux lorsqu'elle a pris ses fonctions. Cela serait dommage qu'elle nous quitte. Pour autant, son avenir lui appartient.

Aussi, Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des postes contractuels ci-dessus définis.

VOTE		
Pour :		33
Contre :		0
Abstention :		0

## 20 - CRÉATION DE POSTES (délibération n° 2021-154)

M. Séverac : l'actuel coordonnateur parentalité a souhaité bénéficier d'une rupture conventionnelle, ce qui lui a été accordé. Ses fonctions prendront fin le 31 décembre 2021.

De ce fait, une réflexion globale a été lancée concernant la définition du poste à pourvoir. Plusieurs éléments ont été pris en compte pour élaborer une fiche de poste, pour le positionner en termes d'organigramme et de fonctions, notamment les orientations préconisées par la CAF dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG), mais aussi la création d'un pôle éducatif, social et parentalité regroupant plusieurs services actuels. Cette démarche permettra de favoriser le travail transverse entre les services (MPEJF, Jeunesse, Social et Scolaire) et d'insuffler une nouvelle dynamique. Par ailleurs, la création de ce poste interviendra au moment où le Centre Social porte une réflexion et une analyse des besoins sociaux, qui seront prochainement rendues et qui permettront de dégager un certain nombre d'orientations et d'actions nouvelles, dans lesquelles cet emploi trouvera aussi toute sa pertinence.

Des réunions de concertation ont été organisées avec les responsables de services concernés et les représentants du personnel pour présenter le profil de poste qui serait celui d'un Directeur des projets éducatifs et sociaux transversaux.

Aussi, pour lancer le recrutement, nous vous proposons d'ouvrir deux postes afin de permettre une sélection plus large, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir :

- 1 poste d'attaché territorial 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'attaché principal à 35/35<sup>ème</sup>

Ce sera donc un poste de directeur, donc de catégorie A, comme l'était celui du coordonnateur parentalité qui nous quitte.

Par ailleurs, les contacts avec la CAF, qui est un financeur important dans ce domaine-là, ont permis de présenter l'initiative et la fiche de poste, et, en retour, d'avoir un accueil très favorable, à la fois dans la conception du poste et de l'action transversale, que dans la rédaction de la fiche de poste, ainsi qu'un accompagnement avec la commune pour justement le développement de cet emploi.

Lors du Comité Technique, les représentants du personnel, qui ont approuvé à l'unanimité cette création de poste, ce sont aussi enquis de savoir comment remplacer, ou assumer l'ensemble des tâches qui étaient celles du coordonnateur parentalité, puisqu'il ne s'agit pas exactement d'un remplacement de poste à poste, mais sur un poste de directeur. Celui ou celle qui sera recruté à partir de janvier, qui arrivera en poste plus tard si c'est une mutation, aura aussi un peu une mission de diagnostic par rapport au fonctionnement de ces services et, surtout, comment travailler en transversalité en commun, et donc impulser une action plus globale dans ce nouveau pôle éducatif et social. En avançant, nous déterminerons aussi précisément les besoins restants d'interventions sur le terrain parce qu'ils ne nous échappent pas, nous avons entendu ce que les services nous ont aussi dit de ce point de vue-là, comment nous suppléerons et nous vous ferons des propositions en cours d'année pour pouvoir assumer cette partie-là également.

Mme Bobo : est-ce qu'il était vraiment obligatoire de prendre une catégorie A ? Une catégorie B, peut-être un travailleur social, aurait pu très bien faire ce travail.

Mme la Maire : en l'occurrence, il s'agit d'un poste de direction du poste social, de travail transversal avec le PEJ, la jeunesse, le scolaire, il chapeautera tout cet aspect socio-éducatif de la commune. Donc, nous avons besoin de quelqu'un qui ait des compétences suffisamment larges pour pouvoir gérer cela. Et, il nous a paru nécessaire, voire indispensable, d'avoir un directeur avec les compétences qui correspondent, à savoir une catégorie A. Si nous faisons, à Fonsorbes, le ratio catégorie A par rapport au nombre d'agents que nous avons, et que nous comparions avec les communes d'une strate identique à la nôtre, vous verriez, Mme BOBO, que nous sommes largement déficitaires en catégorie A. Pour qu'une collectivité avance, il faut qu'elle ait des techniciens avec des compétences avérées, nécessaires et suffisantes pour accompagner les Élus dans les démarches que nous avons et dans les réflexions que nous allons avoir. Alors, oui, nous avons besoin d'une catégorie A sur ce poste-là, il n'y a aucun doute là-dessus.



**Mme Bobo** : il peut y avoir des catégories B aussi compétentes que les catégories A.

**Mme la Maire** : des catégories C sont aussi peut-être compétentes que les catégories A ...

**Mme Bobo** : ... tout à fait ...

**Mme la Maire** : ... sauf que nous avons choisi ...

**Mme Bobo** : ... des catégories B dans le social c'est déjà quelqu'un de compétent ...

**Mme la Maire** : ... sauf que nous avons choisi, Mme BOBO, d'ouvrir ce poste à une catégorie A.

**M. Mailhé** : une petite question, parce que je ne suis pas trop au fait des ressources humaines. Si je comprends bien, vous avez dit un poste de direction c'est catégorie A, donc il faut que nous prenions une catégorie A ?

**Mme la Maire** : non, ce n'est pas "il faut que nous prenions". C'est que nous voulons avoir quelqu'un avec des compétences, quelqu'un qui assure la coordination de plusieurs services. Aujourd'hui, nous avons des directeurs de services, auxquels nous avons fait référence tout à l'heure, qui sont de catégorie B.

**M. Mailhé** : voilà, ce n'est pas une obligation de dire "direction, catégorie A" ...

**Mme la Maire** : ... bien-sûr que non. Mais, notre souhait est effectivement d'avoir un agent avec des compétences avérées, et qui soit en capacité d'assurer la coordination nécessaire entre tous ces services. Nous avons échangé avec la CAF, Philippe en a parlé, sur la définition du profil de poste, et nous sommes tout à fait sur la même longueur d'ondes qu'elle. Ce qui n'est pas neutre, parce que la CAF est notre interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la coordination de la CTG (Convention Territoriale Globale), qui est à mettre en œuvre ; nous aurons tout le travail qui devra se faire par rapport au diagnostic qui sera fait, aux choix que nous ferons suite au retour de l'analyse des besoins sociaux qui est en cours. Je pense qu'être accompagnés par un technicien de catégorie A me paraît tout à fait légitime pour une ville de 12 000 habitants.

**M. Séverac** : à l'heure actuelle, nous avons 4 personnels de catégorie A sur la collectivité, dont M. DELACROIX qui était coordonnateur parentalité. Donc, je ne pense pas que ce soit du luxe de garder ce même ratio ... j'aimerais même qu'il y en ait plus ...

**Mme Bobo** : ... excusez-moi, un travailleur social est de catégorie A aussi maintenant. Ce n'est pas une catégorie B.

**Mme la Maire** : Mme BOBO, de toute façon, nous lançons ...

**Mme Bobo** : ... vous voulez un attaché, quel diplôme voulez-vous qu'il ait ?

**Mme la Maire** : aujourd'hui nous avons défini un profil de poste que vous connaissez, que vous avez découvert avec nous, vous ne nous avez d'ailleurs pas, me semble-t-il, fait ce type de remarques, ...

**Mme Bobo** : ... oui, parce que nous avons travaillé après en commun ...

**Mme la Maire** : ... d'accord ...

**Mme Bobo** : ... parce que nous discutons contrairement à ce que vous avez dit tout à l'heure, nous avons échangé dans le groupe ...

**Mme la Maire** : ... parfait. Donc, aujourd'hui, si le Conseil Municipal est d'accord, nous allons lancer ce recrutement. Il y a un profil de poste. Si les travailleurs sociaux se reconnaissent dans ce profil de poste que nous avons défini, et qu'ils soient effectivement attachés territoriaux, ils pourront très bien présenter leur candidature. Et, en fonction de ce que nous découvrirons de leur profil, de leur parcours professionnel, nous déciderons éventuellement de les recevoir. C'est ouvert, pourquoi pas un travailleur social. Nous n'avons pas défini aujourd'hui le type de diplôme qu'il était nécessaire pour remplir ce poste-là. Je pense que le parcours professionnel sera pour nous sans aucun doute un élément très important. Nous ne sommes pas fermés au fait qu'il puisse s'agir d'un travailleur social. Mais, il n'y aura probablement pas que des travailleurs sociaux qui postuleront.

**M. Séverac** : la commission de recrutement aura l'ensemble des candidatures, vous nous ferez part, les uns et les autres, de vos remarques là-dessus, comme à chaque fois.

**M. Mailhé** : attention, je rectifie : je ne suis pas contre que ce soit une catégorie A, ce n'est pas ce que je disais. J'essayais de comprendre ce que vous aviez répondu en disant "vu que c'est un poste de direction, il faut une catégorie A" ; c'était juste pour comprendre cela.

**Mme la Maire** : en fait, quand nous regardons notre organigramme aujourd'hui, nous nous rendons bien compte que les différents pôles sont gérés en gros par des agents de catégories A. Nous avons un agent de catégorie A sur les services techniques, un agent de catégorie A sur les Ressources Humaines, sur le pôle que nous allons qualifier de socio-éducatif, ce sera un agent de catégorie A ...

**M. Mailhé** : ... je trouve que la pyramide est tout à fait logique, je n'ai aucun problème avec cela. Mais, ...

**Mme la Maire** : ... c'est un pôle important, de notre point de vue ...

**M. Mailhé** : ... c'était de savoir, j'insiste là-dessus, ce que vous vouliez dire par "direction, catégorie A". Ce qui n'est pas forcément vrai. C'était la réponse "nous prenons une catégorie A parce que c'est un poste de direction" ...

**M. Séverac** : ... ce n'est pas forcément vrai. Mais, les emplois de catégorie A ont plus vocation à être sur des postes de direction et de conception ...

**M. Mailhé** : ... nous sommes entièrement d'accord là-dessus ...

**M. Séverac** : ... alors que ceux de catégorie B sont ...

**M. Mailhé** : ... je ne vais pas dire le contraire aujourd'hui ...

**M. Séverac** : ... différents, qui sont d'exécution ... ce n'est pas une règle absolue ...

**M. Mailhé** : ... mais voilà, c'était histoire de comprendre les ressources humaines, c'est de dire est-ce que réellement un poste de direction a obligation d'avoir une catégorie A.

**Mme la Maire** : je crois qu'il y a un moment où c'est mieux. Nous sommes effectivement sur un poste stratégique. Donc, à partir de là, nous estimons que c'est mieux d'avoir une catégorie A. Nous avons l'opportunité de le faire, donc, allons-y.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création des postes ci-dessus décrits.

<b>VOTE</b>	Pour :	30
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

**M. Bonnet** : personnellement, excusez-moi, je vais justifier mon vote ce soir. Les propos que vous avez tenus sur la catégorie B, j'en suis une, mais là, franchement, vous dépassez tout ce soir.

**Mme la Maire** : attendez, M. BONNET, à quel moment ai-je discrédité la catégorie B ? Nous avons des agents de catégorie B ...

**M. Bonnet** : ... il faudrait que nous réécoutions vos propos, nous le verrons sur le procès-verbal ...

**Mme Ripoll**, du groupe "Fonsorbes Citoyenneté" : ... je suis de catégorie C, et je ne me sens pas dévalorisée.

**Mme la Maire** : M. BONNET, aujourd'hui, nous avons des responsables de services nombreux qui sont de catégorie B. M'avez-vous entendue, là, critiquer ? Nous recrutons sur un poste stratégique, donc nous recrutons une catégorie A. Cela ne dévalue pas pour autant les agents de catégorie B qui sont aujourd'hui responsables de services. Retrouvez dans mes propos, nous les écouterons, nous les relirons ensemble si vous voulez bien, à quel moment j'ai dévalorisé la catégorie B. Je crois que vous aurez du mal à trouver.

## 21 - MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE (délibération n° 2021-155)

**M. Séverac** : le tableau des effectifs est un outil incontournable de la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public. Et en plus, c'est une obligation pour toute collectivité, chaque année, de joindre au Budget Primitif et au Compte Administratif un état de l'effectif du personnel, au 31 décembre de l'année écoulée.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filière et grades, et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Les tableaux présentés sont le reflet des délibérations prises tout au long de l'année concernant les créations, modifications ou suppressions de poste.

Au 1<sup>er</sup> décembre 2021, les tableaux des effectifs comptabilisent :

- 134 postes ouverts pour les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires de la collectivité, dont 4 postes non pourvus
- 6 postes ouverts pour le CCAS
- 14 postes ouverts pour les agents contractuels de droit public

Lors de la commission du personnel, les mouvements par rapport à l'année précédente ont été demandés. Pour répondre à cette question, un tableau de variation des postes par grade a été communiqué avec le compte rendu de la commission.

Aussi, nous vous proposons de mettre à jour les tableaux des effectifs de la commune au 1<sup>er</sup> décembre 2021, dont l'un concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires, et l'autre les emplois de contractuels de droit public de la commune.

Les deux tableaux étaient annexés à la convocation.

**Mme la Maire** : avez-vous des remarques ?

**Mme Bobo** : par rapport au CCAS, 6 agents sont notés, alors qu'actuellement il y en a 7.

**M. Séverac** : 7 agents travaillent dans les locaux du CCAS, mais 6 dépendent du CCAS et 1 de la commune.

**Mme Bobo** : il n'est pas rattaché au CCAS ?

M. Séverac : non, pas encore. Vous l'auriez vu passer dans un Conseil Municipal et en commission du personnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

Mme Bobo : vous pouvez répondre plus agréablement.

M. Séverac : pardon ?

Mme Bobo : oui.

M. Séverac : je n'ai pas été désagréable du tout. C'est un constat.

Mme Bobo : une question sur les tableaux des effectifs. J'avais déjà fait la remarque en commission du personnel, mais je vois que cela n'a pas été marqué, donc je le redis là. Nous nous apercevons quand même qu'il y a moins d'agents que l'année dernière.

M. Séverac : non, ce n'est pas vrai. Il y en avait 130 l'an dernier, il y en a 134 cette année.

Mme Bobo : non. Nous comptons 134 sur le tableau, mais il y a 4 postes à pourvoir dans les 134, et il y en a 4 en disponibilité et en détachement. Donc, cela fait 134 - 8, pour moi, cela fait 126.

M. Séverac : et sur les 130 de l'an dernier, combien y en avait-il de non pourvus ?

Mme Bobo : pardon ?

M. Séverac : sur les 130 de l'an dernier, combien y en avait-il de non pourvus ?

Mme Bobo : je n'avais pas le tableau décrit comme là. Je travaille avec ce que l'on me donne.

M. Séverac : donc, il faut comparer ce qui est comparable.

Mme Bobo : oui, donc donnez-les-nous.

M. Séverac : nous parlons des tableaux budgétairement ouverts.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de valider la mise à jour des tableaux des effectifs de la commune à la date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

<b>VOTE</b>	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 22 - COMPLÉMENT DE JUSTIFICATION POUR LE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU) RENFORCÉ (délibération n° 2021-156)

M. Briantais, Adjoint délégué à l'urbanisme : le renouvellement du Droit de Prémption Urbain Simple sur toutes les zones urbaines et à urbaniser a été approuvé par délibération du 17 février 2020, ainsi que le maintien du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur les zones urbaines telles que définies dans la délibération du 25 février 2010, au regard de la seconde révision du PLU approuvée.

Cependant, suite à la télétransmission de ladite délibération au contrôle de légalité, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Haute-Garonne a formulé l'observation suivante :

*"L'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme indique que le DPU renforcé peut être institué sur tout ou partie du territoire par délibération motivée.*

*La délibération du 25 février 2010 instaurant initialement le DPU renforcé visait à favoriser la mise en œuvre d'une politique de l'habitat et la réalisation d'équipements publics. Or, entre 2010 et 2020, la situation de la commune et ses besoins ont évolué. De plus, pour rappel, l'exigence de motivation ne peut reposer sur un objectif trop général comme rappelé par le CE (Conseil d'État) du 4 février 2002, n° 217258.*

*Il serait donc opportun de justifier davantage le DPU renforcé en mettant en avant les données relatives à la situation du logement social sur la commune en rapport avec les objectifs à atteindre et au programme d'équipements publics prévu dans la deuxième révision du PLU.*

*Compte tenu d'une insuffisance de motivation, la délibération est fragile juridiquement."*

Aussi, nous vous proposons de modifier la délibération adoptée le 17 février 2020 en apportant les éléments de motivation suivants :

### En premier lieu :

- La commune a, par approbation de son PLU en février 2020, modifié le périmètre de ses zones U et AU. Pour mémoire, la délibération d'origine avait été prise le 31 janvier 2013 et, au vu des évolutions législatives et graphiques du PLU, celle-ci est obsolète.
- Le nouveau périmètre étant modifié, il convient de revoir le plan périmétrique d'application du DPU Renforcé

### En second lieu :

- Il est rappelé que, depuis 2018, la commune a engagé une démarche de revalorisation et de redynamisation de son centre-ville
- Des conventions partenariales avec l'EPFO, le CAUE, la Région, le Département et le Muretain Agglo ont été réalisées dans ce sens afin, notamment, de mener des actions sur le parc de logements existants, et potentiellement intervenir sur le parc vacant et indigne. Pour mener à bien cette

démarche, la commune doit se doter d'outils fonciers divers, dont le Droit de Prémption Urbain Renforcé. Elle se doit également de se garder la possibilité de déléguer ponctuellement son Droit de Prémption Urbain Renforcé dans le périmètre défini dans les conventions précitées.

En troisième lieu :

- La commune se doit, d'une part, d'être cohérente avec les axes retenus du Plan Local de l'Habitat (PLH) arrêté par le Muretain Agglo en date du 25 mai 2021 et en cours d'approbation, à savoir :
  - Améliorer le parc existant
  - Accompagner le développement de l'agglomération par une production maîtrisée de logements
  - Organiser le développement solidaire de l'agglomération
  - Répondre aux besoins de tous les services

Aussi, il convient de délibérer, à la fois sur le nouveau périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé, et sur la délégation à l'EPFO de la possibilité de préempter en lieu et place de la collectivité pour des cessions intervenant dans le périmètre conventionné et sur les justifications apportées.

Le projet de délibération était annexé à la convocation, ainsi que le plan.

Ce dossier a été étudié par la commission urbanisme du 16 novembre 2021.

**Mme la Maire** : avez-vous des questions ?

**M. Bonnet** : lors de la commission, j'avais posé la question du lien avec l'EPFO, parce que nous n'arrivions pas très bien à comprendre. On m'a expliqué qu'il n'y en avait aucun. Et là, ce soir, nous avons retrouvé dans ces documents une ambiguïté avec l'EPFO. Nous n'arrivons plus à comprendre du tout ces choses-là. J'ai insisté, Mme GALIN a beaucoup discuté là-dessus. Pourquoi, ce soir encore, nous reparlons de l'EPFO, de la possibilité de "préempter en lieu et place de la collectivité pour les cessions intervenant dans le périmètre conventionné". De quel périmètre parlons-nous ? De celui dont nous parlons ce soir ou du précédent de l'EPFO ? On mélange des éléments qui nous portent à croire que tout n'est pas clair.

Comme nous l'avons demandé aussi, il y aurait des projets, c'est pour cela que nous l'étendrions sur certains lieux de la commune, comme Moundran. Sur Moundran, on nous avait dit qu'il n'y avait pas de projet. On nous a parlé de deux seuls projets pour l'instant, c'est éventuellement l'extension du Linéo n° 3 et le projet du cœur de ville.

Pour l'instant, nous n'arrivons toujours pas à comprendre, il y a un flou pour nous qui ne nous permet pas de pouvoir voter ce soir pour ça. Je ne sais pas si je peux avoir d'autres éléments, une manière différente de nous l'expliquer. Mais là, nous avons du mal à suivre.

**M. Briantais** : il faut décorréliser la partie EPFO du DPU Renforcé. Ce sont deux choses totalement différentes. L'EPFO est un organisme qui nous aide éventuellement pour faire de l'acquisition. Le DPU Renforcé est vraiment le fait de redéfinir des limites. Le dernier était relativement large et ne permettait pas, c'est la demande faite par l'État, de définir exactement quels étaient les projets de la commune puisqu'ils tapaient à peu près tous azimut. La zone qui a été redéfinie sur le plan que vous avez permis de vraiment fixer des axes de développement de la commune. En fait, c'est un outil supplémentaire qui permet à la commune de vraiment avoir sa politique de développement, mieux définie, avec plus de précisions.

**M. Bonnet** : oui, mais comme indiqué sur la délibération qui était jointe au dossier, au niveau de l'article 2, "délègue à l'EPFO ponctuellement son Droit de Prémption Simple et Renforcé sur le périmètre figurant dans la convention". Lors de la commission, on nous a dit que non, et là, nous retrouvons ces éléments dans la délibération. Pour nous, nous avons un manque de clarté à ce niveau-là, parce qu'aujourd'hui nous ne savons pas ce que l'EPFO a racheté, il aurait racheté différentes propriétés sur le cœur de ville, nous en avons vaguement entendu parler, nous n'avons pas tous les éléments ...

**Mme la Maire** : ... ce n'est pas "vaguement", M. BONNET ...

**M. Bonnet** : ... et là, nous arrivons sur Moundran, où nous pouvons être capables de demander à l'EPFO d'acheter des propriétés ...

**Mme la Maire** : ... non. Vous n'êtes pas sans connaître la convention que nous avons signée avec l'EPFO. Vous l'avez lue ?

**M. Bonnet** : oui, mais ce n'est pas la même. Mais pourquoi elle vient ce soir dans cette délibération qui est sur ...

**Mme la Maire** : ... parce que sur ce périmètre-là, sur le périmètre défini par la convention que nous avons signée avec l'EPFO, nous donnons la possibilité à l'EPFO de préempter pour nous. Ce n'est pas plus compliqué que cela.

**M. Bonnet** : la convention a été signée, de celle-là, nous n'en parlons plus, c'est fait, pour le cœur de ville, la RD 632. Là, nous étendons de Bénech jusqu'à Moundran, et l'EPFO revient là, c'est donc que l'EPFO peut intervenir sur ce périmètre-là. C'est bien ce que nous comprenons.

**M. Briantais** : non, c'est totalement décorrélé ...

**M. Bonnet** : ... pourquoi nous le retrouvons dans cette délibération alors ? Aujourd'hui, l'EPFO ne devrait pas être là, je suis désolé.

**Mme la Maire** : parce que l'EPFO intervient, vous l'avez lu, sur ce qui concerne le périmètre défini dans la convention que nous avons signée avec lui. Là, nous en reparlons puisqu'il est de nouveau question de Droit de Prémption, donc nous réaffirmons le fait que l'EPFO a le droit de prémption pour nous. Je ne vois pas où est la difficulté, M. BONNET.

**M. Bonnet** : si, parce que là vous marquez "Droit de Prémption Simple et Renforcé" ; "Dans la convention signée avec l'EPFO", si ces mots-là sont rajoutés, c'est beaucoup plus clair pour nous : "dans la convention signée avec l'EPFO et visée par la délibération unetelle". Mais là, cela fait une ambiguïté qui aujourd'hui demeure.

**M. Mailhé** : je pense comprendre ce que veut dire Christophe. Mais, le périmètre de l'EPFO n'est pas le périmètre du DPU. Le périmètre de l'EPFO est soumis à la convention signée ; ça c'est le DPU. Mais, ce qui est voulu dire dans cette délibération, et qu'il faudra peut-être modifier pour qu'elle soit compréhensible, c'est que l'EPFO pourra préempter, en lieu et place de la commune, dans son périmètre sur le DPU Renforcé. C'est-à-dire dans le programme du centre-bourg. Nous en sommes là pour le moment. Je pense qu'il faudrait préciser "Aussi, il convient de délibérer, à la fois sur le nouveau périmètre d'exercice du Droit de Prémption Urbain Renforcé, sur la délégation à l'EPFO dans le périmètre de la convention" et continuer la phrase. Mais je pense qu'il faut bien préciser dans la délibération, "dans le périmètre de sa convention".

**La Directrice Générale des Services** : nous allons effectivement modifier ...

**M. Mailhé** : ... et là, je pense que la délibération sera beaucoup plus compréhensible.

**Mme la Maire** : nous allons essayer de l'écrire de façon à ce que ce soit clair pour tout un chacun. Il me semble que cela l'était d'ores et déjà.

**M. Pilet** : excusez-moi. De ce que nous avons compris, dans les documents qu'il y a, il y aurait deux projets de convention, parce qu'il y a un coup en rouge à un moment donné, l'un qui correspond à l'explication que donne Christophe MAILHÉ, et l'autre qui est plus ambigu, qui donne la possibilité d'intervenir sur le DPU Renforcé où il n'est plus fait état de la convention qui maîtrise l'espace. Donc, tout ce que nous essayons de savoir, sûrement que nous nous exprimons très mal, quelle délibération va être appliquée et que ce soit clair, parce que pour nous, ce n'est pas clair. Dans le projet de délibération qui est en pièce jointe, il y a tout et son contraire avec un coup en rouge ...

**Mme la Maire** : ... non, je ne peux pas vous laisser dire cela, M. PILET, "tout et son contraire", je ne peux pas vous laisser dire cela. Vous nous répétez, à longueur d'interventions, que ce que nous vous disons n'est pas clair, que vous ne comprenez pas. Je pense que vous êtes, par rapport à cela, dans un excès indéniable, vous vous complaisez à maintenir le fait que tout ce que nous faisons n'est pas clair, qu'il y a de l'opacité. Maintenant, cela suffit, M. PILET, je ne peux plus vous laisser dire cela. Chaque fois que nous abordons un sujet, vous revenez systématiquement là-dessus. Cela suffit. Si nous étions si peu clairs que cela, aussi mauvais que cela, il y a longtemps que nous nous ferions épingleur de façon systématique sur toutes nos délibérations par les services de l'État, dont le contrôle de légalité qui ne les laisserait pas passer. Je vous rappelle que la dernière fois que nous nous sommes faits épingleur, c'est parce que nous avons donné suite à une de vos demandes, nous allons en reparler par la suite, concernant notre adhésion à la compétence "Crématoriums" du SAGe pour laquelle il fallait rajouter que ce soit gratuit. Nous l'avons rajouté pour vous faire plaisir, cela a été retoqué par le contrôle de légalité ...

*Sortie de Mme ROUER Aurélie à 21 h 30*

Nombre de membres	Présents : 29	Votants : 32
-------------------	---------------	--------------

**M. Pilet** : ... nous allons en reparler tout à l'heure justement, nous allons bien rire.

**Mme la Maire** : oui, nous en reparlerons. Donc, cela suffit maintenant.

Je vous propose donc de le mettre aux voix ...

**M. Pilet** : ... vous ne pourrez pas nous empêcher de dire ce que nous avons envie de dire. Vous pouvez dire que vous n'êtes pas d'accord, mais ...

**Mme le Maire** : ... oui, mais le fait que ce soit systématique nous laisse quand même très perplexes. Nous avons ...

**M. Pilet** : ... excusez-moi. Pour chaque conversation, il y a des micros, si les gens veulent parler, ils prennent la parole, ils s'expriment.

**Mme la Maire** : je reconnais que, comme tout le monde, nous sommes faillibles, nous pouvons nous tromper. Mais, que ce soit systématique et que nous entretenions cette opacité, ce manque de transparence, ce manque de clarté dans ce que nous exprimons et dans ce que nous écrivons, cela suffit.

Donc, je le mets aux voix.

M. Mailhé : bien préciser que c'est dans le périmètre de sa convention pour l'EPFO ...

Mme la Maire : ... mais oui, c'est évident. Il ne peut pas intervenir hors du périmètre de la convention ...

M. Mailhé : ... mais ce n'est pas précisé dans la délibération. C'est pour cela que ça prête à confusion.

Mme la Maire : nous allons le modifier, si cela porte à confusion ; mais quand on y met de la bonne volonté, on comprend.

M. Mailhé : mais au moins, c'est clair et plus personne ...

Mme la Maire : ... donc, nous allons le préciser beaucoup plus clairement, de façon à ce que ce soit compréhensible par tout un chacun.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la réactualisation et la modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain Simple et Renforcé, et de donner délégation à l'EPFO au titre du DPU Renforcé, selon les explications ci-dessus exposées.

<b>VOTE</b>	Pour :	29
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

## 23 - LE MURETAIN AGGLO - INFORMATIONS DIVERSES

### Groupes de travail

Mme la Maire : les groupes de travail, je ne sais pas si nous pouvons les appeler ainsi, se sont réunis deux fois pour ce qui concerne les services à la personne, ou à la famille. Il n'y a donc pas de conclusion qui ait été tirée des présentations faites, parce que nous ne pouvons pas qualifier cela de groupes de travail.

*Retour de Mme ROUER Aurélie à 21 h 32*

Nombre de membres	Présents : 30	Votants : 33
-------------------	---------------	--------------

Il y a eu une réunion de la commission "environnement-voirie". Je ne pense pas, là non plus, qu'il y ait eu de conclusion qui soit ressortie. Pour vous dire quand même comment cela fonctionne : nous avons reçu les comptes rendus des groupes de travail "commission famille" lundi alors que ces réunions se sont tenues il y a maintenant un mois et un mois et demi environ. Voilà comment travaille le Muretain Agglo. Ce n'est pas simple. Donc, pour la réunion "environnement-voirie", nous n'avons pas eu de compte-rendu, pas de conclusion non plus sur un travail effectif et des choix proposés par la commission.

Hier, a eu lieu une réunion de la commission "finances". Là non plus, nous ne pouvons pas qualifier cela de groupe de travail. On nous a donc donné des chiffres. A partir du groupe, devrait être constitué plusieurs petits groupes de travail qui seront peut-être des groupes de travail si c'est à effectifs réduits parce que là toutes les communes sont représentées, mais nous ne pouvons pas dire que nous travaillons ; nous prenons des informations qui nous sont données, des explications qui nous sont données, mais avec les difficultés d'avoir des réponses aux questions que nous posons. Il est vrai que c'est compliqué de travailler dans ces conditions-là. Nous allons donc encore laisser du temps au temps. Je ne sais pas quand aboutira la réflexion en cours.

Philippe, tu veux peut-être ajouter quelque chose.

M. Séverac : ils ont annoncé qu'il y avait une date line au moment du vote du budget. Donc, ils aimeraient que les réflexions aboutissent avant le mois de février ou mars pour que les décisions soient prises.

J'ajoute qu'un autre groupe de travail s'est tenu, en comité plus réduit, sur la fiscalité économique. Comme c'était la première réunion, c'est la photo qui a été faite. Je me suis dit "tiens, on utilise maintenant un vocabulaire interdit". Mais, c'est intéressant justement parce que cela permettait un peu de balayer le champ d'investigation possible de travail. Il y aura donc d'autres réunions pour faire des propositions. La question sous-jacente quand même, que ce soit celle du groupe des finances d'hier ou du groupe de fiscalité économique, est celle du financement des services et quelle est la part des ressources procurées par la fiscalité économique qui peut être consacrée, d'une part au financement des services, et d'autre part, à de l'investissement pour développer la capacité économique et le projet de territoire. En gros, ce sera le débat essentiel des semaines à venir, savoir si, avec les rentrées fiscales que nous pourrions avoir, nous sommes en capacité de financer tout cela.



L'atmosphère s'est un peu, non pas détendue, ce serait beaucoup, mais semble un peu plus sereine, sauf que nous voyons encore mal les avancées dans la réflexion et dans le travail.

Par rapport à la dernière réunion du Conseil Municipal du 21 octobre, la commission intercommunalité s'est réunie le 19 novembre, comme c'était prévu. Nous avons eu l'occasion, ensemble, de faire le point sur ce qu'il s'était passé depuis le dernier Conseil Municipal, à savoir, tout le monde le sait, a eu l'information, la décision des cinq communes autour de nous, plus Fonsorbes, de lancer une étude, confiée au cabinet d'expertises KPMG, pour mesurer l'impact que pourrait avoir l'éventuel retrait de ces six communes du Muretain Agglo, impact financier et conséquences en tous genres. En faisant cela, les six communes de l'ouest interrogent le Muretain Agglo sur les éléments de la photo que nous réclamons depuis de nombreux mois, et que nous n'avons toujours pas, en nous disant qu'au bout d'un moment cela nous permettra d'avoir ces éléments-là. Cela ne signifie pas pour autant que nous sommes décidées, Fonsorbes et les cinq autres communes, de sortir du Muretain Agglo. Mais il faut, pour l'étude, que les choses soient clairement posées et que ce calcul-là soit fait. Et ensuite, ensemble, nous verrons les résultats de cette étude, nous les appréhenderons et nous les étudierons. Si une décision doit être prise, nous consulterons les Fonsorbais, au-delà du Conseil Municipal, pour savoir ce qu'il conviendrait de faire. Mais, nous n'en sommes pas là aujourd'hui, nous en sommes à l'étude de ces éléments.

Parce que le Président de l'agglo joue un petit peu son rôle, peut-être un peu théâtral aussi dans les Conseils Communautaires où il affirme "je vous ai donné tous les éléments financiers pour que vous puissiez les apprécier", le cabinet d'expertises lui a demandé de lui fournir une liste de documents très précise. Donc, s'il est nécessaire de le faire au prochain Conseil Communautaire, nous lui ferons la liste exacte des demandes précises qui sont faites, et nous verrons quelle est la réponse qui sera apportée. Pour l'heure, le cabinet n'a toujours pas reçu ces documents. Il a reçu un petit mail lui disant "nous avons bien reçu votre liste, nous étudions la faisabilité de la chose et nous revenons vers vous". C'est normal qu'il faille du temps pour les rassembler, mais la demande est dans les mains du Président. Pour être plus précis, l'étude doit notamment porter sur l'évaluation des ressources fiscales de la Communauté d'Agglo, sur ses relations financières avec les communes, notamment sur le système de reversement des Attributions de Compensation, sur les charges de la Communauté d'Agglo avec la reprise des services et l'équipement par les communes éventuellement, sur le devenir du patrimoine du fond de roulement et du passif communautaire, sur l'organisation du fonctionnement des services publics pour lesquels les conditions de la continuité doivent être précisément anticipées, notamment sur le devenir des agents s'il y avait donc ce retrait. Les choses sont posées de manière claire sur la table et nous attendons beaucoup sans doute des éléments de cette étude que nous vous ferons connaître dès que nous en aurons nous-mêmes le retour. Je sais que nous avons beaucoup daubé à un moment donné sur le fait que nous nous sommes vus le 21 octobre et que la lettre a été signée par les six Maires le 22 en lançant cette étude et en demandant au Président de l'Agglo de nous donner les éléments nécessaires. Il nous a semblait qu'il était respectueux vis-à-vis de nos collègues des cinq communes voisines de ne pas donner publiquement connaissance de la démarche tant qu'elle n'était pas réellement effective et signée, y compris que tout un chacun pouvait au dernier moment ne pas signer cette lettre. Mais, des fuites ont été organisées vers la presse locale, qui viendraient apparemment de la commune voisine, ce qui est dommage parce que cela a positionné la démarche un peu sur des chemins qu'elle ne voulait pas vraiment emprunter. Après, il y a un acte, qui est celui de cette demande d'étude et nous verrons ce qu'il en sortira et quelles seront les conclusions que nous pouvons en tirer.

**M. Pilet** : j'aurais voulu, pour remettre les choses dans le contexte, que vous puissiez me rappeler, concernant les communes de Bragayrac, Bonrepos et Saiguède qui ont intenté une action au Tribunal Administratif, qu'elles ont gagnée, sur quel sujet c'était.

**Mme la Maire** : ce ne sont pas les trois communes, il n'y en a qu'une, celle de Saiguède. Les deux autres n'ont pas intenté quoi que ce soit à l'encontre du Muretain Agglo. Je pense qu'il était question du pacte financier. Pour l'instant, Saiguède a gagné le premier jugement ; un appel a été fait auprès de la Cour Administrative de Bordeaux par le Muretain Agglo. Donc, les deux parties sont en attente de cette décision.

**M. Pilet** : qui était la répartition et la participation que devait faire ...

**Mme la Maire** : ... en fait, je pense que le Maire de Saiguède voulait faire valoir la perte financière de sa commune, qu'il y ait cette reconnaissance-à par le Muretain Agglo, et la prise en compte de la perte financière générée par l'adhésion, notamment pour les taxes générées par l'activité économique, sachant que Fonsorbes est en Taxe Unique, alors que les six communes des Coteaux avaient un statut différent. Manifestement, financièrement, les propositions faites par le Muretain Agglo ne correspondaient pas à ce qu'elle pouvait espérer. Donc, Mme le Maire de Saiguède a fait valoir ces arguments, manifestement nécessaires et suffisants pour que le premier jugement lui soit favorable. Nous attendons donc la suite du jugement en appel.

**M. Pilet** : ils ont été épaulés par un cabinet d'études ?

**Mme la Maire** : oui.

**M. Pilet** : vous savez lequel ?

**Mme la Maire** : le cabinet KPMG.

**M. Pilet** : après, nous nous posons une autre question. Il faut qu'il y ait une continuité territoriale. Donc, que feront Bragayrac et Sabonnères ?

**Mme la Maire** : effectivement, si les six communes s'en vont, ces deux communes seront obligées de suivre puisqu'il n'y aura plus la continuité territoriale avec le Muretain Agglo. Mais, peut-être vont-elles choisir de se retourner éventuellement vers Cœur de Garonne, vers la Communauté de Communes derrière elles.

**M. Pilet** : ce sont des choses qui ont été discutées avec elles ?

**Mme la Maire** : elles en ont été informées, oui. Aujourd'hui, elles ne sont pas dans la même démarche. Mais, si les six communes s'en vont, elles auront effectivement un autre choix à faire que celui du Muretain Agglo.

**M. Pilet** : du coup, est-ce que vous pensez que le Préfet peut valider cela si ces deux communes veulent rester dans le Muretain Agglo ? Cela annule la demande des six autres communes.

**Mme la Maire** : je crois que cette question-là est largement prématurée, nous n'en sommes pas là. Sachez que les services de l'État et ceux du département sont bien entendu au courant de la démarche que nous avons faite. Aujourd'hui, nous n'avons pas de retour de ces deux instances parce qu'elles n'ont pas été interrogées, elles le seront en temps et en heure si effectivement nous posons la question. Pour l'instant, elles ne l'ont pas été.

**M. Pilet** : je suppose que le cabinet auquel vous avez fait appel l'a posée. Parce que c'est quand même une des choses qui peut empêcher que la démarche, si nous allions vers une séparation avec le Muretain Agglo ...

**Mme la Maire** : ... nous allons parler en terme du nombre d'habitants : j'ai du mal à penser que des communes représentant 12 000 + 10 000 + 3 000 habitants ne soient pas plus prises en compte que deux petites communes rurales. Je regrette d'avoir à le dire de la sorte, mais Bragayrac et Sabonnères sont les communes ayant le plus faible nombre d'habitants du Muretain Agglo. Si la volonté est clairement affichée par les six autres, je ne pense pas que le choix de Bragayrac et Sabonnères soit celui qui sera prédominant. Mais, nous en discuterons lorsque la question se posera, lorsque nous aurons fait notre choix avec nos voisins, ce que nous estimerons devoir prendre comme bonne décision pour la commune. Bien entendu, nous interpellons les services de l'État et le Département puisqu'ils devront se positionner dans le cadre de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Donc, chaque chose en son temps. Nous n'en sommes pas là, M. PILET, puisque nous sommes juste au début de l'action que nous menons. Commençons par récupérer les documents ...

**M. Pilet** : ... oui, mais si nous voulons laisser une chance au Muretain Agglo et travailler un projet de territoire, il faut prendre en compte tout le monde. Il y a les difficultés avec le Président, mais il y a aussi les autres territoires. Il y a ces deux communes, même si elles sont petites, il faut en tenir compte. Vous les avez informées de votre projet, mais vous n'avez pas discuté de ce qu'elles pouvaient devenir. Je pense ...

**Mme la Maire** : ... M. PILET, nous avons bien conscience de ce qu'elles peuvent devenir puisque vous-même l'avez évoqué. Soit elles nous suivent si nous nous en allons, soit elles adhèrent à un autre EPCI que le Muretain Agglo. Donc, aujourd'hui nous n'en sommes pas là. Aujourd'hui, nous en sommes juste à demander au Muretain Agglo de bien vouloir nous donner les documents nécessaires pour pouvoir juger de la pertinence, ou pas, de quitter le Muretain Agglo. Et nous en sommes aussi au fait que nous souhaitons travailler avec lui aujourd'hui, puisque nous sommes dans le Muretain Agglo, et que nous représentons quand même une part de la population conséquente, nous sommes tout à fait partie prenante dans la réflexion qui est en cours, nous faisons ce que nous avons à faire en tant que représentants de la commune ; nous voulons avancer avec le Muretain Agglo. Quand bien même nous le quitterions, il est hors de question de ne pas travailler aujourd'hui, je crois que là-dessus nous sommes très clairs. Nous n'avons pas pris de décision. Nous avançons aujourd'hui avec le Muretain Agglo et nous nous donnons aussi la possibilité, si nous voyons que le travail fait ne va pas dans le sens que nous souhaitons si nous ne sommes pas entendus et si ce que nous demandons depuis maintenant longtemps, c'est-à-dire appartenir à un territoire juste, équitable et solidaire, de regarder la possibilité de trouver ces valeurs-là ailleurs. Je crois que cela a été dit clairement à plusieurs reprises, nous sommes sur cette position-là.

**M. Mailhé** : cette étude amène plusieurs problèmes, plusieurs discussions. Certes, nous séparons ces deux petites communes du Muretain Agglo, mais cela doit rentrer dans les incidences financières aussi de l'étude. Parce que ces deux petites communes, sont-elles en capacité financière d'assumer la sortie des six autres communes du Muretain Agglo ?

**Mme la Maire** : M. MAILHE, ...

**M. Séverac** : ... seront prises en compte dans l'étude ...

**M. Mailhé** : ... c'est très important parce que le Préfet dira non. Cela sera vite vu. Elles ont beau être de petites communes, si nous mettons en péril le budget de Bragayrac et de Sabonnères, c'est fini. Ce n'est même pas la peine d'y penser.

Et, il y a un autre problème : certes, nous pouvons faire une étude, nous comprenons bien que ce n'est pas une étude pour sortir de l'agglo, malgré le titre, nous comprenons que c'est une étude pour avoir la photo financière de l'Agglo. C'est bien le sujet. Nous aurions quand même dû mettre en titre, au lieu de mettre "étude en vue d'une sortie du Muretain Agglo ...

**Mme la Maire** : ... "d'un éventuel retrait" ...

**M. Pilet** : ... "d'un éventuel retrait", nous aurions dû mettre "étude afin d'avoir la photo du Muretain Agglo". Mais, il y a un autre problème derrière. Si on nous dit que sur les incidences financières c'est faisable, que nous pouvons sortir, nous, nous avons la capacité financière de tout racheter : les amortissements, les bâtiments qui nous reviennent, certes certains nous seront rétrocédés parce que nous l'avons voté ainsi, mais à un moment donné il faudra pour certains racheter les amortissements. Est-ce que l'étude prendra aussi en compte l'EPCI qui serait en capacité de nous accueillir ?

**Mme la Maire** : cela, ce sera dans un deuxième temps.

**M. Mailhé** : oui, mais c'est lié.

**Mme la Maire** : aujourd'hui, nous n'avons pas traité ce volet-là, ...

**M. Mailhé** : ... je pense que nous allons un peu nous rapprocher de Plaisance du Touch, géographiquement, c'est possible. Politiquement, pour moi, sincèrement, ce sera impossible. Mais, avec Fontenilles aussi c'est possible ...

**Mme la Maire** : ... Fontenilles a fait son choix ...

**M. Mailhé** : ... oui, mais nous connaissons le positionnement, c'est là où il faut faire attention, il y a le positionnement financier, mais il y a aussi le positionnement politique. Fontenilles, nous comprenons, Saint-Lys, nous comprendrions qu'ils veuillent se rapprocher de Plaisance. Mais nous ? Politiquement parlant, comment allons-nous avancer ?

**Mme la Maire** : attendez, M. MAILHÉ. D'abord, nous n'allons pas mettre la charrue avant les bœufs, je crois que ces discussions-là nous les aurons en temps et en heure. Aujourd'hui, c'est prématuré. Je ne vois pas pourquoi ce serait plus difficile politiquement pour nous que pour Saint-Lys, je ne comprends pas. Je pense que nous appartenons à un bassin géographique clairement identifié par tout le monde, et par les services de l'État aussi. Lorsque le Directeur départemental des territoires parle de notre pôle, il parle de Fonsorbes, Saint-Lys, Fontenilles. Nous sommes clairement identifiés comme appartenant à un même bassin. Donc, ce bassin, géographiquement, se poursuit vers Plaisance ; cette cohérence existe donc. Mais, nous parlerons de tout cela en temps et en heure. Aujourd'hui, voilà simplement où nous en sommes. Nous vous tiendrons informés des retours qui nous seront faits au fil de l'avancée des dossiers. Attendons que le Muretain Agglo veuille bien mettre à notre disposition les documents demandés, parce qu'à mon avis cela ne sera pas fait tout de suite. Pareil sur le projet de territoire, nous vous tiendrons au courant. Aujourd'hui, évoquer tout ce que vous évoquez me paraît très largement prématuré.

**M. Mailhé** : quand je parle de "Saint-Lys, vous ne comprenez pas, Fontenilles, vous comprenez",

**Mme la Maire** : ... non, c'est vous qui ...

**M. Mailhé** : ... on ne va pas apprendre à un singe à faire des grimaces. Nous connaissons l'ensemble des positionnements politiques, et vous les connaissez aussi bien que moi puisque vous avez dernièrement fait une campagne politique avec le Département, il ne faut pas me dire 'je ne comprends pas ce que vous voulez dire' ...

**Mme la Maire** : ... M. MAILHÉ, regardez ...

**M. Mailhé** : ... vous le comprenez parfaitement ...

**Mme la Maire** : ... regardez la composition des EPCI. Est-ce que la composition des EPCI est faite en prenant en considération la couleur politique des uns et des autres et l'appartenance à tel ou tel parti ?

**M. Mailhé** : ... il y a un choix de notre part, ce n'est plus pareil, c'est plus un résultat d'élections ...

**Mme la Maire** : ... la réponse est non, je crois ...

**M. Mailhé** : ... ce n'est pas un résultat d'élections, c'est un choix. Ce n'est pas pareil. Si financièrement c'est possible, si la photo n'est pas bonne, nous choisissons de quitter le Muretain Agglo pour aller vers un autre EPCI. Mais, c'est un choix. Si nous étions au Muretain Agglo, se sont les couleurs politiques du Muretain Agglo, c'est un résultat d'une élection ; ce n'est pas pareil.

**Mme la Maire** : non. Pourquoi nous sommes-nous retrouvés au Muretain Agglo ? Rappelez-vous : en 2014, personne ne voulait de Fonsorbes, Fonsorbes était isolée. Le Préfet a pris la carte et a dit "tiens, nous pourrions la mettre au Muretain Agglo". La question de l'appartenance politique des uns et des autres ne s'est pas posée. Saint-Lys était au Muretain Agglo, il était donc logique d'une certaine manière que nous y allions aussi. Mais il est regrettable que n'ait pas été pris en compte, ce que je considère comme étant plus

- logique en terme de bassin géographique, qu'il ne nous ait pas mis à Plaisance. Nous n'en serions pas là aujourd'hui. Aujourd'hui, ...
- M. Mailhé** : ... je dis qu'il ne faut pas confondre le résultat d'une élection et un choix.
- Mme la Maire** : je ne vois pas ce que cela vient faire là ...
- M. Mailhé** : ... c'est un choix politique ...
- M. Séverac** : ... dans le choix que nous serons amenés à faire au bout des études et des débats qui seront amenés, et qui à mon avis seront quand même assez longs, il faudra sans doute que nous prenions en compte toutes les dimensions. Mais, je ne suis pas sûr que la question du prisme politique soit avant tout l'élément fondamental qui pèse le plus. Aujourd'hui, dans le Muretain Agglo, il y a le résultat d'élections, certes ; il y a de la coloration politique un peu dans tous les genres, y compris parmi ceux qui apportent leur soutien au Président MANDEMENT, qui sont loin d'être de son parti ou de son obéissance, globalement. Donc, là-dessus, je pense que les considérations politiques seront à voir et à considérer sans doute, mais ce qui importe beaucoup pour nos concitoyens et la commune, ce sont les intérêts de la commune, du bassin de vie, financièrement comment cela existe, et quels projets nous avons à porter et à développer ensemble au sein de l'intercommunalité. Honnêtement, je n'ai pas regardé pour l'instant, sur les onze communes de la Save au Touch, dont un certain nombre sont de petites communes, de quelle couleur elles sont ...
- M. Mailhé** : ... la capacité de sortir, mais aussi la capacité d'être accueillis ...
- M. Séverac** : ... tout cela sera regardé avant de prendre quelque décision que ce soit.
- Mme la Maire** : nous allons passer au point suivant, si vous voulez bien ...
- M. Pilet** : ... excusez-moi ...
- Mme la Maire** : ... M. PILET, nous clôturons sur ce sujet-là ...
- M. Pilet** : ... une précision ...
- Mme la Maire** : ... c'est bon, M. PILET ...
- M. Pilet** : ... excusez-moi. C'est une précision sur ce qu'a dit M. SÉVERAC par rapport à la commission intercommunalité qu'il y a eu et à la forme d'excuse de dire pourquoi on ne vous a pas prévenus, pourquoi on ne vous a pas dit la réalité des choses en Conseil Municipal. Dans le passé, les Présidents de groupe avaient pu être convoqués à plusieurs reprises quand il y avait des sujets dits "sensibles", qu'il ne fallait pas les aborder dans un premier temps pour respecter X et X choses. En Conseil, il y avait une information aux Présidents de groupe. Cela n'a pas été fait, et je le regrette. Je pense que chaque fois que nous avons été sollicités en tant que Présidents de groupe sur les sujets sensibles, nous avons joué et respecté les règles du jeu ...
- Mme la Maire** : ... est-ce que vous regrettez la démarche que nous avons faite ? Est-ce que vous pensez que c'est la bonne démarche ou pas ?
- M. Pilet** : alors, ...
- Mme la Maire** : ... oui ou non ? Est-ce que c'est la bonne démarche ?
- M. Pilet** : je vais redire ce que j'ai dit à la commission interco ...
- Mme la Maire** : ... d'accord, ...
- M. Pilet** : ... non, mais, je vais le redire, je vais le redire très clairement. Je pense que c'est une stratégie très aléatoire et qui tombe au mauvais moment, et que cela brouille les pistes.
- Mme la Maire** : très bien. Cela fait six ans que vous nous demandez de quitter le Muretain Agglo ...
- M. Pilet** : ... vous mélangez tout ...
- Mme la Maire** : ... nous menons une action, vous venez nous la reprocher ...
- M. Pilet** : ... je vous redis ce que j'ai dit en commission, ce n'est pas sur l'AC (Attribution de Compensation) qu'il faut attaquer, c'est sur les autres dysfonctionnements, c'est sur les points en Conseil où vous restez silencieux, sur "les Portes des Pyrénées" qui vont nous mettre en difficultés. C'est sur ces points-là, et c'est en Conseil Communautaire qu'il faut l'ouvrir. Parce que c'est facile ici de faire ...
- Mme la Maire** : ... non, attendez M. PILET, allez vérifier quels sont nos votes concernant "les Portes des Pyrénées". Qui a voté contre le fait ...
- M. Pilet** : ... quand M. MANDEMENT dit les choses, je ne vais pas les reprendre, les gens iront lire les Conseils Communautaires, c'est facile de venir dire les choses là, il faut les dire en Conseil Communautaire.
- Mme la Maire** : vous croyez que nous restons silencieux en conférence des Maires, en groupes de travail ? ...
- M. Pilet** : ... je suis citoyen, je suis en Conseil Communautaire à chaque fois, j'entends ce qu'il se dit et je vois ce qu'il se dit.
- Mme la Maire** : et vous voyez comment nous votons ? Vous l'avez constaté ?
- M. Pilet** : oui, ces derniers temps.
- Mme la Maire** : très bien. Parfait. Je vous remercie de le reconnaître.  
Je passe au point suivant.

**24 - LE SAGe - ADHÉSION POUR LA COMPÉTENCE "CRÉMATORIUMS" - ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION ADOPTÉE LE 21 OCTOBRE 2021 (délibération n° 2021-157)**

Mme la Maire : l'adhésion de la commune à la compétence "création, extension et gestion des crématoriums" du SIVOM SAGe, ainsi que les statuts dudit syndicat, ont été approuvés par délibération du 21 octobre 2021 (n° 2021-140),

Suite au débat qui avait eu lieu, il avait été décidé d'ajouter dans ladite délibération la précision suivante : "Il est également précisé que cette adhésion n'amène aucune participation financière. De plus, la commune ne participera pas à l'entretien du crématorium ; il n'y aura donc pas de dépense de fonctionnement, ni d'investissement."

C'est ce que vous aviez souhaité, M. PILET, que nous avons ajouté.

Cependant, suite à l'envoi de la délibération au contrôle de légalité de la Préfecture, la Sous-Préfecture nous a adressé, par courrier du 9 novembre 2021, l'observation suivante :

"Cette délibération mentionne "il est précisé que cette adhésion n'amène aucune participation financière. De plus, la commune ne participera pas à l'entretien du crématorium ; il n'y a donc pas de dépense de fonctionnement, ni d'investissement".

Or, les articles L 5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Syndicats mixtes fermés par envoi de l'article L 5711-1 du CGCT, prévoient respectivement que :

- "Les recettes du budget du Syndicat comprennent : 1° la contribution des communes associées ; etc. ..."
- "la contribution des communes associées mentionnées au 1° de l'article L 5212 - 9 est obligatoire pour ces communes, etc. ..."

L'article 13 des statuts du Syndicat indique par ailleurs les modalités de calcul des participations des communes pour la compétence "crématoriums" et fait état de la délibération relative à la répartition des charges d'administration générale. Ainsi, la contribution financière des communes membres aux dépenses du Syndicat constitue pour elles une dépense obligatoire.

Dès lors, la délibération transmise ne peut être acceptée en l'état. Je vous demande donc de bien vouloir inviter votre assemblée à annuler cette décision et à en reprendre une nouvelle, conforme à la réglementation en vigueur."

Aussi, nous vous proposons de procéder à l'annulation de ladite délibération.

La nouvelle décision d'adhésion sera proposée ultérieurement, Mme la Sous-Préfet ayant précisé dans son courrier que les statuts du SIVOM SAGe étaient en cours de modification et qu'il conviendra alors de les adopter en séance du Conseil Municipal lorsqu'ils seront finalisés. De plus, la demande d'adhésion ne sera étudiée qu'après cette procédure de modification des statuts.

Nous allons donc voter pour annuler cette délibération en attendant la modification des statuts du SIVOM-SAGe, et nous reviendrons vers vous pour présenter une nouvelle délibération concernant l'adhésion à la compétence "crématoriums".

M. Séverac : je voudrais ajouter un élément d'information. La Préfecture nous retoque en disant "votre délibération va au-delà de la légalité puisque la participation des communes à un syndicat est une dépense obligatoire dès lors qu'elle y adhère". J'ai vérifié auprès du SAGe comment il fonctionnait. Pour les communes qui en sont membres, par exemple sur la partie administration générale, il n'y a aucune participation. Normalement, il y en a une, mais, de fait, le SAGe n'appelle pas de cotisations. Les cotisations sont considérées compétence par compétence, et souvent pour le service, notamment pour les crématoriums, il n'y a pas non plus d'appel de fonds pour financer cette compétence, elle sera financée par les utilisateurs qui y auront recours. J'ai également posé la question sur les trois compétences funéraires, pas uniquement sur les crématoriums, puisqu'il était aussi question de deux autres compétences lors du dernier Conseil Municipal. Ces deux autres compétences funéraires, aujourd'hui, existent sur le papier, mais aucune commune n'y adhère, elles ne sont pas encore actives. Voilà les réponses que je voulais ajouter à cette situation. Il faudra donc redélibérer.

M. Mailhé : je pense qu'il y a une erreur quant à l'attribution de la demande de bien préciser ce que vient de dire Philippe, de l'écrire dans la délibération, c'est moi qui l'ai demandé.

Mme la Maire : c'est vous qui l'avez demandé ?

M. Mailhé : oui.

Mme la Maire : alors, toutes mes excuses, M. PILET ...

M. Mailhé : ... je pense. Je l'ai demandé, et nous étions tous d'accord, que ce soit Jean-Claude, Philippe ou moi, ...

M. Séverac : ... mais nous ne sommes pas en désaccord sur le fond ...

M. Mailhé : ... non. Avec l'explication ...

M. Séverac : ... sauf que cela ne peut pas être écrit dans ...

M. Mailhé : ... je finis, pour rectifier, parce que, j'allais dire "pour une fois", ce n'est pas Jean-Claude, c'est moi

...

Mme la Maire : ... je me trompe, je vous présente toutes mes excuses ...



**M. Mailhé** : ... je fais mon mea-culpa d'avoir proposé cela, c'était pour avantager notre commune. Mais, nous étions tous d'accord parce que le fonctionnement du SAGE sur cette compétence est celui que vient d'expliquer Philippe. Nous avons dit "à ce moment-là, nous l'écrivons dans la délibération, au moins nous en sommes sûrs". Excusez-moi, nous revotons parce que j'ai voulu être trop précis ...

**Mme la Maire** : ... nous serons deux à nous excuser pour cette délibération ...

**M. Mailhé** : ... désolé ...

**M. Pilet** : ... non, ne t'excuse pas. Juste pour préciser. Nous, nous avons fait la proposition de voir les autres compétences parce que nous trouvions que c'était intéressant, et je suis content que les démarches soient engagées parce qu'elles peuvent servir à tous les Fonsorbais. Et, ce que nous avons renvoyé, et pour moi cela reste d'actualité parce que c'est bien gentil les paroles, mais les écrits ... c'était que sur les documents qui nous avaient été fournis pour cette délibération, était bien écrit qu'il y avait des participations financières en investissement et en fonctionnement. Et donc, à un moment donné, si c'est écrit, que nous sommes amenés à le signer, ils vont nous les demander. Par contre, cela, je l'avais souligné. Après, c'est Christophe qui avait demandé que ce soit écrit dans la délibération.

**Mme la Maire** : bien, c'est réglé, je vous propose de retirer ladite délibération.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 2021-140 adoptée le 21 octobre 2021, portant adhésion à la compétence "crématoriums" du SIVOM SAGE et approbation des statuts dudit syndicat pour les raisons ci-dessus évoquées.

<b>VOTE</b>	Pour :	33
	Contre :	0
	Abstention :	0

## 25 - QUESTIONS ORALES POSÉES PAR LES DIVERS GROUPES

### Groupe "Fonsorbes l'Humain d'Abord"

- De nombreux Fonsorbais nous indiquent qu'il est de plus en plus difficile d'avoir un rendez-vous médical, les délais s'allongent, et certains de nos concitoyens n'ont pas de médecin traitant. Que compte faire la municipalité pour impulser des actions pour remédier à cela ?

**Mme la Maire** : je vois que vous avez lu avec attention, M. PILET, les résultats du questionnaire de l'analyse des besoins sociaux, dans lesquels où effectivement, dès que nous parlons médecins, et je pense que nous partageons tous cet avis ici, dès qu'il est question d'obtenir un rendez-vous chez un spécialiste, nous voyons bien que les délais sont de 4, 5, 6 mois chez un ophtalmologue. Si nous étions la seule commune à être confrontée à cette difficulté-là, cela se saurait. Je pense que même à Toulouse, malgré le fait que les spécialistes y soient principalement installés, les Toulousains sont confrontés à la même difficulté. Il y a un déficit de médecins spécialistes sur tout le territoire métropolitain, je n'ose même pas d'ailleurs parler des DOM-TOM. Donc, des solutions, M. PILET, nous n'en avons pas. Parce que si des solutions existaient, cela se saurait, et ce problème-là ne se poserait nulle part. Or, il se pose partout. Je n'ai pas évoqué le fait que de nombreux spécialistes sont également en secteur 2, ce qui complique considérablement la possibilité pour certains de nos concitoyens d'accéder aux soins.

Pour ce qui concerne les médecins généralistes, nous avons la chance d'avoir sur la commune un médecin maître de stage, qui accueille donc des jeunes médecins en formation dont l'objectif est d'être généralistes. Nous pourrions penser que le fait d'avoir un médecin maître de stage ici nous permette d'assurer l'installation de nouveaux médecins. Or, malheureusement, ce n'est pas le cas. Il voit défiler des stagiaires ravis d'être passés par son cabinet, mais, pour autant, j'ai eu l'occasion de discuter avec plusieurs d'entre eux, pour l'instant, ils n'ont pas l'intention de s'installer, ils sont bien sur un système de remplacements, ils n'ont pas de certitude quant au choix qui sera le leur ultérieurement. Aujourd'hui, le cabinet du centre Saint-Nicolas s'agrandit, comme vous avez pu le constater, cela leur permettra donc d'avoir des locaux plus adaptés et qui devraient permettre d'accueillir dans de bien meilleures conditions un ou deux nouveaux médecins. Espérons que cela puisse aboutir parce que c'est une situation qui est effectivement difficile. Mais, elle est difficile partout. C'est d'autant plus incompréhensible à Fonsorbais que nous avons des crèches, nous avons un collège, nous avons un lycée. Les plateaux techniques toulousains des grandes cliniques et des hôpitaux sont à proximité, mais, malgré cela, nous n'avons pas d'installation de jeunes médecins.



C'est tout à fait regrettable, mais je ne vois pas ce que nous pouvons faire, si ce n'est mettre éventuellement de nouveaux locaux à disposition, et ce sera le cas à Pistoulet, mais ce serait à priori plutôt des paramédicaux qui viendraient s'y installer, mais cela pourrait attirer de nouveaux médecins. Mais là, aujourd'hui, nous nous sentons parfaitement démunis par rapport à cette situation. Nous avons alerté, il y a quelques temps, le Conseil de l'Ordre, nous n'avons même pas eu de réponse. Nous sommes confrontés aux mêmes difficultés, qui sont, à mon avis, moindres que les villes qui sont plus à distance de Toulouse. Mais, il n'y a pas de solution miracle. Je ne sais pas si vous avez vu ce reportage récemment, un Maire a mis sur la place publique les exigences d'un médecin pour venir s'installer dans sa commune bretonne : un salaire mensuel de 6 500 €, une voiture de fonction, un terrain mis à sa disposition gratuitement pour qu'il fasse construire. Quand on a des exigences comme celles-là, j'ose espérer que c'est un cas tout à fait exceptionnel, la barre est mise tellement haute, que je ne vois pas ce que nous pouvons faire aujourd'hui. Et ce serait malhonnête de dire que nous avons des solutions, c'est clair. Parce que pour le coup, je pense avoir tapé aux portes auxquelles je pouvais taper, mais cela n'a pas donné de résultat.

2. Quelles sont les prérogatives de la commission accessibilité ? Dans quel espace pouvons-nous mettre au travail la programmation des aménagements nécessaires pour faciliter les déplacements de tous ? (Réalisation de l'AD'AP -Agenda D'Accessibilité Programmée-).

**M. Canillo :** *l'article L 2143-3 du CGCT dispose que "Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville".*

La commission communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées de Fonsorbes a été créée le 27 février 2007.

Cette commission consultative est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

La commission est composée d'Élus, d'institutions et de personnes porteuses de handicap qui apportent leurs éclairages.

L'Agenda D'Accessibilité Programmée des bâtiments municipaux a été adopté le 4 mai 2017, la majorité des travaux est aujourd'hui terminée et la finalisation du programme est prévue en 2022. Le montant des travaux faits représente environ 80 000 € environ par an.

Concernant les cheminements piétons, les nouvelles réalisations prennent en compte la réglementation pour l'accessibilité des personnes handicapées, cela concerne donc les travaux de réhabilitation de la route de Tarbes.

Un travail a été engagé au sein de la commission pour établir les règles et les priorités pour ces cheminements piétons.

Nous proposons d'engager une étude concernant l'accessibilité en 2022 pour la mise en œuvre d'un Plan d'Aménagement de la Voirie et des Espaces publics pour le centre-ville et les secteurs des établissements scolaires.

Ensuite, les travaux seront gérés par le service VRD, pour la majorité d'entre eux, cela sera en lien avec le Muretain Agglo pour la compétence voirie.

**Mme la Maire :** nous avons donc fait ce qui devait être fait pour les bâtiments, puisque l'AD'AP a été suivi à la lettre. Dorénavant, il faudra s'occuper de la voirie, avec de gros chantiers, puisque nous voyons bien aujourd'hui qu'il y a beaucoup de choses à y faire. Donc, commençons par le centre-ville, et prenons l'avis d'une commission qui nous fera un diagnostic, la proximité des groupes scolaires, et puis nous l'étendrons de façon progressive, ou nos successeurs, à l'ensemble de la commune. Voilà où nous en sommes.

**M. Pilet :** donc, l'idée de faire un AD'AP pour ...

**Mme la Maire :** ... voirie ...

**M. Pilet :** ... oui. Nous sommes d'accord : cela se mettra en place ? C'est le prochain chantier à travers cette commission ?

**Mme la Maire :** déjà, nous allons faire faire un diagnostic par un cabinet, sur le centre-ville et à proximité des groupes scolaires. Ensuite, nous déterminerons un agenda pour lequel la commission

définira les priorités que nous donnons, et le calendrier. Cela prendra du temps, tout ne se fera pas du jour au lendemain. La charge financière sera sans aucun doute extrêmement conséquente.

3. Merci de nous préciser la réponse à notre dernière question sur les possibilités de la Police Municipale de verbaliser dans les espaces privés. En effet, les informations données paraissent contradictoires avec les annonces à la réunion des commerçants.

**Mme la Maire :** nous vous avons donc expliqué que la Police Municipale pouvait verbaliser, bien-entendu, sur l'espace public, qu'elle pouvait également verbaliser sur les espaces privés ouverts à la circulation, mais elle ne peut pas verbaliser à l'intérieur des résidences, sauf si une convention a été passée pour qu'elle puisse y entrer. Je pense que l'ambiguïté porte sur les places de stationnement situées devant le bâtiment cœur de ville. C'est cela M. PILET ?

**M. Pilet :** puisque là, c'est un espace privé où il y a de la circulation ...

**Mme la Maire :** ... donc, en l'occurrence, nous sommes sur des places qui sont la propriété, nous avons revérifié, des commerces situés à proximité. Donc, pour la question posée par les commerçants de savoir si nous pouvions y mettre une zone bleue. J'ai répondu que je ne savais pas parce que je ne connaissais pas le statut de ces places, qui a priori était privé. C'est vérifié, c'est privé. Il faudrait que les commerçants propriétaires de ces places-là acceptent, par le biais d'une convention, d'en faire un stationnement en zone bleue. Nous pourrions ainsi verbaliser. Aujourd'hui, ce n'est pas le cas car ce n'est pas ouvert à la circulation publique.

**M. Pilet :** et du coup, pour les parkings des autres centres commerciaux, par exemple Lidl, Carrefour, etc., c'est la même chose ? La Police Municipale ne peut pas intervenir ?

**Mme la Maire :** c'est ouvert à la circulation publique, nous pouvons intervenir. Si les places pour personnes handicapées sur ces zones-là sont occupées par des véhicules non munis du macaron, la Police Municipale peut verbaliser. Alors que l'accès de l'autre donne directement sur un espace privé. Il faudra donc voir avec les commerçants propriétaires des places s'ils acceptent, ou pas, de les déclarer en zone bleue, comme pour le reste de la route de Tarbes et que nos Policiers Municipaux verbalisent.

**M. Pilet :** merci pour la précision.

## 26 - INFORMATIONS DIVERSES

### Crise sanitaire

**Mme la Maire :** vous avez tous constaté que malheureusement les taux d'incidence Covid sont en train de repartir. Il y a donc de grosses inquiétudes sur ce qu'il se passera dans les semaines à venir. Ce qui est annoncé aujourd'hui par les épidémiologistes, c'est un pic attendu aux environs du 15 janvier. Aujourd'hui, nous sommes au-delà des 250 estimés comme étant la limite au-delà de laquelle nous passons dans une situation d'alerte. Nous avons donc décidé d'annuler les cérémonies de vœux devant se tenir en janvier. Nous annulons également toutes les buvettes qui devaient se tenir à l'occasion des événements de spectacles, festifs devant se dérouler d'ici la fin du mois de décembre. Et, je n'imagine pas que nous puissions tenir le repas des séniors du 15 janvier. Nous avons lancé les inscriptions il y a une quinzaine de jours, qui commencent à revenir. Nous allons appeler tous ceux qui se sont inscrits pour les informer qu'il ne serait pas raisonnable de les accueillir. Et, nous allons refaire ce que nous avons fait l'année dernière, à savoir des colis que nous porterons à ceux que nous connaissions de l'année dernière puisque nous avons ciblé les personnes non imposables. Nous allons donc rester sur ce critère pour cette année. C'est très dommageable, nous avons eu plaisir à nous retrouver avec les séniors en septembre pour aller faire un petit tour sur la Garonne. Ils étaient très impatients de revenir pour le repas. Nous verrons au fil de l'année si la situation s'améliore, vers mai-juin, si nous pouvons organiser un repas à ce moment-là. Pour le 15 janvier, cela ne serait vraiment pas raisonnable.

Pour le réveillon, j'ai échangé hier avec la nouvelle Présidente du Comité des Fêtes pour l'informer de nos décisions, et qu'il y avait une grosse inquiétude sur l'organisation du réveillon. J'ai échangé aujourd'hui avec le Maire de Fontenilles, qui me disait qu'il allait se mettre en contact avec les services de la Préfecture pour leur demander de prendre une position claire par rapport à tous ces événements, que nous sachions ce que nous pouvons faire ou ne pas faire. Le Comité des Fêtes est tellement content de pouvoir organiser son réveillon cette année que ce sera difficile de lui dire non. Donnons-nous quelques jours pour voir comment la situation évoluera. Mais, je crains que ce soit compliqué pour lui.

### Construction du collège de Seysses

**Mme la Maire** : je voulais également vous parler très rapidement des deux réunions qui se sont tenues à Muret et à Seysses les 23 et 30 novembre derniers concernant la nouvelle sectorisation du fait de la construction du collège de Seysses.

Le Conseil Départemental et l'Éducation Nationale ont regardé les effectifs des différents établissements entourant Seysses, et regardé ce qu'il était nécessaire de faire pour décharger ceux qui le justifient aujourd'hui et dans les années à venir.

Le collège de Cantelauze a atteint une fréquentation trop importante par rapport à ses capacités et à la qualité d'accueil que sont en droit d'attendre les élèves et leurs parents. Donc, le Conseil Départemental et l'Éducation Nationale ont décidé que les enfants résidant à Aygolounguo seront dorénavant scolarisés au collège de Seysses, avec bien-entendu un ramassage scolaire. Cela concernerait les élèves de 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup>. Les élèves de 3<sup>ème</sup> termineraient leur scolarité au collège de Cantelauze.

Sachant qu'un nouveau collège sera construit dans le secteur, pour l'instant nous ne savons pas, mais les communes de Plaisance ou Saint-Lys seront concernées en 2026. Donc là aussi, cela signifie fort probablement une nouvelle réflexion à mener par le Conseil Départemental, ce dernier ayant la gestion des collèges.

Voilà les propositions qui ont été faites, qui seront probablement confirmées d'ici quelques temps aux familles concernées.

### Prochaine séance du Conseil Municipal

**Mme la Maire** : la prochaine séance est prévue le 20 janvier.

**M. Pilet** : deux choses : je voulais savoir où en était la livraison des sapins pour les commerçants de la route de Tarbes ...

**Mme la Maire** : ... les services s'en occupent, c'est prévu.

**M. Pilet** : d'accord. Et, ensuite, j'ai à remettre, de la part des habitants de l'impasse Sainte-Cécile, une lettre-pétition qui demande l'arrêt des nuisances. Ils m'ont donc demandé de la remettre au Conseil Municipal, je vais donc vous l'apporter, je voulais que tout le monde soit informé.

**Mme la Maire** : vous pouvez me la remettre, sachant que j'ai à la signature le nouvel arrêté concernant la gestion des nuisances sonores, qui mentionne les nouveaux horaires qui s'imposent à nous tous administrés sur l'utilisation d'engins bruyants (débroussailleuses, tronçonneuses, tondeuses, etc) dans nos jardins, sur la semaine et le week-end. Cet arrêté mentionne également les obligations pour les entreprises, qui peuvent travailler toute la semaine, y compris le samedi, sur des heures définies, mais pas le dimanche, sauf pour cas d'urgence. Dans cet arrêté, est également prévu un alinéa tout particulièrement destiné aux stations de lavage avec interdiction de fonctionner de 21 heures à 7 heures le matin.

Je vous remercie du courrier. Mais, si vous avez vu la vidéo que j'ai tournée la semaine dernière, M. PILET, il en est question.

**M. Pilet** : non, je ne l'ai pas vue. Mais là, il se trouve que les habitants nous ont demandé de remettre la lettre, nous faisons le facteur de façon très aimable.

**Mme la Maire** : merci. Leurs revendications ont été entendues précédemment puisque je l'ai annoncé. L'arrêté sera donc signé.

**M. Pilet** : je pense que tous les Élus, nous sommes tous contents de le découvrir, de l'entendre, et nous nous en félicitons.

**M. Fédou** : juste, Mme le Maire, pour les prochains Conseils Municipaux de l'année prochaine, serait-il potentiellement possible d'avoir du chauffage ? Parce que cela fait 4 heures que je me gèle ...

**Mme la Maire** : ... vous êtes frileux parce que personnellement, vous voyez, je n'ai pas mis ...

**M. Fédou** : ... oui, venez là pendant 4 heures et vous allez voir ...

**Mme la Maire** : ... il aurait peut-être fallu que quelqu'un se lève pour aller fermer la porte. Sachez, M. FÉDOU, qu'il a été demandé que le chauffage soit augmenté. Je l'ai dit aux services, nous allons le regarder. Regardez Mme VOISIN, manifestement elle n'a pas froid.

Je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, avec la prudence qui s'impose compte-tenu du contexte sanitaire.

Bonne soirée à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.

Mme la Maire  
SIMÉON Françoise



La Secrétaire de Séance  
GOSSELIN Corinne

